

4

DES PRINCIPES

DU

GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF

ET DE LEUR APPLICATION.

IMPRIMERIE DE A. ÉVERAT ET COMP.,
44 et 46, rue du Cadran.

DES PRINCIPES

DU

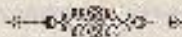
GOVERNEMENT REPRÉSENTATIF

ET DE LEUR APPLICATION

PAR

P. DUVERGIER DE HAURANNE,

Député du Cher.



PARIS,

JUST TESSIER, LIBRAIRE,

QUAI DES AUGUSTINS, 57.

1858.

DES PRINCIPES

DU

Gouvernement Représentatif

ET DE LEUR APPLICATION.

Les deux écrits qui suivent ont déjà paru dans la *Revue Française*, en mars et en juin dernier. J'avais songé à les refondre, afin d'éviter les redites inséparables de ce mode de publication; je ne l'ai point fait, et on doit en comprendre la raison. Comme, par suite de ce travail, le texte nouveau se serait nécessairement écarté, en quelques points, du texte ancien, on n'eût pas manqué de dire que j'avais altéré ma pensée et rectifié mes erreurs. C'est donc sur les écrits primitifs que j'appelle l'attention et le jugement de tous les hommes de bonne foi; ils verront s'il y a rien dans ces écrits qui puisse justifier les clameurs qu'ils ont soulevées et les bruyants anathèmes dont on les a foudroyés.

Un mot d'abord, afin de n'y plus revenir, sur ce qu'il y a eu, dans cette polémique, de personnel pour mes amis et pour moi. Il peut plaire à des ministres sans mémoire et sans prévoyance de substituer l'injure au raisonnement et de faire insulter grossièrement, par les journaux qu'ils paient, des hommes dont ils ont fort bien su, quand les circonstances étaient périlleuses, invoquer le dévouement¹. Il peut leur plaire de prouver ainsi à ceux qui, le danger renaissant, se-

¹ Voyez la note A.

raient tentés de se compromettre, qu'ils n'ont à attendre, une fois le danger passé, ni la reconnaissance la plus vulgaire, ni même les plus simples égards. Mais il faudrait du moins, quand on se pique de loyauté, ne pas laisser publier, par les agents qu'on emploie, le contraire de la vérité. Or ceux qui paient certains journaux savent parfaitement qu'il est faux qu'à aucune époque et dans aucune circonstance l'opinion à laquelle j'appartiens ait sacrifié la prérogative parlementaire à la prérogative royale. Ils savent qu'il est faux, en ce qui me concerne plus particulièrement, que j'aie jamais prononcé une parole ou écrit une ligne qui puisse autoriser une semblable assertion. Et si l'on dit, pour nous convaincre d'inconséquence, que nous avons voté les lois de septembre, je répondrai qu'un tel argument suppose, de la part de ceux qui s'en servent ou qui s'en contentent, bien peu de logique ou bien peu de bonne foi. Est-il, en effet, un écolier qui ne comprenne qu'entre les lois de septembre et la question dont il s'agit, il n'y a aucun rapport, ou que s'il y en a un, il est tout en notre faveur? En défendant, sous des peines sévères, de faire remonter au roi le blâme ou la responsabilité des actes de son gouvernement, les lois de septembre ont implicitement reconnu que ce n'est point le roi qui gouverne, et que ses ministres sont ou doivent être autre chose que des instrumens passifs. Pour ma part, je suis bien aise de le déclarer, si, depuis sept ans que je siége dans la Chambre, j'ai souvent parlé et voté pour des mesures rigoureuses et contre lesquelles s'élevaient de graves objections, c'est que, dans la situation du pays, je croyais ces mesures indispensables pour protéger, contre de violentes agressions, le gouvernement représentatif vrai, tel que 1830 l'a fondé. Quand aujourd'hui je cherche à écarter les nouveaux dangers qui menacent ce gouvernement, c'est toujours la même cause que je sers, c'est à la même pensée que j'obéis.

Quant à M. Fonfrède, dont les outrages qu'il prodigue, avec une si merveilleuse fécondité, à d'anciens amis, ne m'empêcheront jamais de reconnaître l'honorable indépendance et le talent élevé, il me permettra de ne pas le suivre sur le terrain anecdotique où il paraît disposé à se placer; j'ai pour cela deux raisons: la première, c'est que je n'attache pas à chacune des paroles que je dis ou qui me sont dites, dans l'habitude de la vie, une importance assez grande pour que, dix-huit mois après, je puisse les rapporter littéralement et sans crain-

dre de me tromper ; la seconde , c'est que je regarderais comme indigne d'un homme d'honneur d'abuser, dans une discussion publique, de conversations familières ou de correspondances intimes. Je renonce donc volontairement à toute récrimination et même à toute défense qui m'obligerait à employer de telles armes. M. Fonfrède sait d'ailleurs mieux que personne que, sur la grave question qui nous sépare, mon opinion, depuis que j'ai l'honneur de le connaître, n'a pas plus varié que la sienne. Il sait que, depuis long-temps, nous avions prévu, lui avant moi, que cette question amènerait un jour une rupture éclatante entre nous. A la vérité cette rupture s'est fait attendre, et plusieurs de ceux qui me la reprochent aujourd'hui me faisaient un crime, il y a dix-huit-mois, de la différer si long-temps. Mais, sans parler de ce qu'une telle séparation a toujours de pénible, le temps où M. Fonfrède soutenait vivement avec nous les vrais principes constitutionnels contre *des prétentions de cour* n'est pas si éloigné que nous dussions désespérer tout à fait de le voir revenir¹. Pour moi, je l'avoue franchement, c'est depuis bien peu de mois que j'ai renoncé à cet espoir, et j'ai encore peine à me rendre compte de l'influence qui entraîne dans des voies si funestes un esprit si distingué.

Quoi qu'il en soit, il est curieux de voir les écrivains ministériels traiter aujourd'hui de démocrates et de révolutionnaires les hommes qu'il y a un an encore la plupart d'entre eux signalaient volontiers comme des aristocrates et des partisans déguisés de la restauration. Serait-il juste d'en conclure que ces hommes ont changé? pas le moins du monde; mais c'est, on le sait, le propre des opinions moyennes que de subir alternativement, selon le temps et les circonstances, les accusations les plus contraires. Les opinions moyennes ne sont point dévouées à un seul principe, mais à plusieurs dont elles cherchent sans cesse à réaliser l'alliance et à maintenir l'équilibre. Il est donc inévitable qu'elles se portent tantôt d'un côté tantôt de l'autre, selon que l'un ou l'autre de ces principes leur paraît en péril. Il est inévitable aussi que les amis exclusifs de chaque principe s'en irritent successivement. N'est-ce pas ainsi que les modérés de l'assemblée constituante ont été tour à tour des démocrates pour les partisans de l'ancien régime, des aristocrates pour les partisans de la démocratie

¹ Voyez la note B.

pure ? N'est-ce pas ainsi qu'à l'heure même où j'écris, les whigs, en Angleterre, sont accusés à la fois de vouloir conserver tous les abus et précipiter toutes les réformes, d'être les ennemis du peuple et d'être ses flatteurs ?

Je le répète encore, parce que là est toute la clef d'une conduite souvent mal comprise, et mal appréciée, ce que nous voulions sous la restauration et ce que nous défendions, les uns dans la chambre, les autres dans la presse, c'était le gouvernement parlementaire tel que je le conçois et tel qu'à la suite de bien d'autres j'ai essayé de le définir. Mais après avoir triomphé, en 1830, de ceux qui voulaient l'annuler et le détruire au profit de la monarchie pure, le gouvernement parlementaire rencontra d'autres ennemis qui, au nom d'un autre principe et dans un autre intérêt, l'attaquèrent avec une égale violence, avec un égal acharnement; nous dûmes, dès lors, tout en maintenant notre position, faire face d'un côté opposé, sans nous inquiéter d'avoir pour adversaires quelques-uns de nos anciens alliés, et pour alliés quelques-uns de nos anciens adversaires. Nous agirons de même aujourd'hui, s'il le faut, et nous ne serons point, quand les idées insensées qui ont perdu le dernier gouvernement reparaissent et se propagent, infidèles à nos principes pour rester fidèles à nos amitiés, et inconséquents en réalité pour paraître conséquents.

Les écrivains ultra-monarchiques peuvent donc en 1838, comme les écrivains ultra-démocrates en 1831 et 1832, nous accuser par ordre ou spontanément, avec ou sans salaire, de défection, d'apostasie et de trahison. Ils ne nous empêcheront pas de faire notre devoir et de signaler des dangers dont le pays, paisible et prospère, ne se préoccupe peut-être pas assez. Je sais qu'aux yeux de ceux qui cherchent le succès avant tout, c'est mal choisir son moment, et qu'en parlant à un auditoire ainsi disposé, on risque d'être peu écouté. Mais je vois là une raison de plus pour parler, et pour faire entendre d'utiles vérités.

Dans ce pays où les esprits passent si rapidement de l'agitation à la torpeur, et d'un besoin immodéré de mouvement à un amour excessif d'immobilité, le devoir des hommes sages et fermes n'est-il pas en effet de combattre la disposition dominante, et de résister au torrent au lieu de se laisser entraîner ? N'est-il pas, en d'autres termes, de calmer et de retenir quand les esprits s'exaltent et se précipitent, d'exciter et de pousser quand ils s'engourdissent et s'af-

faisent ? D'autres, je le sais, font le contraire et s'en trouvent personnellement assez bien. Mais leur politique, grâce à Dieu, n'est pas la nôtre, et nous ne leur envierons jamais la faveur populaire ou royale qu'ils achèteront à ce prix.

Ces explications étaient nécessaires; je viens maintenant aux critiques qui portent non plus sur mes amis et sur moi, mais sur le sujet même des écrits que j'ai publiés et que je réimprime aujourd'hui.

I.

Il y a dans ces écrits deux questions fort distinctes, l'une de principe, l'autre d'application. Je les traiterai successivement, en commençant par la question de principe.

Relativement à cette question, je me trouve au milieu de mes contradicteurs de Paris et des départements, dans un embarras assez grand et que je dois avouer tout d'abord. Ainsi les uns me disent que les principes que je professe sont des principes dangereux, funestes, révolutionnaires, renouvelés de 1791 et de 1792; les autres m'assurent que ces mêmes principes sont si incontestables et si incontestés qu'il y a niaiserie ou perfidie à prendre solennellement leur défense. Je suis de la sorte, selon les premiers, un factieux digne de toute l'animadversion publique; selon les derniers, un rêveur inoffensif, ou tout au plus un ambitieux déçu, qui, à défaut de griefs réels et sérieux, en quête partout de fictifs et de ridicules. Entre les deux accusations il y a, on doit en convenir, quelque chose de contradictoire; et si l'une est fondée, il est difficile que l'autre le soit. Pour ma part je crois qu'elles ne sont fondées ni l'une ni l'autre, et je vais tâcher de le prouver. J'aborde d'abord la plus benigne, celle qui s'étonne qu'on vienne en 1838 rompre une lance pour la prérogative parlementaire, et renouveler la polémique épuisée de 1829.

Pour dire toute ma pensée, je m'en étonne aussi, et je reconnais très-volontiers que les principes que je défends ont été beaucoup mieux défendus, à d'autres époques, par des écrivains éminents. Je reconnais que de 1829 à 1830 ces principes nous ont servi de fanal et de drapeau, que la monarchie nouvelle en découle, et que pen-

dant les premières années de la révolution, personne ne songeait à les contester. Je reconnais enfin que ce sont des vérités vulgaires, triviales, si évidentes d'ailleurs qu'on devrait, comme dans un autre pays, les pratiquer sans en parler. Ceux avec qui je suis d'accord sur tous ces points peuvent-ils dès lors m'expliquer comment des vérités si vulgaires, si triviales, si évidentes produisent, en 1838, parmi des hommes haut placés, de si véhémentes colères et de si vifs élans d'indignation ? Peuvent-ils me dire pourquoi, dès ma première publication, c'est-à-dire avant que j'eusse encore traité la question ministérielle, je me suis vu soudainement mis au ban de la monarchie et dénoncé presque comme républicain ? Peuvent-ils me rendre compte enfin du déchaînement prolongé qui a suivi mon dernier écrit, et des accès de fureur dont, sans m'en être douté, je me suis trouvé l'objet ? Cette fureur sans doute n'avait point pour cause l'opinion que j'ai exprimée sur le cabinet, et ce ne peut être pour me punir d'un si petit méfait que toutes les foudres de la presse ministérielle ont, à Paris et dans les départements, grondé près de deux mois durant ? C'est donc aux principes que j'avais développés qu'on s'en prenait ; c'est contre ces principes qu'on cherchait à soulever toutes les opinions modérées du pays.

Il y a dans ce fait quelque chose de significatif, et qui suffirait pour prouver que toutes banales que sont les vérités dont il s'agit, il n'était pas tout à fait inutile de les rappeler. Mais ce fait n'est pas le seul, et il en est de plus graves qu'on ne devrait pas avoir si tôt oubliés. N'est-ce rien, par exemple, que cette brochure signée du nom de M. Rœderer qui parut il y a bientôt quatre ans, dont la publication fut entourée de si mystérieuses circonstances, et que M. Fonfrède, alors aussi parlementaire que nous, signala énergiquement « comme un manifeste de camarilla » ? N'est-ce rien que la conversion graduelle de ce dernier écrivain aux idées qui, par moments du moins, lui paraissaient si folles, et que la déclaration de guerre lancée par lui, après de longues hésitations, contre les préjugés représentatifs, c'est-à-dire contre tous les principes consacrés en 1830 ? N'est-ce rien en un mot que les écrits où M. Fonfrède déclare si nettement et si franchement que le principe dominant doit être la royauté et que les chambres commettent le crime d'usurpation quand elles prétendent participer efficacement à la direction générale des affaires et à la nomination des ministres ?

On fait dire à la vérité, quand on sent le besoin de rassurer l'opinion, que M. Fonfrède est « un publiciste isolé » ; mais il prétend, lui, qu'il ne l'est pas, et de plus il le prouve. Ainsi j'ai sous les yeux un article tout récent dans lequel M. Fonfrède rappelle avec complaisance qu'au commencement de 1835 le premier secrétaire du cabinet (sans doute par les ordres de M. l'intendant de la liste civile), eut la bonté de lui écrire et de l'inviter à publier six articles qu'il avait composés sur les droits et les attributions respectifs de la couronne et des chambres. ¹ M. le secrétaire du cabinet ajoutait que « si cette publication avait lieu, il en prendrait 500 exemplaires pour le cabinet. » Or, de son propre aveu, M. Fonfrède avait, dans ces articles, « attaqué avec plus d'opportunité et de mesure les mêmes erreurs que M. Rœderer attaquait. » L'intendant de la liste civile de 1835 est aujourd'hui ministre de l'intérieur, et ce n'est point faire injure à son caractère de lui supposer encore les mêmes opinions.

Si je voulais pousser plus loin cet examen, il me serait facile de citer plusieurs écrits publiés sous le couvert du ministère, et qui, avec plus ou moins de ménagements vont directement au même but. N'est-ce point, par exemple, une feuille dont le ministère dispose qui, il y a trois mois à peine, dissertait longuement et doctement pour établir qu'en France la royauté et la Chambre des Pairs sont plus éclairées, plus représentatives et plus élues que la Chambre élective? N'est-ce pas cette même feuille qui en tirait cette conséquence, qu'en cas de conflit la prépondérance doit appartenir sinon à la royauté seule, du moins à la majorité des trois pouvoirs, c'est-à-dire à la coalition de la royauté et de la Chambre des Pairs contre la Chambre élective².

Je sais que toutes ces belles choses ont trouvé peu de faveur, et qu'après avoir tâté le terrain on a jugé prudent, en 1838 comme en 1835, de faire retraite et d'abandonner la théorie pour se borner à la pratique. Mais tout ce qu'on en peut conclure, c'est que ceux qui partagent l'avis de M. Fonfrède n'ont pas tous sa courageuse franchise et son inébranlable confiance. Quoi qu'il en soit, je demande si en présence d'une pareille polémique il est permis d'affirmer que les

¹ Voyez la note C.

² Voyez la note D.

principes constitutionnels de 1830 ne rencontrent plus de contradicteurs et que chacun rend à la prépondérance parlementaire un hommage éclatant. Je demande s'il est si niais ou si perfide de venir avec modération et fermeté défendre cette prépondérance et prouver qu'en droit comme en fait elle est la clef de voûte de nos institutions.

Voilà pour la première accusation. Je passe à la seconde.

Il y a dix ans bientôt, la France se trouva divisée en deux camps, l'un qui avec ensemble et passion combattait pour la prépondérance royale, l'autre qui avec ardeur et énergie soutenait la prépondérance parlementaire. On écrivit beaucoup des deux côtés, et ceux qui soutenaient la prépondérance parlementaire passèrent, comme aujourd'hui, dans le camp opposé pour des factieux et pour des révolutionnaires. Mais, à cette époque, les champions de la prépondérance royale se plaçaient du moins sur un terrain où la défense était possible. Selon eux, en effet, l'autorité royale relevait de Dieu seul, tandis que l'autorité parlementaire relevait du roi qui, spontanément et par un acte toujours révocable de sa volonté, avait appelé les Chambres à participer au gouvernement dans de certaines limites et selon certaines conditions. Si les Chambres, oubliant leur origine, prétendaient dépasser ces limites ou s'affranchir de ces conditions, elles étaient donc à la fois ingrates et usurpatrices, et le roi avait le droit incontestable de les faire rentrer dans le devoir. Tel était, on s'en souvient, l'argument principal des publicistes de la restauration, argument vicieux par sa base, mais qui se présentait avec une certaine apparence logique.

Qu'est devenu aujourd'hui cet argument, et, s'il est mort, comment l'a-t-on remplacé? En vérité j'aurais honte de m'appesantir sur les misérables expédients à l'aide desquels on s'efforce de reconstruire un édifice ruiné. On ne peut nier qu'aujourd'hui entre le pays et la royauté il n'y ait un contrat synallagmatique, et que ce contrat, rédigé et signé au bruit d'une révolution victorieuse, ne doive être interprété d'après les principes dont cette révolution était la conséquence et la consécration. Mais on équivoque sur les termes, on chicane sur les mots, et quand on a sué sang et eau pour construire un sophisme passable, on se croit et on se proclame vainqueur. On est charmé, par exemple, d'avoir découvert, un beau matin, que la royauté est, dans notre état social, plus représentative et plus élue

que la Chambre élective. Aussi retourne-t-on cette grande découverte de toutes les façons et y revient-on sans cesse. Au fond de tout cela, je ne vois rien, si ce n'est le spectacle curieux et douloureux à la fois d'esprits fermes et distingués qui luttent contre l'évidence et qui finissent par se faire à eux-mêmes une déplorable illusion.

Ce qu'il y a d'ailleurs de fâcheux pour toutes ces ingénieuses théories, c'est que, de l'aveu même de ceux qui les ont inventées, elles aboutissent à un fait contre lequel elles se brisent. Ce fait, c'est le pouvoir qu'a la Chambre des Députés de refuser l'impôt. On dit, à la vérité, que le fait n'est pas le droit, et on a raison ; mais un fait de cette importance n'en mérite pas moins d'être pris en très-grande considération. Pour ma part, j'ai lu avec beaucoup d'attention tout ce que mes adversaires ont écrit à ce sujet, et, en élaguant d'une part les injures, de l'autre les déclamations, voici, ce me semble, sur la question principale le point réel et pratique du dissentiment entre nous. Personne ne nie et ne peut nier qu'entre la royauté et les autres pouvoirs il ne surgisse quelquefois une dissidence assez grave pour paralyser l'action du gouvernement et suspendre le mouvement politique et social. Personne ne nie et ne peut nier que, si cette dissidence se prolonge, il n'appartienne au pays, juge suprême et arbitre souverain, de la terminer par un arrêt sans appel. Mais M. Fonfrède et ceux qui, tout en le reniant le copient servilement, prétendent que, dans ce cas, le pays n'a aucun moyen régulier, légal, constitutionnel, de rendre son arrêt, et que le différend doit nécessairement se vider par une révolution.... Nous prétendons, nous, qu'un moyen régulier, légal, constitutionnel existe, et que c'est le vote de la chambre élective après dissolution. De ces deux systèmes lequel est le plus sage, le plus modéré, le plus favorable au maintien de l'ordre et au développement pacifique de nos institutions? Lequel mérite le mieux l'approbation et l'appui des vrais amis du pays et du gouvernement? Les deux systèmes, au reste, ont subi, depuis huit ans, l'un en France, l'autre en Angleterre, la plus concluante des épreuves, celle de l'expérience. A Paris, en 1830, à Londres, en 1834, il plut un jour à la couronne de placer son opinion personnelle au-dessus de l'opinion de la chambre élective, et d'investir de sa confiance un ministre auquel celle-ci refusait la sienne. A Paris et à Londres, en outre, la couronne, non satisfaite d'une première épreuve, usa de sa prérogative constitutionnelle et fit appel au pays.

Mais après une dissolution dont le résultat fut le même dans les deux pays, la royauté française récusait le jugement de la chambre élective nouvellement élue, la royauté anglaise s'y soumit. Ai-je besoin de rappeler quelles furent pour chacune d'elles les conséquences d'une telle détermination.

Ainsi l'opinion de M. Fonfrède, en ce qui touche ce point important de la question, impose au pays une révolution dans de certains cas qu'il prévoit. Notre opinion, quoi qu'il puisse arriver, évite cette révolution. Je n'hésite donc pas à le dire, l'opinion funeste, dangereuse, révolutionnaire, c'est celle de M. Fonfrède et de son école. L'opinion salutaire, rassurante, conservatrice, c'est la nôtre. Parce que Charles X a pensé comme M. Fonfrède, le fils et le petit-fils de Charles X languissent au fond de l'Allemagne, solitaires et oubliés. Parce que Guillaume IV a pensé comme nous, sa nièce monte aujourd'hui sur le trône d'Angleterre au milieu des acclamations populaires et des hommages de tous les partis.

[En ce qui concerne l'action habituelle et régulière du mécanisme constitutionnel, les défenseurs du gouvernement royal ne font guère preuve de moins d'inconséquence. Ainsi ils demandent un pouvoir fort, et ils constituent ce pouvoir de manière à ce que toute force lui manque. Ils avouent que tout ministère a besoin, pour bien accomplir sa mission, du concours de la chambre élective, et quand ce concours fait au ministère, ils lui conseillent de s'en passer. Ils gémissent et pleurent sur l'anarchie des esprits, sur l'éparpillement des opinions; et ils s'irritent contre ceux qui par la formation d'une majorité et d'une minorité organisées et systématiques cherchent à mettre un terme à cette anarchie et à détruire cet éparpillement. Ils proclament la nécessité d'offrir à une assemblée nombreuse et fractionnée un centre de ralliement et une direction, et ils trouvent bon de placer ce centre de ralliement hors de l'assemblée elle-même et de lui faire imprimer cette direction par des hommes qu'elle connaît à peine et en qui elle n'a point confiance. Partout enfin ils mettent une négation à côté d'une affirmation, une impossibilité à côté d'un besoin. Mais ils ont une idée fixe: l'humiliation, l'abaissement de la chambre élective. Il faut donner à cette chambre les leçons que mérite sa présomption, et lui montrer que le gouvernement ne vit pas seulement par sa grâce, et que les ministres sont, avant tout, les ministres du roi. Il faut aussi apprendre

aux classes moyennes, dont cette chambre est l'expression, que la royauté et la pairie sont plus éclairées qu'elles, et qu'elles ne représentent en définitive que les plus mesquins intérêts et les plus basses passions.

En vérité tout cela est puéril, tant qu'on ne conclut pas à supprimer la chambre élective ou à enlever l'élection aux classes moyennes pour la rendre exclusivement aux classes aristocratiques. Or je ne crois pas que les esprits les plus présomptueux poussent jusque là leur espoir et leurs prétentions.

Répondrai-je maintenant aux écrivains qui, pour faire peur à ceux qui n'ont pas lu l'histoire, prétendent que les principes de 1791 et de 1792 revivent tout entiers dans les principes que je m'honore de professer ? Si la constitution de 1791 était impossible, c'était, au contraire, parce qu'au nom d'une théorie presque analogue à celle que je combats, elle avait prétendu séparer rigoureusement le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, confiant l'un à une assemblée élective et l'autre au roi, sans permettre qu'ils se confondissent jamais. Or il est évident qu'entre des pouvoirs ainsi scindés et cantonnés, il devait exister une guerre sourde d'abord, puis ouverte, jusqu'au jour où l'un absorberait l'autre, et réunirait ce qui, dans la pratique, ne saurait être divisé. C'est donc tout à l'inverse de la constitution de 1791 que la charte a sagement créé plusieurs pouvoirs qui, au lieu de suivre chacun son chemin se rencontrent, s'unissent et participent tous les trois, directement ou indirectement, à la législation et à l'exécution. C'est à l'inverse de la constitution de 1791 que la conséquence de cette combinaison a été pour la royauté la nécessité de choisir ses ministres parmi les hommes éminents des deux chambres, de manière que, dépositaires en même temps de la prérogative royale et de la prérogative parlementaire, ils pussent fonder un gouvernement puissant sur l'action énergique et simultanée de toutes les forces politiques. Il est vrai qu'il peut arriver que, malgré tous les efforts des ministres, ces forces cessent d'agir dans le même sens, et que, dans ce cas, si l'on ne veut qu'elles se neutralisent mutuellement, il faut bien que l'une d'elles finisse par l'emporter. Mais c'est là la conséquence inévitable d'un système où plusieurs

¹ Voyez la note E.

forces d'origine différente sont appelées à concourir, et personne jusqu'ici n'a trouvé le moyen de l'éviter.)

Je pourrais prolonger cette discussion et fournir encore bien des preuves à l'appui de mon opinion. Mais j'en ai dit assez, je crois, pour faire apprécier toute la futilité, toute l'inconséquence des objections qui me sont opposées. Je tiens donc pour parfaitement démontré que les principes de 1830, sur les attributions respectives des pouvoirs, ne sont point, comme on a osé le prétendre, une machine de guerre qui a fini son temps, mais la base ferme et durable sur laquelle doit s'appuyer le gouvernement nouveau. Je tiens pour démontré que, si cette base lui manquait, il serait tout aussi chancelant, tout aussi fragile que son prédécesseur.

La question de principe ainsi vidée, il resterait celle de l'application qui, j'en conviens, est moins simple et moins claire. Mais avant de l'aborder je rencontre une question préjudicielle qui tient encore à la question de principe, et sur laquelle il m'importe de m'expliquer nettement.

Vos principes, dit-on, sont vrais, et le gouvernement représentatif, tel que vous le concevez, tel que vous le définissez, est bien le gouvernement représentatif selon la Charte, et, ce qui vaut mieux encore, selon la raison. Mais n'est-il pas des temps où les principes les plus incontestables doivent se modifier dans la pratique? N'est-il pas des situations qui exigent impérieusement qu'on les néglige un peu, sauf à y revenir plus tard? Ainsi d'abord peut-on réduire un roi fondateur d'une dynastie, menacé par les partis, entouré de dangers personnels, à la condition régulière et paisible d'un roi constitutionnel dont la famille occupe le trône depuis longtemps, et qui est à peu près certain, quels que soient les événements, d'y rester assis? Et si ce prince est un homme d'une intelligence rare et d'une capacité supérieure; s'il a prouvé qu'aussi bien que personne il comprend les véritables besoins et les intérêts réels du pays; si, en outre, dans les moments difficiles, il a montré autant de courage que de sang-froid, autant de fermeté que de prudence, n'y aurait-il pas, à lui disputer la plus grande part dans le gouvernement, un constitutionnalisme étroit et un rigorisme excessif? Pourvu que le pays soit bien gouverné, que lui importe après tout qui gouverne? Laissez donc, si vous voulez que le pays vous écoute, votre logomachie constitutionnelle et vos débats de sophiste. Tâchez de prouver au pays que

ses libertés sont violées, ses droits méconnus, ses intérêts négligés. Le pays est démocratique et monarchique; il n'est pas parlementaire, c'est pourquoi il reste si froid et si paisible en présence de toutes vos ardeurs et de toutes vos agitations.

Je ne crois pas avoir affaibli l'argument. Je vais essayer d'y répondre.

Et d'abord il importe de relever une erreur dans laquelle, volontairement ou non, tombent sans cesse les écrivains que je combats. A les entendre, on croirait que, dans le gouvernement représentatif tel que nous le concevons, la royauté est condamnée à l'oisiveté la plus absolue, à la plus complète nullité. On croirait que, de ses prérogatives constitutionnelles, il ne lui en reste aucune, et qu'elle doit tout regarder faire sans se mêler de rien. Il n'en est point ainsi, et il suffit, pour s'en convaincre, de descendre au fond des choses au lieu de s'arrêter à la superficie. La chambre élective, en cas de conflit prolongé, doit avoir le dernier mot : cela est vrai. Mais, avant d'en venir là, de combien de moyens la royauté ne peut-elle pas toujours disposer, soit pour faire prévaloir sa pensée, soit pour arriver à une transaction? Elle a d'abord sa haute situation et l'éclat qui en rejaillit sur tout ce qui l'environne et sur tout ce qui l'approche. Elle a un patronage étendu et qui lui assure dans toutes les occasions des partisans nombreux et dévoués. Elle a, provisoirement du moins, et jusqu'à manifestation contraire des chambres, le choix des ministres. Elle a enfin le droit de modifier la majorité de la chambre des pairs par ordonnance, et de dissoudre la chambre élective autant de fois qu'elle le juge à propos. J'ajoute que, quand les choses sont poussées à cette extrémité, la royauté peut, presque toujours avec succès, faire appel aux instincts conservateurs du pays, et obtenir, si non une victoire complète, du moins d'honorables conditions. Qu'on se souvienne des élections de 1830 avant la révolution. Assurément l'opposition était bien puissante alors et le pays bien passionné. Qui doute pourtant que, si Charles X l'eût voulu, la chambre réélue n'eût été disposée à céder, dans l'intérêt de la paix, quelque chose de ses justes prétentions?

Ce sont là, quoi qu'on puisse dire, de grandes forces et qui rendent peu probable l'oppression de la royauté par la chambre élective. Et si le prince joint à l'influence de sa situation celle de sa capacité; si, au milieu des ministres qu'il a nommés et qu'il peut révoquer, il est non-seulement le roi, mais un homme d'état habile et consommé,

peut-on craindre que sa voix ne soit point écoutée , et que son avis ait , moins qu'un autre , chance de prévaloir? En vérité , c'est là une crainte vaine et démentie par l'expérience aussi bien que par le raisonnement. Que , pour échapper aux règles constitutionnelles , on ne vienne donc plus exposer aux yeux du pays l'image ridicule d'un roi impuissant et inutile. Tant qu'il y aura un roi , et que ce roi aura quelque mérite , c'est un danger dont il saura bien trouver le moyen de nous préserver.

Mais cette part dans le gouvernement que la Charte donne à la royauté et que la force des choses lui assure , faut-il l'étendre et l'élargir aux dépens de la part qui , par la Charte aussi , est accordée aux autres pouvoirs et particulièrement au pouvoir électif? Est-il bon , même pour un temps , qu'au lieu de rester dans la sphère élevée ou la suit le respect public , la royauté descende sur le terrain mouvant et brûlant où les partis constitutionnels se débattent entre eux? Est-il bon que , faisant un pas de plus encore , elle pénètre là où se font les affaires , au sein même de l'administration? Est-il bon , pour tout dire en un mot , que ses ministres ne soient que des instruments dociles auxquels elle délègue le soin de parler pour elle à la tribune , et de faire , dans les bureaux , toute la partie du travail qu'il ne lui plaît pas de se réserver. Voilà la question véritable , celle que l'on ne peut pas éluder.

Indépendamment de toute autre considération , ce serait , il faut en convenir , un triste spectacle que celui d'une nation qui , après avoir combattu quarante ans pour obtenir une certaine forme de gouvernement et de certaines garanties , les sacrifierait tout à coup à une situation fortuite , sauf à s'insurger de nouveau plus tard pour les reconquérir. Mais je nie formellement que , dans l'état actuel de la civilisation , la royauté , quelque intelligente , quelque habile qu'on la suppose , suffise à tous les besoins et puisse , sans danger pour le pays et pour elle-même , annuler et suppléer les autres pouvoirs. De 1830 à 1836 la royauté n'était pas moins intelligente ni moins habile qu'en 1838. Qu'eût-elle fait cependant sans le concours actif , énergique , de la chambre élective , de cette chambre qu'on réduirait volontiers aujourd'hui à un rôle insignifiant et passif , mais qu'on exaltait et qu'on grandissait alors. Certes , pour résister aux efforts coalisés des partis , ce n'était point trop de toutes nos forces réunies et de ces grandes discussions qui éclairaient , qui soutenaient , qui encourageaient

le pays. Ce n'était point trop non plus, pour chacun de nous, de la conviction intime et profonde que nous défendions notre propre cause, et qu'entre le pouvoir et ceux qui lui prêtaient leur appui, il y avait communauté complète et solidarité. Et qu'on ne vienne pas dire qu'une fois la chambre habituée au rôle qu'on lui destine, il serait aisé, si le besoin s'en faisait sentir, de réveiller son activité endormie et de ranimer sa vie éteinte. Les assemblées, pas plus que les hommes, ne changent si brusquement de nature, et quand les ressorts d'une machine sont brisés ou détendus, ce n'est pas du jour au lendemain qu'on leur rend leur force et leur élasticité. Le gouvernement que l'on rêve, fût-il donc possible dans les temps de calme, il cesserait de l'être au moment de l'orage. Je vois alors la royauté demandant, par l'organe de ses ministres, à la chambre élective, une force que la chambre élective ne peut lui donner parce qu'elle ne l'a pas. Au lieu de l'adhésion si vive, si prompte, si efficace, qu'accorde au pouvoir, quand un grand danger apparaît, une assemblée qui sent que le pouvoir c'est elle-même et qui s'est accoutumée à participer activement à la direction des affaires, je vois l'hésitation, l'incertitude, la lenteur, l'égoïsme d'une assemblée qui doute de sa propre puissance, et qui se croit appelée à contrôler plutôt qu'à diriger, à juger plutôt qu'à agir. Pendant ce temps pourtant, l'orage grossit, il éclate, et le danger, qu'eût conjuré peut-être une résolution vigoureuse et spontanée, devient inévitable.

Que dans l'enivrement d'un succès moins définitif qu'on ne pense, on n'oublie donc pas que cette puissance parlementaire, dont on semble faire si bon marché en ce moment, on a été, on serait encore bien heureux de la trouver à l'heure du péril. Qu'on n'oublie pas que si on l'énerve aujourd'hui, que si on la brise, que si on la dissout, on la cherchera en vain le jour où l'on ira solliciter son appui. Conservez-la donc précieusement, si vous avez un peu de prévoyance; conservez-la tout entière et ne croyez pas vous fortifier de ce que vous lui ôtez.

Mais ce n'est pas tout et le gouvernement personnel du roi, si on parvenait à l'établir, aurait, même en temps de calme, les plus déplorable conséquences. Je n'en citerai qu'une en ce moment, la principale. Le grand but du gouvernement représentatif, celui qui domine tous les autres, c'est, personne ne le nie, de faire monter au pouvoir les hommes qui comprennent le mieux les véritables intérêts du

pays et qui sont le plus capables de les faire prévaloir. Or, le gouvernement personnel du roi, au milieu des formes représentatives, produirait fatalement le résultat tout contraire. Dans le gouvernement absolu, là où tout est soumis à la volonté d'un maître et reflète sa pensée, les hommes les meilleurs et les plus intelligents se trouvent fort heureux et fort honorés d'être appelés par la confiance du souverain au rôle d'exécuteurs passifs de ses volontés. C'est, en effet, la seule sphère politique ouverte à leur ambition et à leur activité; c'est la seule carrière où ils puissent se faire connaître et s'illustrer. Si, comme il y a trente ans, le maître est glorieux, la gloire du maître rejaillit d'ailleurs, jusqu'à un certain point, sur les serviteurs, et leur assure dans le pays une brillante position. Mais dans le gouvernement représentatif, quelque atténué, quelque faussé qu'il puisse être, les hommes éminents s'appartiennent à eux-mêmes et ont une pensée propre que, bonne ou mauvaise, ils tiennent à réaliser. Ils voient, en outre, devant eux une carrière où, par leurs efforts personnels et sans qu'on vienne à leur aide, ils peuvent conquérir une grande place dans l'estime du pays et une haute situation. Croit-on que de tels hommes descendent volontairement au rôle subalterne qu'il plaît de leur assigner? Croit-on qu'humiliant leur raison et soumettant leur volonté ils se prêtent à pratiquer et à défendre une politique qui n'est pas la leur et qu'on leur donne toute faite? Croit-on, en un mot, qu'ils consentent à mettre au service d'une pensée étrangère l'activité et le talent dont ils se sentent doués? Ce serait, en vérité, se méprendre étrangement sur la nature humaine et se bercer d'une illusion que l'expérience ferait bientôt évanouir.

Je vais plus loin et je dis que quand bien même les hommes dont il s'agit voudraient être ministres à ces conditions, ils ne le pourraient pas avec honneur pour eux-mêmes, avec avantage pour le pays. Il y a quelque chose, en effet, qui, pour gouverner, n'est pas moins nécessaire que la capacité; c'est la dignité personnelle. Or, où est la dignité personnelle d'une intelligence qui volontairement s'abdique elle-même? On peut certes en exécutant un ordre qu'on reçoit, déployer beaucoup d'habileté. On peut, en plaidant une cause que l'on n'a pas choisie librement, faire preuve de grande éloquence. Mais ni l'habileté, ni l'éloquence ainsi employées ne suffisent pour conquérir la haute estime et le respect dont le gouvernement ne saurait se passer. Je n'hésite donc pas à croire que dans ce régime de publicité

et de discussion, un ministre qui visiblement se soumet à n'être qu'un pur instrument se dégrade aux yeux du pays. Je n'hésite pas à affirmer que, par ce seul fait, il perd une portion notable de sa force, et des moyens de se rendre utile qui pourraient d'ailleurs lui appartenir.

Qu'arrive-t-il alors nécessairement? Il arrive que privée du concours des hommes les plus éminents, la royauté est forcée d'aller chercher dans des rangs inférieurs les ministres dont elle ne saurait se passer. Il arrive que la médiocrité s'empare du gouvernement et de l'administration, et y règne en souveraine. Il arrive que d'une part les affaires sont moins bien faites, que de l'autre la machine constitutionnelle est altérée dans ce qu'elle a de plus délicat et de plus parfait. Ajoutez qu'un tel système a encore l'inconvénient d'exalter outre mesure les ambitions de second ordre et de donner une déplorable excitation au sentiment de suffisance et de présomption qui, dans ce temps, fait que tout le monde se croit propre à tout et veut arriver à tout. J'ai plus d'intérêt que personne à croire que, dans un rang secondaire, on peut être utile à son pays et acquérir une juste considération. Mais c'est à condition qu'on veuille bien rester à sa place, et que, pour s'attribuer une valeur dont on manque, on n'aille pas perdre sa valeur réelle. Or, c'est là, qu'on y songe bien, l'effet inévitable de l'avènement des médiocrités.

Enlever le pouvoir et le rendre impropre à supporter toute crise sérieuse, remplacer partout les hommes capables par les hommes médiocres, voilà où conduit le gouvernement royal au fond, représentatif dans la forme, gouvernement qui, je ne crains pas de le dire, a les inconvénients de la monarchie absolue sans en avoir les avantages. Qu'on propose donc, si on le veut, si on l'ose, la monarchie absolue pure et simple, et nous aurons à examiner, d'abord si ce gouvernement est en soi préférable au gouvernement représentatif, ensuite s'il est possible aujourd'hui; mais qu'on ne vienne pas, appliquant à l'un les conditions de l'autre, créer un gouvernement bâtard qui réunira les vices de tous les deux; qu'on ne vienne pas surtout solliciter pour ce produit monstrueux notre admiration.

Dans le courant de cet écrit, j'aurai l'occasion de signaler d'autres dangers encore qui résulteraient, soit pour le pays soit pour la royauté elle-même, d'un gouvernement ainsi constitué. Il me suffit d'avoir prouvé en ce moment que la question n'est ni si indifférente ni si in-

opportune qu'on le dit. La fin véritable des sociétés n'est certes point dans les formes de gouvernement et dans les garanties qu'elles contiennent. Mais ces formes et ces garanties sont le moyen par lequel on arrive à cette fin plus ou moins facilement, plus ou moins sûrement. Mépriser les unes ou les autres est d'une politique qui s'en prend aux effets sans remonter aux causes, d'une politique d'enfant; autrement, république, monarchie absolue, monarchie constitutionnelle, tout serait égal, et les hommes seraient insensés de s'être agités pendant tant siècles pour de semblables futilités.

II.

J'arrive maintenant à la question d'application, et je la pose ainsi : Sommes-nous ou ne sommes-nous pas depuis dix-huit mois dans les conditions véritables du gouvernement représentatif ?

C'est ici, je le sais, que m'attendent mes adversaires, ceux du moins qui sont trop habiles pour contester les principes, et trop bien élevés pour suppléer au raisonnement par l'injure. Contre M. Fonfrède, disent-ils, les défenseurs de la prérogative parlementaire ont mille fois raison. Mais ont-ils raison également contre le ministère ? Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait prouver que le ministère n'a pas la majorité dans la chambre élective, et que, s'il la perdait, il ne serait pas tout prêt à se retirer. Il faudrait prouver du moins que, soit dans la formation de ce ministère, soit dans sa conduite depuis vingt mois, quelque règle constitutionnelle a été violée ou éludée. Or, c'est ce que les défenseurs de la prérogative parlementaire n'ont pas pris la peine d'établir. Puis on demande avec une ironie triomphante, si c'est sérieusement que l'opposition compare 1838 à 1830, et M. Molé à M. de Polignac ; on demande où elle aperçoit les 221, les associations pour le refus de l'impôt et les ordonnances de juillet ! Ne sont-ce pas là de vains et ridicules fantômes, des fantômes qui n'épouvantent personne, pas même ceux qui les évoquent avec tant d'emphase et de bruit ?

Ce sont en effet de vains fantômes. Mais ces fantômes qui donc les a évoqués, si ce n'est les écrivains qui, fort à propos, et avec une incontestable habileté, cherchent à exploiter au profit du mi-

nistère qu'ils défendent les souvenirs et les craintes de la partie paisible de la population? Qui, si ce n'est les hommes qui ont intérêt à démontrer qu'entre la soumission de la chambre et une révolution, il n'y a point de milieu? 1838, dites-vous, ressemble peu à 1830, et Charles X n'a point de successeur! Je l'avais dit avant vous, et je m'en étais félicité. Quant à comparer M. Molé et M. de Polignac, c'est une ridicule idée dont l'invention vous appartient. M. de Polignac était un fanatique à l'esprit étroit et faux, mais consciencieux, persévérant, courageux jusqu'à l'imprudence, et qui ne craignit, dans aucun temps, de sacrifier à ses opinions, et à ce qu'il regardait comme son devoir, sa position, sa fortune, sa vie. Or, les plus grands adversaires de M. Molé n'ont jamais poussé l'injustice jusqu'à lui reprocher de telles imperfections.

Écartons donc, je le désire plus que vous, écartons des analogies trompeuses, mensongères, et qui ne peuvent tendre qu'à égarer les esprits. Proclamons bien haut qu'aucun coup d'état n'est à craindre, et par conséquent, de ce côté du moins, aucune révolution. Mais pour qu'une constitution soit violée, est-il absolument nécessaire qu'on l'attaque à main armée et à visage découvert? N'existe-t-il pas en ce monde plusieurs chemins pour arriver au même but, et n'a-t-on jamais vu la ruse prendre la place de la violence? Ne peut-on, par exemple, concevoir des déviations presque insensibles au début, mais que chaque jour aggrave, et qui finissent, si l'on n'y prend garde, par fausser complètement l'organisation? Et si cela est possible, n'est-ce pas un devoir de signaler ces déviations dès qu'elles apparaissent, et quand il en est encore temps?

Tel est, ce me semble, le point précis où nous sommes parvenus. Si comme en 1830, le mal avait atteint sa dernière période, il ne resterait plus qu'à attendre la crise, et qu'à se préparer à choisir entre deux partis également extrêmes et périlleux; mais, grâce à Dieu, nous sommes loin d'en être réduits à cette alternative. Qu'il me soit permis d'ajouter encore que, plus que personne, j'ai confiance dans une sagesse qui, avertie d'ailleurs par l'expérience, ne laisserait jamais les choses en venir à cette extrémité.

Tout cela entendu, j'examine quelle est la composition du ministère, comment il est né, comment il a vécu. Tous les éléments de la solution que je cherche se trouvent en effet compris dans ce triple examen.

J'ai dit tout à l'heure que le gouvernement représentatif a pour but principal de porter à la direction des affaires les hommes les meilleurs et les plus capables. Pour atteindre ce but, on le sait, tous les cinq ans au moins, la portion la plus éclairée et la plus indépendante du pays s'assemble et choisit, par chaque collège électoral, l'homme qui, dans le cercle de ses opinions, lui paraît réunir au plus haut degré le double mérite de l'intégrité et de la capacité. C'est, en quelque sorte, un premier triage qui a, ou doit avoir pour effet, de faire aboutir à un centre commun l'élite du pays. Mais, cette opération finie, une autre commence qui, bien qu'elle ne se termine pas comme la première par un scrutin, n'en a pas moins des résultats à peu près analogues. Ainsi les opinions, en raison d'attractions ou de répulsions naturelles, se rapprochent ou s'éloignent, s'assimilent ou se séparent, et il se forme une majorité et une minorité. Puis au sein de cette majorité et de cette minorité, quelques hommes surgissent, qui, sans autre secours que celui de leur caractère et de leur talent, montent au premier rang, et sont, d'un consentement tacite, reconnus par chaque parti comme ses chefs. C'est entre ces hommes que la royauté, en ce qui concerne du moins la chambre élective, reste libre de choisir.

Tel est, personne ne le niera, le mécanisme qui, par une combinaison aussi simple qu'ingénieuse, va chercher sur tous les points du territoire les meilleurs et les plus capables, les place sur une scène où ils peuvent se déployer à l'aise, et met entre eux le pouvoir au concours. Or, peut-on prétendre que les ministres du 15 avril aient ainsi obtenu la haute situation qu'ils occupent ? Il m'en coûte infiniment de dire quelque chose de personnellement désobligeant pour des hommes qui, dans une autre situation, ont pour la plupart rendu des services au pays. Mais j'en appellerais au besoin à leur modestie, et je les ferais juges de la question. Il y a au surplus une observation bien simple à faire. Sur les huit ministres, quatre sont députés. Eh bien, je le demande à tout homme de bonne foi, est-il un des quatre qu'une portion quelconque de la chambre puisse considérer et considère en effet comme son chef ? En est-il un qui, avant d'être choisi par le roi, fut naturellement, et par la voix publique, appelé à cette haute distinction. Je n'examine point en ce moment si la chambre et l'opinion avaient raison ou tort. Je constate un fait, un fait incontestable et qui a sa signification. Quant aux

ministres tirés de la chambre des pairs, il en est certainement un, le chef du cabinet, auquel on ne saurait refuser beaucoup d'esprit et un remarquable savoir-faire. Mais de ses antécédents auxquels il fait si souvent appel, je ne vois pas bien celui ou ceux qui l'appelaient à être l'âme d'un cabinet, ou, pour mieux dire, le cabinet tout entier. Est-ce par exemple, de 1813, de 1815, de 1817, de 1830, ou de 1835 qu'il s'agit? Il serait bon qu'il voulût bien le dire, ne fût-ce que pour éclairer ceux qui ne trouvent pas toutes ces dates également rassurantes.

Il est donc évident que le ministère actuel, quel que soit son mérite d'ailleurs, ne renferme dans son sein aucune des grandes notabilités parlementaires, aucun des hommes sur lesquels, en cas de crise ministérielle, tous les yeux se tournent naturellement. Il est évident que ceux auxquels la direction de la chambre élective appartient par voie d'influence, ne sont point ceux auxquels cette direction est confiée en ce moment. Maintenant, suivez un tel ministère dans le cabinet du Roi, où constitutionnellement il doit représenter les chambres. Venez vous asseoir avec lui sur les bancs des chambres où il doit représenter le roi. Comment voulez-vous qu'il ne manque pas de force et d'autorité dans les deux situations? Pour résister dans le cabinet du roi à des influences souvent bien puissantes, il ne suffit pas de bonnes intentions, il ne suffit pas même d'une certaine capacité individuelle. Il faut parler au nom d'une majorité dont on est en quelque sorte l'organe et l'interprète. Il faut faire sentir que l'on est lié à cette majorité par des opinions communes, et que, si l'on abandonnait ces opinions, on perdrait à la fois sa force et sa considération. Il faut, en un mot, se présenter comme plénipotentiaire non comme subordonné. D'un autre côté, pour empêcher les chambres d'étendre outre mesure leurs prérogatives, et d'usurper celles des autres pouvoirs, il faut exercer sur les chambres une puissante action, l'action que donnent la supériorité reconnue, les services non contestés, les principes professés et pratiqués en commun. Or, quand tout cela manque, où cherchera-t-on son point d'appui? Il faut le dire, on le cherchera ici dans une soumission absolue à toutes les volontés du pouvoir royal, là dans la satisfaction large et complète des intérêts privés. Est-ce là, je le demande encore, le gouvernement représentatif tel que nous l'avons conçu, tel

que nous l'avons voulu , tel que nous pensions , en 1830 , l'avoir enfin obtenu ?

Sur ce point , au reste , les écrivains qui raillent agréablement aujourd'hui « la cohue ambitieuse et tumultueuse des chefs de parti , » partageaient , il y a peu de mois encore , mon avis. « On se demande , disaient-ils au moment de la dissolution du 6 septembre¹ , on se demande , avec un profond sentiment de tristesse , quel est cet ostracisme qui va écartant des affaires les hommes auxquels personne ne refuse la première place pour le talent et pour l'influence. Quoi ! seraient-ce ce talent même et cette influence qui leur donneraient l'exclusion ? *Si le gouvernement représentatif n'est pas un vain mot , les premiers dans la chambre doivent être aussi les premiers dans les conseils de la royauté.* »

Quand récemment les mêmes écrivains reconnaissent que le ministère a contre lui tous les chefs de parti , c'est-à-dire tous les premiers dans la chambre , ils prononçaient donc , sans le vouloir , sa juste condamnation.

Soumission absolue aux volontés de la couronne , et tentatives d'influence par de fâcheux moyens sur la chambre élective , voilà ce que la lecture seule de l'ordonnance qui constitue le cabinet devait faire présager. Voyons si , par son attitude et par ses actes , il a fait mentir le présage.

Pour bien comprendre le cabinet actuel , peut-être faudrait-il remonter au delà du 15 avril , au delà même du 6 septembre et du 22 février , et rechercher quelles ont été les causes réelles de la dissolution du ministère du 11 octobre. Mais le temps n'est pas venu où une telle histoire puisse être écrite librement et avec fidélité. J'admettrai donc que le 11 octobre , le 6 septembre et le 22 février soient tombés par la force des choses et sans que de secrètes manœuvres y aient aidé ; j'admettrai que toutes les incompatibilités qui ont détruit ces administrations aient été des incompatibilités réelles et auxquelles personne n'ait travaillé. J'admettrai enfin que , dans ce qui s'est passé , toutes les paroles aient été sincères et toutes les actions loyales : comment , tout cela admis , le ministère du 15 avril est-il né ?

Le ministère du 6 septembre , on le sait , sous l'influence de deux

¹ *Journal des Débats.*

événements déplorables , l'insurrection de Strasbourg et la nouvelle tentative d'assassinat sur la personne du roi , avait cru devoir présenter à la chambre trois mesures sévères et qui formaient, en quelque sorte, le complément des lois de septembre. A ces mesures se joignaient deux autres lois qui concernaient plus particulièrement la famille royale, et qui , préparées de longue main, soulevaient, à tort ou à raison , dans le pays , une vive opposition. Quand , le 7 mars 1837 , la première de toutes ces lois succomba au scrutin secret à la majorité de deux voix, c'était donc un événement grave et qui plaçait le ministère dans une situation difficile. En y réfléchissant , il est pourtant aisé de voir qu'il n'y avait à prendre que deux partis. Ou bien le rejet de la loi de disjonction indiquait, entre la chambre et le cabinet , un dissentiment fondamental, ou bien ce rejet, déterminé par des raisons de procédure plutôt que par des raisons politiques , ne présageait en rien le sort des autres mesures. Dans le premier cas, le ministère , pour rendre hommage au grand principe des majorités parlementaires, devait se dissoudre sur-le-champ et laisser aux vainqueurs du jour le soin de former un cabinet. Dans le second cas , il pouvait tenter une nouvelle épreuve, sauf à se retirer ou à dissoudre la chambre si elle n'était pas plus favorable que la première. Les deux partis , on ne saurait en disconvenir, étaient également honorables et constitutionnels.

Mais ce qui n'était ni l'un ni l'autre, c'est que, changeant de langage et d'attitude, sans changer de situation, les mêmes ministres restassent non plus pour soutenir les mesures qu'ils avaient crues bonnes, mais pour les abandonner et pour se vanter de leur abandon: c'est qu'après avoir rempli par l'adjonction des plus chauds partisans de ces mêmes mesures les vides que laissaient dans leurs rangs d'honorables retraites, on les vit tous ensemble donner au pays le spectacle de la plus subite, de la plus étrange des palinodies ; c'est que, s'habituant promptement à leur nouveau rôle , ils allèrent jusqu'à se faire, aux dépens de leurs anciens collègues, un mérite de leur inconséquence et de leur versatilité ; c'est, en un mot, que, pour conserver le pouvoir, ils parussent prêts à sacrifier tout à la fois les principes qu'ils avaient professés, et les hommes sur lesquels ils s'étaient appuyés. Sans doute, dans le cours d'une longue vie politique, on peut très-légitimement modifier ses opinions et se séparer d'hommes auxquels on s'était associé. Mais pour que de tels chan-

gements soient honorables, il faut qu'il reste évident pour tous qu'ils sont déterminés par une conviction sincère et désintéressée. Or, une conviction ministérielle qui surgit tout à coup le lendemain d'un vote parlementaire, et pour se mettre en harmonie avec ce vote, ne saurait prétendre à aucune de ces deux qualifications.

Je sais par quelles étranges insinuations les amis de M. le président du conseil se sont efforcés d'expliquer, sinon de justifier une telle conduite. A les en croire, il y aurait eu dans le cabinet du 6 septembre deux partis : l'un inflexible, sévère, impitoyable ; l'autre conciliant, indulgent et doux. Les lois dont il s'agit, exigées par le premier de ces partis, et combattues par le second, n'auraient donc jamais obtenu l'approbation sincère et le concours cordial de M. le président du conseil. Il serait dès lors tout naturel que, délivré de la tyrannie qui pesait sur lui, il eût cru pouvoir, sans déshonneur, en revenir à ses propres inspirations et suivre sa première impulsion.

Je pourrais me borner à demander ce que devient, d'après une pareille explication, la présidence du conseil et la responsabilité qui s'attache à cette haute situation. Mais l'explication n'a pas même le mérite de la vérité. Je n'ai certes point le projet de troubler, par des révélations inopportunes, la cendre du 6 septembre, et de rechercher quelle peut être, dans les fautes commises à cette époque, la part réelle de chacun. Je tiens qu'entre tous les membres d'un cabinet, tant qu'il existe, il y a solidarité, et qu'il n'est pas plus loyal que politique de vouloir se rejeter l'un à l'autre la responsabilité des erreurs et des échecs. Mais si des amis imprudents voulaient absolument établir des distinctions, peut-être ne serait-il pas interdit à ceux qui savent le fond des choses, de les suivre sur ce terrain. Pourquoi, par exemple, ne ferais-je pas connaître, si je le sais, quelles étaient sur cette matière, au commencement de 1837, les dispositions personnelles de M. le président du conseil ? Pourquoi ne dirais-je pas qui, à cette époque, voulait présenter une loi bien plus grave, bien plus sévère que toutes celles qu'on a rejetées ou retirées depuis, et qui s'y est opposé ? Pourquoi ne rappellerais-je pas les visites que reçut M. le président du conseil à l'occasion de cette loi, et le résultat qu'elles obtinrent ? Encore une fois, c'est là, je le reconnais, une fâcheuse polémique, et de laquelle doit s'abstenir, autant que possible, tout homme qui se respecte. Il est difficile pour-

tant d'accepter tous les mensonges qu'il plaît à la mauvaise foi de répandre, quand on connaît la vérité et qu'on est maître de la rétablir.

Quant aux nouveaux ministres, chacun sait que parmi eux se trouvaient le rapporteur de la loi qui venait d'être rejetée, et l'auteur principal de celle qui avait suscité dans le pays de si vives susceptibilités. Le dernier ministre, intendant de la liste civile, avait même, ainsi que mon ami M. Jaubert l'a déjà dit à la tribune, agi personnellement, à plusieurs reprises, sur plusieurs députés, pour les déterminer à accepter la loi qu'il se faisait aujourd'hui un honneur de retirer.

Quand M. le président du conseil, assisté de ses anciens et de ses nouveaux collègues, se présenta à la chambre dans cette situation, il donna donc, je n'hésite pas à le dire, l'exemple le plus fâcheux qui, dans ce temps où la moralité politique est si peu ferme, puisse être donné par un homme d'état. Il prouva en même temps qu'il ne comprenait pas, ou qu'il dédaignait les règles les plus élémentaires du gouvernement représentatif. Ce qu'il y a d'admirable dans le gouvernement représentatif, c'est que chaque système a ses hommes, et que ceux-ci se retirant quand celui-là succombe, le pouvoir, au milieu des variations de la politique, conserve toujours toute son autorité et toute sa dignité. Or, le ministère du 15 avril était, je le répète, par son chef et par chacun de ses membres, un démenti vivant à cette règle essentielle et de laquelle dépend en grande partie l'honneur et la grandeur de ce gouvernement.

D'un ministère ainsi constitué, on ne pouvait, certes, attendre ni fermeté dans sa conduite, ni franchise dans ses paroles, ni dignité dans son attitude. Mettre chaque matin la tête à la fenêtre pour voir d'où venait le vent et préparer sa voile en conséquence; parler à chaque député, à chaque journaliste, le langage qui pouvait lui plaire, sauf à se contredire dix fois par heure; se donner à celui-ci comme le continuateur de l'ancien système, à celui-là comme le créateur d'un système nouveau; flatter les passions, caresser les préjugés, faire appel aux intérêts; louvoyer d'ailleurs entre tous les partis et éluder toute discussion sérieuse et publique qui eût pu dévoiler une si loyale tactique, et réunir dans un sentiment et dans un vote commun, les hommes honnêtes de tous les côtés : tel devait être, tel fut, en effet, le plan adopté et suivi, je dois le dire, pendant les der-

niers mois de la session, avec habileté et succès. Une crise longue et pénible venait d'ailleurs d'avoir lieu, et la chambre, pressée d'en finir, était, pour éviter une crise nouvelle, disposée à beaucoup tolérer. Un jour, dans la discussion des fonds secrets, les contradictions furent pourtant si palpables qu'une majorité faillit se lever pour terminer par un vote d'indignation une si déplorable comédie. Mais un des chefs parlementaires intervint, et, grâce à sa protection, acceptée avec joie et reconnaissance, bien qu'un peu dédaigneuse, le cabinet fut sauvé.

Quand la chambre se sépara en juillet 1837, il était clair cependant que la même comédie ne pourrait pas se jouer une seconde fois en présence de la même assemblée, et qu'il fallait, sous peine d'une chute éclatante, changer la pièce, les acteurs ou les spectateurs. Mais la pièce paraissait bonne, on tenait aux acteurs; restaient donc les spectateurs dont on se souciait moins. C'est ce qui, lorsque la chambre avait encore deux années d'existence légale, détermina le ministère à tenter une dissolution. Le but avoué de cette dissolution était de profiter d'un moment de calme pour obtenir du pays le renouvellement d'une majorité sincèrement dévouée au trône et aux institutions. Son but secret, de briser les anciennes agrégations politiques, sans en constituer de nouvelles, et d'arriver ainsi à un morcellement tel qu'une majorité réelle devint à peu près impossible. C'est évidemment dans ce but qu'au lieu d'arborer un drapeau quelconque, on se servit des fonds secrets pour payer à la fois deux presses, dont l'une attaquait les principes et les hommes du centre gauche, l'autre les principes et les hommes du centre droit. C'est dans ce but, qu'avec une droiture incomparable on signala tour à tour aux amis de M. Guizot, M. Thiers; aux amis de M. Thiers, M. Guizot, comme l'ennemi commun, comme l'ennemi contre lequel, à la prochaine session, toutes les forces devraient se réunir. C'est dans ce but que l'on écrivit aux préfets des lettres officielles et ostensibles, pour leur enjoindre de soutenir certaines candidatures que, par des lettres officielles et secrètes, on leur donnait ordre de combattre. C'est dans ce but que, modifiant ses opinions et ses préférences, selon les localités, on porta à titre de candidat ministériel dans un arrondissement tel député, auquel, dans l'arrondissement voisin, on faisait la guerre, à titre de candidat de l'opposition; c'est dans ce but, enfin, que, pour exclusion, sans se

brouiller avec aucun parti, tous les hommes dont on redoutait le caractère, le talent ou l'influence, on appela mystérieusement à son aide, sur tous les points de la France, les passions les plus contraires et les intérêts les plus opposés.

J'avais déjà, sous forme d'hypothèse, signalé toutes ces menées, et on s'en est fort indigné. Comment croire, en effet, que des ministres dont la loyauté est devenue proverbiale, aient pu recourir à de si déloyales manœuvres? Comment croire que ceux qui, tous les jours, signalent leurs adversaires à l'opinion comme des intrigants, se soient livrés à de si misérables intrigues? Rien n'est plus certain pourtant, et si je pouvais, sans exposer à la vengeance ministérielle d'autres que moi, citer des noms propres et des faits, j'aurais bientôt prouvé ce que j'avance. Or, je le demande, est-ce ainsi que se comporte un ministère parlementaire ou qui a la prétention d'être tel? Je suis loin d'être de ceux qui, dans une élection générale, refusent au cabinet, quel qu'il soit, le droit d'user de son influence et d'exercer son action. Mais ce doit être ouvertement, franchement, honorablement, et non par des moyens semblables à ceux que je viens d'indiquer.

Assurément il y avait dans une telle conduite des motifs plus que suffisants pour que tous ceux qui tiennent à la vérité et à la dignité du gouvernement représentatif, pussent et dussent, peut-être, dès le début de la session, rompre publiquement avec le ministère, et manifester, à tout risque, leur opposition. Par des motifs que j'ai expliqués ailleurs¹, la fraction de la chambre à laquelle j'appartiens crut pourtant devoir oublier momentanément ses justes griefs et offrir au cabinet « le mariage de raison » dont on a fait tant de bruit. S'il m'est permis d'exprimer une opinion personnelle, je suis disposé à croire que ce fut une faute, et que le moment était venu de déchirer le voile, et de montrer au pays l'administration du 15 avril sous son véritable jour. Quoi qu'il en soit, il fut bien clair pour tous qu'il s'agissait d'un rapprochement provisoire plutôt que d'une alliance définitive, et que dans le mariage qui venait d'être conclu, le divorce était toujours réservé. Il fut bien clair que personne, en votant pour l'adresse, n'avait prétendu donner au passé absolution finale, et s'engager d'avance pour l'avenir. Il fut bien clair en un mot, que si une métamorphose peu probable ne s'opérait promptement,

¹ Voyez la note F.

ment , la rupture , pour être différée , n'en serait que plus éclatante et plus complète.

Maintenant rappellerai-je l'attitude et la conduite du ministère pendant tout le cours de cette longue session ? Le suivrai-je dans sa marche sinueuse au milieu des opinions diverses que toutes il courtisait, non pour les concilier, mais pour les irriter davantage, et pour prévenir entre elles un accord dans lequel, avec raison sans doute, il voyait son arrêt de mort ? Le montrerai-je entretenant ainsi, dans une vue personnelle, toutes les divisions, fomentant toutes les jalousies, ranimant toutes les inimitiés ? Reviendrai-je sur ces inconcevables séances pendant lesquelles, immobiles sur leur banc, et impassibles en présence des plus vives attaques, les représentants officiels du pouvoir ne paraissaient à la tribune que pour étouffer le débat, ou, si la chambre s'y refusait, pour désertier successivement toutes leurs positions, sauf à tâcher de les reprendre ailleurs au mépris de leurs engagements ? Parlerai-je des tendres billets dont chacun d'abord avait la faiblesse de se croire possesseur exclusif, mais que, comme les billets de Célimène, les amants favorisés finissaient par se communiquer entre eux, et où l'on voyait si bien « le modèle d'un beau caractère ? » Raconterai-je enfin les innombrables ruses et les merveilleuses habiletés à l'aide desquelles se soutenait et cheminait tant bien que mal ce cabinet débile et boiteux ? Ce serait peine perdue en vérité, car il n'est personne qui sur tous ces points n'en sache autant que moi. Il n'est personne aussi qui ne comprenne que tant de détours et de replis étaient la conséquence nécessaire de la situation que le ministère du 15 avril s'était faite. Privé dans la chambre d'un parti qui lui fût propre, il fallait bien que ce ministère vécût de la rivalité des partis existants et de leur antagonisme. Faible dans le cabinet, et faible à la tribune, il fallait qu'il éludât les discussions, et qu'il subit en silence, ou sans autre réponse qu'une réponse évasive, toutes les critiques et toutes les attaques. Sans influence et sans considération, il fallait qu'il remplaçât par une action isolée sur les individus l'action collective qu'il ne se sentait pas capable d'exercer. Tout cela, je le répète, les hommes et la situation donnés, était inévitable ; mais tout cela n'en est pas moins la ruine et la honte du gouvernement représentatif.

Maintenant comment s'étonner qu'en présence d'un tel spectacle, la patience ait manqué à ceux qui s'étaient le plus flattés d'en

avoir ? Comment s'étonner particulièrement que les deux hommes qui successivement avaient sauvé le ministère, l'un en juin 1837, l'autre en janvier 1838, aient senti tous les deux que le temps de la bienveillance était passé, et qu'il y avait là pour eux une cause commune à défendre, celle de la vérité du gouvernement représentatif et de la dignité du pouvoir ? Si, pour ma part, j'ose adresser un reproche à ces hommes d'état éminents, c'est d'abord de l'avoir senti trop tard ; c'est ensuite de ne s'être point, en présence du danger qu'il s'agissait de conjurer, déterminés tout de suite à prendre un parti assez décisif, une situation assez nette ; c'est d'avoir ainsi, à force de ménagements et de réserve, perdu une portion de leurs avantages, et laissé silencieusement calomnier leur conduite et leurs intentions. Je sais qu'en France, quand on a été ministre, on conserve pour le pouvoir des entrailles toutes paternelles, et que l'on souffre encore, après l'avoir perdu, des blessures qu'il reçoit. Mais ce sentiment, fort honorable sans doute, ne doit pas aller jusqu'à négliger l'intérêt de sa cause et le soin de sa position. Dans le gouvernement représentatif d'ailleurs, tout ce qui ne s'avoue pas publiquement ressemble à de l'intrigue, et la tribune est le seul lieu où puissent se nouer ou se dénouer honorablement et utilement de nouvelles ou d'anciennes alliances. C'est ainsi que les choses se passent en Angleterre, où il ne survient pas un incident politique de quelque gravité dont la tribune ne retentisse, où les anciens ministres d'ailleurs ne craignent jamais, quand il y a lieu, de se mettre à la tête de l'opposition. C'est ainsi que les choses se passeront en France quand nous voudrons décidément en finir avec toutes les déceptions.

Je crois en avoir assez dit pour prouver que la vie du ministère n'a pas été plus parlementaire que sa naissance, et que, loin d'avoir effacé la tache de son origine, il n'a fait que l'étendre et la rendre plus visible ; « mais, dit-on, qu'importe tout cela ? D'après vos principes mêmes, ce n'est point à quelques coteries isolées, mais à la chambre entière qu'il appartient de juger si le ministère est ou n'est pas parlementaire. Or il faut bien que la chambre ait jugé autrement que vous le ministère actuel, puisqu'elle l'a maintenu. C'est là la grande épreuve, et, quand un ministère l'a subie, on est malvenu à contester sa légitimité. »

Puisque le ministère existe et qu'il n'y a point eu de coup d'état, il est certain qu'il s'est rencontré dans la chambre une majorité dis-

posée à le laisser vivre. Il est certain aussi que cette majorité n'a point cru que son origine et sa conduite fussent jusqu'ici une raison suffisante pour lui porter le dernier coup. Mais est-ce à dire que la majorité, même en le soutenant, ait fait cause commune avec lui ? est-ce à dire en outre qu'elle lui soit tellement incorporée que la discussion publique ne puisse l'éclairer et lui prouver qu'elle s'est trompée ? Personne n'oserait le prétendre, et dès lors je ne comprends pas bien la portée de l'objection.

Il faut d'ailleurs s'expliquer sur ce qu'on appelle la majorité, et je voudrais que les défenseurs du ministère commençassent par se mettre bien d'accord entre eux. Si l'on en croit quelques feuilles qui lui sont dévouées et qui s'impriment à Paris, le ministère aurait, dans la dernière session, marché de triomphe en triomphe, et deux ou trois échecs partiels et insignifiants seraient seuls venus interrompre le cours de ses prospérités. C'est pour cela que les feuilles dont il s'agit défendent le ministère contre d'injustes et violentes agressions. S'il en était autrement, elles seraient les premières à reconnaître que régulièrement et constitutionnellement il doit se retirer. Mais à côté de cette opinion voici celle de M. Fonfrède qui lui, au contraire, déclare que le ministère a éprouvé de très-graves échecs, notamment dans la question des rentes et dans celle des chemins de fer. Le ministère pourtant est resté, et, toujours d'après M. Fonfrède, c'est précisément par là qu'il est grand. En se retirant, le ministère aurait, comme ses prédécesseurs, rendu un hommage déplorable aux préjugés représentatifs, et fait plier la prérogative royale devant la prérogative parlementaire. En restant, au contraire, il a prouvé à la chambre élective que, malgré ses prétentions usurpatrices, elle n'occupe pas le premier rang dans l'état, et que la véritable source du pouvoir est ailleurs ¹. Aussi, M. Fonfrède rit-il de pitié quand le ministère le fait désavouer par quelques-uns de ses journaux. Vous me reniez, dit-il fièrement à MM. Molé et de Montalivet. Mais vous faites tout ce que je dis. Je n'en veux pas davantage, et je me tiens pour parfaitement satisfait ².

Ainsi le ministère est loué en même temps de ce qu'il a la majorité et de ce qu'il ne l'a pas, de ce qu'il se conforme aux principes par-

¹ Voyez la note G.

² Voyez la note H.

lementaires, et de ce qu'il les brave. Encore une fois, quelle est de ces deux classes d'écrivains ministériels celle qui a raison et celle qui a tort?

Pour ma part, je suis, à la conclusion près, de l'avis de M. Fonfrède, et il m'est impossible, malgré la statistique des succès ministériels dont on a rempli certains journaux, de ne pas persister à croire que le ministère a échoué dans toutes les questions importantes de la dernière session, dans toutes celles du moins qui émanaient de lui, et auxquelles il attachait son honneur politique. Je sais que, pour certains écrivains, il n'y a dans tout le cours d'une session qu'une question principale, celle des fonds secrets. Mais le public ne peut, à cet égard, partager leur opinion. Aussi le public a-t-il peine à se persuader que les dissidences qui ont éclaté entre la chambre et le cabinet sur les chemins de fer, sur les rentes, sur l'état-major, sur les sociétés en commandite soient des dissidences secondaires et qui ne tirent pas à conséquence. Le public, au contraire, regarde ces questions comme les plus graves dont la chambre ait eu à s'occuper, et conçoit difficilement qu'un ministère qui les a perdues puisse se dire vainqueur, et continuer à gérer les affaires du pays. Ce ministère, à la vérité, avec la souplesse qui le caractérise, et l'humilité qui lui sied, a déjà cédé sur deux de ces questions, et très-probablement, pour vivre quelques jours de plus, s'il le faut il cédera sur les deux autres. Mais le public trouve que c'est là un étrange moyen d'assurer la dignité du pouvoir et la vérité du gouvernement représentatif. Un ministère parlementaire, il faut le dire encore, n'est point un ministère sans opinion personnelle, et toujours prêt à obéir aux ordres qu'il reçoit aujourd'hui de la couronne, demain de la chambre élective. C'est un ministère qui, porté au pouvoir pour y faire prévaloir une opinion qu'il représente et qu'il exprime, n'hésite pas à se retirer quand cette opinion cesse d'obtenir la majorité.

J'ajoute qu'il n'y a pas moins d'inconvénients pratiques que moraux à faire exécuter des mesures de quelque importance par des ministres qui les ont combattues. Voici, par exemple, un ministre qui, à la tribune, a proclamé l'impuissance de l'industrie particulière à construire les grandes lignes de fer, et la nécessité absolue d'en confier la confection à l'état. Croit-on que si l'industrie particulière rencontre au début quelques difficultés, ce ministre viendra bien sincèrement et bien activement à son aide? Voici un autre ministre qui

a prédit, si on convertit les rentes, une crise terrible et d'effroyables catastrophes. Croit-on que, pour prévenir cette crise et ces catastrophes, il déploiera toutes les forces de son esprit? Remarquez que je ne vais pas jusqu'à accuser les ministres d'oublier leurs devoirs, et de contribuer eux-mêmes aux progrès du mal; je dis seulement qu'il y aura nécessairement de leur part un peu de négligence et de froideur. Je dis que si un malheur arrive, la satisfaction de l'avoir prédit compensera, jusqu'à un certain point, le chagrin de le subir. Ainsi éclate à chaque pas l'excellence de la règle constitutionnelle, qui ne confie les affaires du pays qu'à ceux dont la manière de voir a obtenu l'approbation des majorités¹.

Pour en revenir à la question de fait, il faut reconnaître qu'il y a eu dans la session de 1837 deux majorités fort distinctes, l'une pour éviter tout ce qui pouvoit amener une crise et, par conséquent, pour maintenir le ministère; l'autre pour rejeter ou bouleverser ses projets et pour substituer à ses idées des idées différentes ou contraires; l'une par conséquent pour laisser aux ministres la vie physique et légale, l'autre pour les frapper dans leur vie morale et intellectuelle. C'est la première des majorités qui a voté la loi des fonds secrets, et la loi des armes spéciales; c'est la seconde qui s'est prononcée pour la conversion des rentes, qui a préféré les compagnies à l'état dans l'exécution des chemins de fer, qui a repoussé tout d'une voix la loi des sociétés en commandite; qui a doté l'armée, dans la loi de l'état-major, des garanties que le projet ministériel lui refusait. Maintenant toute la question est de savoir si la première de ces majorités suffit d'une part à la dignité, à la force, à la considération du gouvernement, de l'autre à la bonne gestion des affaires. La question est de savoir, en d'autres termes, si un ministère qui obéit partout et ne dirige nulle part, est bien propre à veiller aux intérêts moraux, politiques et matériels du pays.

Je n'ai, je l'avoue, aucun doute à cet égard et je pense qu'une telle majorité et un tel ministère ne peuvent imprimer aux affaires publiques, dans toutes les directions, qu'une impulsion dénuée de grandeur, d'énergie et de régularité. Il y a, dans le gouvernement des états, des difficultés assez sérieuses pour que toutes les intelligences et toutes les forces réunies puissent à peine y suffire. Que peuvent

¹ Voyez la note I.

donc, en face de ces difficultés, ceux qui n'ont ni une haute intelligence pour les guider, ni la force que donne l'association pour les soutenir. Ils les éludent ou y succombent, et, dans les deux cas, ils manquent à leur mission.

Quelquefois, au reste, quand on est en veine de franchise, on veut bien convenir que la majorité du ministère est une majorité purement négative, et qu'il n'y a rien là de bien glorieux ni de bien avantageux pour le pays. Mais on demande qui dans la chambre, telle qu'elle est composée, peut revendiquer une majorité plus solide ou plus homogène, et, à ce propos, on prend la peine, avec une satisfaction mal déguisée, de décrire l'état de fractionnement et d'anarchie auquel la chambre est réduite. On montre des partis, des fractions de parti, hostiles l'un à l'autre et incapables de s'accorder. On énumère tous les motifs, petits ou grands, frivoles ou sérieux, personnels ou publics, qui doivent tenir toutes ces fractions éternellement séparées. Puis on en tire cette conséquence fâcheuse peut-être, mais rigoureuse, que le ministère actuel est, après tout, le seul qui ait chance de se maintenir.

Je ne crois pas le mal si grand qu'on le fait, et j'espère démontrer plus tard qu'il y a, quoi qu'on en dise, dans la chambre les éléments d'une majorité réelle. Mais, s'ils n'y étaient pas, quel serait le devoir des bons citoyens et des vrais amis du gouvernement représentatif ? serait-ce de chercher des remèdes au mal ou de travailler sous main à l'aggraver ? Qui pourtant, tout en paraissant déplorer ce fractionnement et cette anarchie, y met tout son espoir et toute sa confiance ? Qui s'irrite et s'indigne à la seule idée d'un rapprochement entre des hommes et des fractions de parti que de fâcheux malentendus ou d'astucieux calculs ont seuls divisés ? Qui signale au pays ce rapprochement comme un complot immoral, coupable et presque factieux ? Qui enfin, le mot de conciliation sur les lèvres, se jette à travers toutes les agrégations naissantes pour les empêcher de se former ? Si la chambre est telle qu'on le prétend, c'est le ministère, avant tout, que j'en accuse, le ministère qui, je l'ai déjà dit, ne peut vivre que de la haine mutuelle des partis et de leurs divisions.

Une telle politique, au reste, n'est pas nouvelle, et voici comme la décrivait, en 1784, le célèbre Charles Fox, renversé du ministère, non par la majorité de la chambre, mais par une intrigue de cour.

« Je suis de ceux, disait-il, qui pensent que rien n'est plus funeste, dans la vie parlementaire, que de concevoir l'un pour l'autre des haines éternelles parce qu'on s'est trouvé dans des camps différents. C'est là, je le sais, le principe que cherchent à propager les conseillers secrets de la couronne, parce qu'il n'y a rien qu'ils détestent plus que l'union des hommes politiques, et la confiance mutuelle qui en résulte. Détruire cette union ou l'empêcher, séparer ceux qui étaient unis et empêcher de se réunir ceux qui ont été accidentellement séparés, tel est leur grand but, car c'est seulement en divisant les hommes qu'ils peuvent espérer de réussir. »

Pour compléter l'histoire du ministère, je devrais peut-être parler de ce qui s'est passé depuis que la chambre des députés s'est séparée : j'aurais alors à apprécier le procès Laity, qui, par une si fausse application des lois de septembre, a fourni de nouveaux arguments à ceux qui demandent l'abolition ou la modification de ces lois; la question suisse, où d'un seul coup on a trouvé le secret de relever un ennemi déchu et d'anéantir l'influence française dans un pays voisin et ami; l'affaire de Perpignan, où l'inconséquence et la légèreté ministérielle ont si déplorablement éclaté; j'aurais aussi à demander si, dans la sphère même des intérêts matériels où le ministère se complait, il a prévu ou résolu quelques-unes des difficultés graves qui, récemment, ont surgi. Mais je veux me renfermer dans mon sujet et ne point anticiper sur des débats prochains. Qu'il me suffise de dire que, dans mon opinion sincère, ce ministère, qui se donnait pour un ministère d'affaires plutôt que de parole, a plus mal réussi encore sous le premier rapport que sous le second, et que, tout bien considéré, il parle mieux qu'il n'agit.

III.

Tel est le ministère, tel du moins je le juge, et tel je crois devoir le combattre. Maintenant, ai-je eu tort de dire que ce ministère offre le triple danger d'abaisser et de paralyser la chambre élective, de désorganiser l'administration, de compromettre la royauté? je ne le pense pas; et puisque sur chacun de ces trois points j'ai rencontré des contradicteurs, je vais résumer en peu de mots les motifs qui me déterminent à persister dans mon opinion.

Il y a deux manières de comprendre la puissance de la chambre élective, et celle de chacun des membres qui la composent. Si, comme quelques personnes le croient encore, la puissance de la chambre élective consiste uniquement dans la faculté d'adopter ou de rejeter les projets de loi présentés par le ministère, et dans celle de contrôler les dépenses publiques ; si, de plus, le vote individuel, spontané ; capricieux, de chaque député, est le signe le plus manifesté de cette puissance, nul doute qu'elle ne soit plutôt fortifiée qu'affaiblie par un ministère tel que celui que nous possédons aujourd'hui. Avec un pareil ministère, en effet, il n'y a point de sacrifice à faire, et l'on peut, sans préoccupation des conséquences, voter sur chaque question selon son désir personnel et selon sa fantaisie du moment. Ne sait-on pas, en effet, que le ministère restera, quoi qu'il arrive, et que le lendemain du plus grave échec, on le verra entrer dans la chambre d'un pas aussi assuré et le front aussi serein que la veille ? Ne sait-on pas, d'un autre côté, que si, par hasard, il se retirait, on pourrait en une heure en trouver dix ou douze qui auraient précisément la même valeur ? Il n'y a donc pour personne, je le répète, nulle raison de se gêner et de subordonner, comme il arrive souvent dans le gouvernement représentatif vrai, l'accessoire au principal, et son opinion personnelle à celle de ses amis. Mais si c'est là se faire une idée fautive et incomplète des attributions de la chambre élective ; si cette chambre doit participer au gouvernement aussi bien qu'à la législation, et contribuer, pour son tiers au moins, à imprimer aux affaires telle ou telle direction, alors il est clair qu'un ministère tel que le ministère actuel lui enlève presque entièrement sa puissance. La chambre, en effet, qu'on y fasse bien attention, n'a point, comme nos premières assemblées, de commissions exécutives, par lesquelles elle puisse se manifester et agir collectivement et directement. Ses seuls organes actifs, ce sont les ministres qui la représentent et la personnifient, de même qu'elle représente et personnifie le pays. Quand ces organes lui manquent ou qu'ils sont imparfaits, quel moyen a-t-elle donc d'user efficacement de son droit ? aucun ; et quelles que soient ses bonnes intentions, elle se trouve inévitablement condamnée à l'inaction, si ce n'est à l'impuissance. Ajoutez que cette inaction et cette impuissance même sont pour elle une cause incessante de fractionnement et de dissémination.

Il faut donc distinguer. L'absence, d'une majorité constituée et l'existence d'un ministère non parlementaire augmentent, je ne le nie pas, la puissance individuelle des députés, en ce que chacun d'eux est plus libre de ses mouvements et plus maître de son vote. L'absence d'une majorité constituée et l'existence d'un ministère non parlementaire, diminuent la puissance collective de la chambre, en ce sens qu'elle y perd tout moyen de participer activement à la direction générale des affaires, et de faire pénétrer sa pensée au sein du gouvernement. Or, je le demande, ce qui importe, est-ce la puissance individuelle des députés, ou la puissance collective de la chambre? Est-ce l'avantage pour les premiers de faire tout ce qui leur plaît, ou la faculté pour la seconde de faire prévaloir les idées et les opinions qu'elle a puisées au sein du pays? Je ne crois pas qu'à cette question la réponse puisse être douteuse.

Il est donc vrai de dire, dans un point de vue général, que le ministère actuel abaisse et paralyse la chambre. Mais si l'on descend dans les détails, cela devient bien plus évident encore. Pénétrez dans les bureaux de la chambre, prenez place au sein des commissions, suivez les débats publics, et dites si par tout la nécessité d'une direction intelligente et forte ne se fait pas sentir. Sans cette direction, les bureaux sont déserts, les commissions se reposent, les débats languissent ou s'embrouillent. Alors on voit les idées les plus sages et les meilleures, soit qu'elles viennent du pouvoir, soit qu'elles viennent de la chambre, avorter misérablement ou s'évaporer en vaines discussions. Alors aussi, faute d'un intermédiaire qui, participant à la fois des trois pouvoirs, pèse sur eux également et les ramène à une équitable transaction, les conflits naissent et se prolongent, frappant tout de paralysie et de stérilité. C'est ce qui, dans la dernière session, est arrivé pour la loi des rentes et pour la loi de l'état-major. C'est ce qui a failli arriver pour la loi des chemins de fer et pour celle des canaux.

La nécessité d'une telle direction est au reste reconnue par tout le monde, et M. Fonfrède et son école la proclament plus haut que moi. Mais M. Fonfrède et son école persistent à soutenir que, pour donner à la chambre des ministres directeurs, l'investiture royale suffit, quels que soient ces ministres. Je persiste à croire, moi, que c'est là une idée de monarchie absolue, inapplicable au temps actuel, et que les faits viendront à chaque minute démentir. Je persiste à croire

qu'une chambre intelligente et libre pourra supporter plus ou moins longtemps des ministres tels que M. Fonfrède les conçoit, mais qu'elle ne se laissera jamais diriger par eux. Dès lors se produiront tous les embarras que je viens de signaler.

Je conçois qu'un tel état de choses plaise à deux classes d'hommes, à ceux d'abord qui, prenant la chambre comme marchepied, jugeraient qu'il y a plus à tirer, dans leur intérêt personnel, d'un ministère débile et vacillant, que d'un ministère bien assis et bien portant; à ceux ensuite qui, plus vains qu'ambitieux, et plus jaloux de domination que de pouvoir, aimeraient par caractère un ministère assez petit pour qu'ils le regardent de haut en bas, assez médiocre pour qu'il leur donne chaque jour l'occasion de lui faire sentir leur supériorité, assez humble et assez dépendant pour qu'il doive subir en silence toutes les humiliations. L'aristocratie du talent a d'ailleurs ses envieux comme toute autre, et il ne manque pas de gens qui désirent placer le pouvoir aussi bas que possible, afin d'être plus près de lui. Mais ce sont là de pauvres sentiments, et auxquels ne peuvent s'associer ceux qui veulent réellement et sincèrement le bien de leur pays.

La chambre élective, on ne saurait trop le redire, ne cesse d'être un conseil pour devenir un pouvoir qu'en se personnifiant en quelques hommes d'élite auxquels une ordonnance royale confère ensuite le titre et les fonctions de ministres. Hors de cette condition, la chambre ne vit que d'une vie languissante, décousue, incomplète; elle reste propre à faire le mal, impropre à faire le bien.

J'ai peu de chose à dire de l'administration. Il est trop clair, en effet, qu'entre elle et le ministère il y a liaison intime, et que si le ministère est peu considéré, elle ne saurait l'être beaucoup. Il est trop clair aussi que, lorsqu'il n'y a au haut de l'échelle ni pensée ni direction, c'est en vain qu'on chercherait l'une ou l'autre sur les degrés inférieurs. Mais il est un point de vue trop négligé, peut-être, et qui me paraît digne d'une sérieuse attention. Pour que l'administration accomplisse bien sa mission, deux choses sont indispensables: beaucoup de discernement et d'équité dans la distribution des récompenses, beaucoup de justice et de fermeté dans l'application des peines. Or, si la balance est toujours difficile à tenir, combien plus sous un ministère qui ne s'appartient pas à lui-même, et qui se trouve sous le joug de toutes les influences, grandes

ou petites, légitimes ou illégitimes? Une place est-elle à donner sous un tel ministère, ce n'est point au plus digne qu'elle va, mais à celui qui, par lui-même ou par ses protecteurs, promet l'appui le plus complaisant ou le plus efficace. Une faute grave appelle-t-elle au contraire une juste punition, il faut, avant de la prononcer, s'assurer qu'elle ne blessera aucun de ceux qu'on a intérêt à ménager. Qu'on se garde, au contraire, qu'on se garde bien, si l'on occupe un emploi, de déplaire à un des hommes dont le concours assure la majorité ministérielle; car alors rien ne préservera d'une inévitable disgrâce, à moins pourtant qu'on ne plaise à un autre homme qui ait les mêmes titres ou des titres plus forts à la bienveillance du pouvoir. Ne parlez d'ailleurs ni de règle, ni de hiérarchie, ni de lois : ce sont là de vains mots, des mots sans portée, et dont se rit le bon plaisir à ses heures de franchise. Parlez bien moins encore de mérite et de services rendus : qu'est-ce que cela auprès d'une boule blanche ou d'un article de journal? C'est ainsi que l'incapacité, le désordre, l'improbité même tendent sans cesse à s'introduire ou à se perpétuer dans l'administration.

En vain dirait-on, pour détourner l'accusation, qu'elle est bannale et qu'elle porte sur tous les ministères aussi bien que sur le ministère actuel. Tous les ministres, et je les en blâme, ont pu sacrifier quelquefois aux intérêts momentanés de la politique les intérêts permanents de l'administration. Mais ces ministres savaient du moins qu'ils pouvaient résister à leurs amis, si leurs amis leur demandoient une injustice, sans perdre leur appui. De là pour eux une force qui, si elle ne supprimait pas entièrement les abus, les rendait moins fréquents. Aujourd'hui, par des raisons faciles à comprendre, on compte moins sur ses amis, et on ne leur résiste plus. Aussi l'administration est-elle, cent fois plus qu'elle ne l'a jamais été, livrée à toutes les exigences et à tous les calculs. Quelquefois, sans doute, il arrive encore que les services sont récompensés et les fautes punies; mais soyez sûrs que ce n'est à titre ni de services ni de fautes, et qu'un autre motif, un motif ignoré existe, dont la justice a profité par hasard. C'est en un mot un principe établi et professé que la distribution des emplois n'est qu'un moyen politique, et que les plus grands ministres sont ceux qui savent le mieux se servir de ce moyen. Qu'on juge combien d'injustices et de désordres un pareil principe doit nécessairement enfanter!

Il me paraît d'ailleurs inutile de décrire de nouveau la triste situation des fonctionnaires publics au milieu des oscillations d'une politique qui ne s'arrête à rien, et dont les mouvements incertains et irréguliers trompent sans cesse toutes les prévisions. C'est un tableau que chacun peut achever en regardant le modèle qu'il a presque infailliblement sous les yeux.

Je viens maintenant à la question la plus délicate, celle de la royauté. Quelques mots d'abord sur la situation que lui fait la Charte, et sur les privilèges qui lui sont conférés.

La royauté est inviolable et irresponsable. C'est là son premier privilège, ou, pour mieux dire, la première condition de son existence. J'ai donc approuvé et j'approuve encore les lois qui défendent de faire descendre la royauté, malgré elle, de la sphère élevée où la place la constitution, et qui consacrent ainsi son irresponsabilité. Mais à côté de ce principe salulaire, indispensable, la Charte en a placé un qui ne l'est pas moins, celui de la responsabilité des ministres. Maintenant quel est le sens de cette combinaison, et quelles en sont les conséquences? Signifie-t-elle que la royauté conservera dans tous les cas toute la liberté de son action, mais qu'au-devant d'elle viendront, par une étrange fiction, se placer quelques hommes spécialement destinés, bien qu'agents passifs d'une volonté étrangère, à subir toutes les attaques, et à porter tous les coups? Signifie-t-elle que ces hommes n'auront, en définitive, d'autre rôle que celui qui, dans une ancienne législation de la presse, était attribué aux éditeurs responsables, et que, pour avoir simplement prêté leur signature, ils pourront toujours être accusés et punis? Signifie-t-elle en un mot que, comme dans ces éducations de grande maison, où les fautes du gentilhomme étaient de plein droit châtiées sur les épaules du manant, il y aura des manants constitutionnellement désignés, et qui répondront de tout, même de ce qu'ils auront ignoré? Non, certes; et une telle fiction, si elle existait, serait énergiquement et justement repoussée par la conscience publique. La responsabilité des ministres implique donc, de leur part, l'intelligence qui conçoit aussi bien que l'activité qui exécute, la volonté qui choisit aussi bien que le talent qui explique et qui défend. Elle implique que dans toutes les déterminations auxquelles ils concourent, ils aient et paraissent avoir une part sérieuse et réelle. Elle implique, en un mot, que tout en prêtant leur assistance à la

royauté, ils agissent pour leur propre compte, et dans l'ordre de leurs opinions.

Tel est le principe, et je prie encore de remarquer qu'il ne tend nullement, quoi qu'on en dise, à annuler la royauté, et à lui faire un devoir d'une situation purement oisive et passive. Rien en effet, ni dans la lettre, ni dans l'esprit de la Charte, n'empêche la royauté de se montrer, si elle le peut, plus intelligente que personne des véritables intérêts du pays, et plus perspicace dans le choix des moyens qui peuvent les faire prévaloir. Rien ne l'empêche non plus, si elle a conçu une pensée politique qui lui paraisse bonne et sage, de faire tous ses efforts pour la réaliser. Mais la Charte veut que, dans ce cas, cette pensée ne puisse passer de la conception à l'exécution, sans qu'elle soit librement acceptée par les autres pouvoirs, et sans que des ministres, issus de ces pouvoirs, s'y associent, non par obéissance, mais par conviction. La Charte veut que ces ministres soient évidemment des hommes politiques sérieux, et dont la responsabilité ne paraisse pas à tous une ridicule fiction. De cette façon, la royauté est toujours couverte; mais elle ne saurait l'être autrement.

Je sais d'ailleurs que la nature humaine ne se refait pas au gré des constitutions et des lois, et que ce serait folie que de vouloir fonder l'organisation politique d'un état sur l'absence présumée des passions qui ont existé dans tous les temps et dans tous les pays. Quand le gouvernement se partage entre trois pouvoirs, il faut donc s'attendre que chacun cherchera, si l'occasion s'en présente, à grossir sa part, et à franchir plus ou moins les limites qui lui sont imposées. Il faut s'attendre particulièrement que celui de ces pouvoirs qui, héréditaire et irresponsable, se trouve au sommet de la hiérarchie, supportera quelquefois avec impatience les obstacles et les résistances qui s'opposeront à la réalisation de sa pensée, et à l'exécution de ses volontés. Il faut s'attendre, par conséquent, qu'il aura toujours quelque tendance à préférer des serviteurs soumis à des amis tout aussi dévoués, mais un peu moins complaisants. C'est là une tendance fâcheuse, mais inévitable, et dont on ne doit ni s'étonner ni s'indigner outre mesure. Pour qu'elle ne produise pas de funestes effets, il suffit que les autres pouvoirs y résistent au lieu de la favoriser.

Quand je veux comparer la position actuelle à celle des années

précédentes, je ne me demande donc point si c'est à tort ou à raison que quelques écrivains, les uns pour flatter, les autres pour nuire, ont attribué à la couronne la pensée première et fondamentale de la politique qui nous régit. Mais je me demande si cette pensée, quel que soit son inventeur, subissait sous les ministères précédents les épreuves constitutionnelles, et se présentait au pays sous une forme et dans des conditions qui laissassent à la couronne tout le bénéfice, même moral, de son inviolabilité. Je me demande si ces mêmes épreuves elle les subit aujourd'hui, et si, sous ce rapport au moins, il n'y a pas, depuis l'avènement du ministère actuel, quelque chose de changé. De 1831 à 1837, je le sais, M. Périer et M. de Broglie, comme M. Molé; M. Guizot et M. Thiers, comme M. de Montalivet, ont été souvent accusés d'être les instruments passifs et aveugles d'une volonté étrangère. Mais quand des hommes comme M. Périer, M. de Broglie, M. Guizot, M. Thiers, paraissaient devant le pays, le front levé, et revendiquaient hautement pour leur compte la politique que l'opposition attaquait; quand, en outre, cette politique était par eux exposée, développée, défendue avec la plus haute éloquence, avec le plus admirable bon sens, l'accusation, qu'on me permette de le dire, tombait d'elle-même, et ne pouvait plus trouver créance que parmi quelques esprits fanatiques ou prévenus. Peut-être la politique ainsi pratiquée, ainsi défendue, était-elle aussi celle de la couronne; et, dans ce cas, il y avait ce qui, dans le gouvernement représentatif, est le plus à désirer, accord réel entre les pouvoirs, et harmonie parfaite. Mais, à coup sûr, bonne ou mauvaise, cette politique était celle des ministres qui la professaient, et celle de la majorité de la chambre, dont ces ministres étaient la plus haute personification. La constitution se trouvait ainsi sauvée, et la royauté couverte et protégée conformément à la constitution.

En est-il de même aujourd'hui? On ne le croit pas, et cela seul est un grand mal. Je sais d'ailleurs tout ce que ce sujet a de fâcheux; et, convaincu comme je le suis, que pour la France, après cinquante années d'agitation, il n'est de repos que dans l'affermissement de la royauté nouvelle, je serais désolé d'écrire une ligne ou de dire une parole qui servît les desseins de ses ennemis avoués ou secrets. Je serais plus désolé encore qu'on pût douter un instant de mon inébranlable dévouement à une cause que j'ai embrassée avec réflexion et par raison, non légèrement et par sentiment. Mais je

crois sincèrement qu'au point où en sont les choses, le danger est dans le silence et dans l'illusion qu'il produit. Eh bien ! que ceux qui seraient tentés de me blâmer mettent la main sur leur conscience, et qu'ils disent si le ministère actuel, dans ses rapports, tant avec la couronne qu'avec les chambres, leur paraît l'équivalent des ministères précédents. Qu'ils disent s'ils aperçoivent dans ce ministère tout ce qui constitue un cabinet assez libre, assez indépendant pour que l'opinion publique s'en prenne à lui seul de ses actions et ne cherche pas à remonter au-delà. Qu'ils disent enfin s'ils ne sentent pas qu'il y a là un grave danger, et qui, s'il ne compromet pas le présent, menace l'avenir. C'est beaucoup sans doute d'être habile, mais c'est plus encore d'avoir raison, surtout en présence d'une opposition qui ne laisse rien passer. Or, le pays donne-t-il tort à l'opposition, quand elle insinue que M. le ministre des affaires étrangères s'occupe beaucoup des députés et des journalistes, fort peu des dépêches qu'il reçoit ou de celles qu'il expédie ? Le pays donne-t-il tort à l'opposition, quand elle montre la maison du roi maîtresse presque absolue du ministère de l'intérieur, et quand elle affirme que partout, au ministère des finances même, les nominations, petites ou grandes, échappent au ministre ? Le pays donne-t-il tort à l'opposition quand elle remarque que, dans un procès récent, des noms irresponsables reviennent à chaque minute, tandis que le nom du chef responsable de l'armée est à peine prononcé ? Le pays donne-t-il tort à l'opposition enfin, quand, pour prouver que ce ne sont pas là des faits accidentels et fortuits, elle cite des paroles et des écrits presque officiels qui les célèbrent et les glorifient ; quand elle conclut de tout cela que le ministère n'est point un vrai ministère, et que nous sommes hors des conditions fondamentales du gouvernement représentatif ? Et l'on veut que par de telles fautes la royauté constitutionnelle ne soit pas compromise ! Et l'on s'en prend non aux ministres et aux écrivains qui sont les auteurs ou les prôneurs de ces fautes, mais à ceux qui les déplorent, qui s'en inquiètent, et qui cherchent à y mettre un terme prochain ! Et l'on voit le mal, non dans le mal lui-même, mais dans la publicité qu'il reçoit et dans les efforts qu'on fait pour l'arrêter ! Etrange aveuglement, et qui, s'il durait, pourrait avoir pour le gouvernement que nous voulons maintenir les plus funestes conséquences !

La royauté, je le répéterai sans cesse, a, dans son propre intérêt,

toujours besoin d'être couverte par un ministère auquel les reproches qu'on adresse au ministère actuel ne puissent être justement adressés. Mais combien ce besoin n'est-il pas plus impérieux, plus évident au lendemain d'une révolution qui a brisé momentanément le principe sacré de l'inviolabilité du roi et de son irresponsabilité ! Sans doute la royauté nouvelle, bien plus nationale, bien plus éclairée, bien plus sage, ne saurait, quoi qu'il arrive, subir un pareil sort. On ne peut pourtant se dissimuler que cette royauté a des ennemis implacables, acharnés, et qui cherchent partout le moyen de la frapper et de l'abattre à son tour. Gardez-vous donc de leur fournir, je ne dis pas seulement des raisons, mais des prétextes. Évitez à tout prix d'offrir aux restes de leur armée vaincue un terrain où elle puisse se rallier et combattre non plus sous le drapeau de l'insurrection, mais sous celui de la Charte. Entre eux et la royauté, placez des hommes qui, par leur caractère, par leur talent, par leur position, forment un rempart solide et qui ne tombe pas en poussière dès les premiers coups. Repoussez enfin comme le plus funeste des présents les théories insensées au nom desquelles on dépouille le pouvoir royal, tout en le glorifiant, de ce qui seul fait sa force et sa sécurité. Je sais que la prudence est une vertu bien modeste pour ce temps de jactance, et que, contraints à choisir entre la réalité et l'apparence, bien des hommes préféreraient l'apparence. Mais ici la prudence est indispensable, et l'apparence encore plus dangereuse que la réalité.

En vérité, plus j'y pense, moins je comprends que pour si peu on veuille risquer tant. La royauté, je l'ai déjà dit, aura toujours une grande et haute influence; et parmi les ministres qu'elle a eus ou qu'elle peut avoir, je n'en sache pas un qui ait la ridicule pensée de se passer d'elle, et, comme le disait un journal ministériel, de la tenir au secret. Mais ses idées rencontreront d'autres idées qui, puisées à une source différente, leur serviront à la fois de frein et d'aiguillon. Mais entre elle et la chambre élective il existera des intermédiaires pour aplanir les obstacles et pour effacer les aspérités; mais en confiant la gestion des affaires aux mains les plus habiles, elle exercera son action de la manière la plus propre à rendre cette action efficace et puissante; mais elle sera enfin à l'abri des orages qui gronderont à ses pieds sans pouvoir l'atteindre jamais. Ce sont

là d'immenses avantages, et qui valent bien ceux que l'on perdra et auxquels on paraît attacher tant de prix aujourd'hui.

Abaisser la chambre, désorganiser l'administration, compromettre la royauté, voilà des maux bien grands et dont tous les amis du pays doivent se préoccuper vivement; il en est un pourtant plus profond encore et qui, si on n'y prend garde, menace à un plus haut degré l'avenir du gouvernement représentatif; ce mal, je n'ai fait que l'indiquer, je vais aujourd'hui l'exposer tout entier.

Dans ce monde où rien n'est parfait, chaque forme de gouvernement porte en elle-même un vice caché qui travaille sans cesse à le détruire, et dont l'action ne saurait être combattue et paralysée que par une attention constante et par des efforts soutenus. Ce vice pour les gouvernements représentatifs, tout le monde l'a nommé, c'est la corruption. Ce n'est certes point que, sous cette forme de gouvernement, les hommes soient, plus que sous toute autre, corrupteurs ou corrompus; mais il n'en est aucune où la corruption, si elle existe, fasse des ravages si profonds et altère au même point les organes les plus essentiels. Il n'en est point, par conséquent, où il soit plus nécessaire de surveiller le mal et d'en arrêter les progrès. Dans les gouvernements absolus la corruption peut, à la rigueur, envahir la société presque entière sans toucher aux ressorts même du gouvernement et sans influencer sur les grandes déterminations desquelles dépend l'honneur ou la honte, la vie ou la mort des états; mais il n'en est pas ainsi dans les gouvernements représentatifs où les ressorts du gouvernement sont partout, et où les grandes déterminations dépendent chaque jour d'une multitude de volontés et de votes. Dans les gouvernements représentatifs en un mot, contrairement à ce qui se passe dans les gouvernements absolus, le pouvoir a besoin chaque jour de se faire accepter et sanctionner par de libres suffrages; or, ces suffrages, on peut les demander aux opinions ou aux intérêts, aux passions généreuses ou aux passions égoïstes; on peut, en un mot, les obtenir ou les acheter.

Je désire que ma pensée ne soit point dénaturée. Il est, dans mon opinion, naturel et juste que l'honneur de représenter ses citoyens ou de se distinguer comme écrivain politique ne prive point celui qui l'obtient, s'il est fonctionnaire public, de ses droits à l'avancement; s'il ne l'est pas, de la faculté d'entrer dans une carrière qui peut lui

convenir. Il est naturel et juste aussi que lorsqu'il s'agit de disposer d'emplois secondaires et locaux, les élus du pays et les hommes notables soient écoutés, et que leur avis serve de complément et de contrôle à l'avis des agents directs du pouvoir exécutif; j'ajoute même que dans cette sorte d'enquête, il me paraît fort simple que les ministres soient disposés à croire ceux qui sont avec eux en communauté politique, de préférence à ceux qui professent des opinions différentes ou contraires; enfin je reconnais qu'un ministère, ne fût-ce que pour expliquer sa pensée et justifier ses actes, doit avoir des écrivains et des journaux qui lui soient dévoués. Dans une certaine limite, tout cela, je le crois sincèrement, est légitime, et, de plus, inévitable; mais ici, comme souvent, la pente est glissante, et l'abus touche de près à l'usage. Si donc il arrivait qu'indépendamment de tout mérite personnel, le titre de député ou d'écrivain politique fût suffisant pour parvenir à tous les emplois, même à ceux auxquels, par ses antécédents et par ses études spéciales, on semblerait le moins destiné; s'il arrivait que, passant du député et de l'écrivain eux-mêmes à leurs parents d'abord, puis à leurs amis, ce singulier privilège peuplât chaque jour l'administration d'hommes sans capacité et sans probité, mais dont la nomination serait le prix d'un discours ou d'un écrit; s'il arrivait que, par ces moyens, et par d'autres plus coupables encore, un ministère, quel qu'il fût, s'assurât la majorité dans la chambre, et la chambre la majorité dans les collèges électoraux; s'il arrivait, d'un autre côté, qu'aux subventions avouées destinées à défendre par la voie de la presse la pensée ministérielle, se joignissent des subventions mystérieuses qui allassent, sans que le public s'en doutât, corrompre un à un tous les organes de la publicité et leur imposer, sous le masque de l'indépendance, ou même de l'opposition, des apologies mensongères et des justifications hypocrites; s'il arrivait, en un mot, qu'à tous les degrés de l'échelle politique il s'établît publiquement ou secrètement un vaste marché ouvert à toutes les avidités, ne comprend-on pas que le gouvernement représentatif en serait atteint, non superficiellement, mais au cœur? Que deviendrait en effet, dans ce système, l'admirable mécanisme qui, par une suite de rouages excellents, finit par imprimer aux affaires le mouvement qui est le plus conforme aux opinions du pays, le plus favorable à ses intérêts? Que deviendraient la chambre élective, le corps électoral, la presse, c'est-à-

dire toute la partie démocratique de notre organisation politique? Tout cela ne serait-il pas fiction, déception, mensonge, et fiction d'autant plus funeste, déception d'autant plus dangereuse, mensonge d'autant plus redoutable que la forme subsistant encore, la tyrannie, au lieu d'un obstacle, pourrait finir par n'y plus trouver qu'un moyen?

L'histoire, au reste, est là pour prouver que partout où les gouvernements représentatifs ont existé, le danger que je signale a été l'objet d'une constante préoccupation. C'est ainsi qu'en Angleterre, pendant la longue existence d'un ministère fameux, le ministère de sir Robert Walpole, de fréquents débats eurent lieu, où, au sein même de la chambre, les chefs de l'opposition, Putney, Wyndham dénoncèrent, dans les termes les plus amers et les plus clairs, la corruption qui, disaient-ils, envahissait toute la société politique, et permettait au premier ministre de dire « que tout homme avait son prix, et qu'il tenait la majorité dans sa poche. » C'est ainsi qu'à diverses époques diverses motions furent faites pour remédier à ce mal, et que des bills passèrent, qui tous avaient pour objet de diminuer, sinon de supprimer entièrement, les moyens d'influence illégitimes que possédait la couronne. Tels sont entre autres les bills qui excluent du parlement les collecteurs de taxes, les commissaires du timbre, des douanes et de l'excise, ceux qui occupent une place nouvellement créée ou qui jouissent d'une pension révocable, certains fonctionnaires dépendant de la couronne, une foule d'autres classes enfin qu'il serait trop long d'énumérer ici. Tel est aussi le fameux bill des *contractors* qui, plusieurs fois rejeté, fut enfin adopté en 1781 après de vifs débats qui révélèrent d'effroyables abus. Ce bill, on le sait, déclare inéligible tout membre du parlement qui, directement ou indirectement, aurait participé à un marché quelconque avec l'état.

Dans la même année la chambre des communes alla plus loin, et, malgré la vive résistance de lord North, alors premier ministre, elle déclara « que l'influence de la couronne avait augmenté, augmentait et devait être diminuée. » Elle fit en outre suivre cette déclaration de plusieurs mesures destinées à restreindre cette influence. C'est dans un de ces débats qu'un membre distingué de la chambre des communes, M. Dunning, put déclarer, sans être rappelé à l'ordre et presque avec l'approbation du président sir Fletcher Norton : « qu'il connaissait plus de cinquante membres de la chambre et la plupart

présents, qui réprouvaient et condamnaient au dehors les mêmes mesures dont, au dedans, il se faisaient les soutiens. C'est dans un de ces débats aussi que Fox, avec la puissance d'invective qui lui était propre, flétrit « les vils esclaves qui, courbés et rampant basement au lever du prince et des ministres, n'avaient pas honte de trafiquer de leur vote et de vendre leur pays. » Tout le monde d'ailleurs, distingua entre deux influences, l'une salutaire et légitime, l'autre désastreuse et infâme. « Du temps de lord Chatam, dirent plusieurs orateurs et entre autres M. Burke, l'influence de la couronne était considérable, mais elle reposait sur la sagesse du ministre, sur son talent, sur son amour du pays. C'est là une bonne, une noble, une glorieuse influence, une influence qui, d'ailleurs, ne peut appartenir à tout le monde. Quelle est au contraire celle qui s'exerce aujourd'hui ? une influence mystérieuse, souterraine, fondée sur l'avidité et sur la corruption. Une telle influence, que sont surtout tentés d'employer ceux qui n'en sauraient avoir d'autre, enfante la faiblesse au lieu de la force, la honte au lieu de la gloire, le mépris au lieu du respect ; c'est un poison qui s'en prend aux organes vitaux de la constitution, dont il ronge les entrailles tout en laissant subsister les formes extérieures. La seule différence entre un état despotique et un état libre ainsi gouverné, c'est que dans celui-ci, la tyrannie est plus coûteuse, et qu'elle achète l'obéissance au lieu de la commander. »

Je ne parle pas de toutes les lois anglaises contre la corruption électorale, parce que ces lois s'appliquent à un état de choses trop différent pour que nous puissions y chercher d'utiles enseignements.

Voilà pour l'Angleterre. Quant à la France, n'est-ce pas cette pensée aussi qui, sous la restauration, nous faisait insister si vivement pour que les députés promus à des fonctions rétribuées fussent sujets à réélection ? N'est-ce pas cette pensée qu'a consacrée, dans une certaine mesure du moins, la loi de septembre 1830. Sous la restauration, en 1830, nous prévoyions donc qu'il n'était pas impossible que des députés trafiquassent de leur vote, et nous cherchions à prendre des précautions contre cet infâme abus. Qu'on relise le discours prononcé à ce sujet par le duc de Broglie, le 28 mai 1828, en réponse à M. le comte Molé qui, incertain alors et timide comme aujourd'hui, accordait bien que les députés promus pour la première fois à une fonction publique, dussent être soumis à réélection, mais non les députés engagés déjà dans la carrière et qui obtiennent de l'avancement. Avec

quelle vigueur d'argumentation, avec quelle abondance de preuves historiques le duc de Broglie démontrait non-seulement que la corruption est possible, mais qu'elle est probable, mais qu'elle existe, et que c'est pour le gouvernement représentatif le plus grand des dangers ! En lisant un tel discours, on fait sur soi-même un retour pénible et l'on se demande s'il y a une tribune où, sans provoquer des murmures presque unanimes, on osât s'exprimer aujourd'hui avec tant de franchise et de sévérité⁴.

Ainsi, et c'est là seulement ce que j'ai voulu établir, partout où le gouvernement représentatif est en vigueur, ou a prévu qu'il pouvoit se dégrader et périr par la corruption. Partout on a pris des mesures, plus ou moins efficaces, pour prévenir ce malheur.

Maintenant n'est-il pas évident que, comme le disoit M. Burke, en 1781, ce genre d'influence est surtout à craindre de la part de ceux qui n'en ont point d'autre ? Quand, porté au pouvoir par un parti puissant qui le considère comme son chef, un ministère gouverne au nom de certaines idées et dans l'intérêt de certaines opinions, il trouve, il faut le répéter encore, dans ces idées mêmes et dans ces opinions un point d'appui qui lui permet de marcher d'un pas ferme et de tenir tête aux exigences personnelles. Les partis d'ailleurs étant classés et organisés, on se connaît, on se surveille mutuellement, et nul ne pourrait, sans s'avouer infâme, mettre son adhésion à prix et passer d'un camp à l'autre, selon qu'il obtiendrait ou n'obtiendrait pas telle ou telle faveur. Mais, supposez un ministère tel que je l'ai déjà décrit, sans pensée, sans opinion, sans parti, sans influence par conséquent, sans cette influence, du moins, qu'exerçait lord Chatam et qu'exerce tout ministre véritablement parlementaire ; supposez en même temps des opinions assez divisées, et une anarchie assez complète pour que l'on ne sache plus bien avec qui l'on est ni contre qui, n'est-il pas clair que d'une part un tel ministère aux genoux de tout le monde, et incapable de rien refuser à personne, sera conduit à remplacer par la corruption l'influence qui lui échappera ? N'est-il pas clair aussi qu'au milieu de la confusion générale, d'indignes arrangements auront bien plus de chance de passer inaperçus ? Il ne s'agira plus alors de conquérir une opinion quelconque, mais de glaner dans

⁴ Voyez la note K.

toutes les opinions. Il ne s'agira plus de rallier une masse d'hommes que réunissent des idées et des principes communs, mais de diviser les masses existantes et d'en détacher un à un tous ceux qui ne paraîtraient pas inaccessibles à la séduction. Il ne s'agira plus, en un mot de former une majorité aussi compacte, aussi homogène que possible, mais de rassembler une cohue d'individualités qui, venues de tous les points de l'horizon, n'auront entre elles qu'un seul lien, celui de l'intérêt privé.

J'ai dans l'esprit de mon temps et dans l'honneur de mes concitoyens trop de confiance pour supposer qu'une pareille tentative puisse jamais réussir complètement. Mais je crois que la tentative se fait, et je n'en veux d'autre preuve que ce qui se passe depuis dix-huit mois relativement à la presse.

Depuis longtemps, tout le monde le sait, outre les journaux que le gouvernement charge ostensiblement du soin de sa défense, il y a eu des journaux secrètement subventionnés, et auxquels liberté était laissée de faire parfois un peu d'opposition. C'était un mal, et les journaux ostensiblement ministériels, dont personne ne méconnaît l'utilité, auraient pu et dû suffire à tous les besoins. Mais ce mal du moins se renfermait dans des limites étroites, et l'on s'attachait, si l'on n'avait pas le courage de le supprimer tout à fait, à empêcher qu'il ne s'étendit. C'est ce que voulut, en 1837, la commission des fonds secrets, dont j'avais l'honneur d'être rapporteur quand, en accordant au ministère actuel le supplément considérable qu'il demandait pour veiller au salut personnel du roi, elle exigea la promesse formelle que pas un denier de cette somme ne servirait à accroître les allocations alors existantes au profit de la presse. C'est ce que voulut la chambre quand, de l'aveu même des ministres, elle parut approuver unanimement l'avis de sa commission. Maintenant qu'est-il advenu de toutes les promesses des ministres, de tous leurs engagements? Il en est advenu que ce ministère, qui ne représentait rien et que personne ne soutenait à son origine, a senti la nécessité de s'assurer, au lieu de l'appui naturel et désintéressé qui lui manquait, un appui factice et soldé. Ceux qui recevaient déjà ont donc reçu davantage, par la raison fort simple que le salaire doit être mesuré sur les services, et qu'une mauvaise cause coûte toujours plus cher à faire plaider qu'une bonne. Quant à ceux qui ne recevaient pas et qui désiraient recevoir, leurs secrets désirs, quelle

que fût leur nuance ou leur couleur, ont trouvé tout à coup une large satisfaction. De là le scandale presque public de la plus honteuse des prostitutions, celle de la pensée et de la parole. De là entre les acheteurs et les vendeurs un échange continu de services dégradants et de honteuses complaisances. De là aussi des exigences sans cesse croissantes, et un tarif toujours en progrès pour la défense comme pour l'attaque, pour l'éloge comme pour l'injure. Ajoutez que dans ce trafic les conditions variaient selon les situations, et que là, par exemple, où l'éloge aurait produit une trop forte dissonance, le silence aussi avait son prix. Ajoutez encore que les maîtres n'étaient pas toujours ceux qui payaient, et que, comme dans des liaisons d'un autre genre, il arrivait quelquefois que l'acheteur était sous la puissance, et aux ordres de l'acheté.

Je ne fais ici que rappeler des faits connus, et que pas un ministre n'a osé nier, au mois de mars dernier, quand M. Jaubert est venu les dénoncer à la tribune. Mais M. Jaubert n'a pas tout dit, et c'est à peine, j'en suis convaincu, si un coin du voile a été soulevé par lui. Qui ne sait, par exemple, que, dans cet indigne commerce, l'argent n'a pas toujours été la seule monnaie, et que plus d'une fois, soit pour venir au secours d'une caisse épuisée, soit pour satisfaire à des prétentions insatiables, des emplois publics ou des distinctions personnelles ont servi de paiement ou d'épingles? Qui ne sait que des services que jadis, du moins, on avait la pudeur de récompenser secrètement, se sont trouvés ainsi publiquement honorés? Qui ne sait que, grâce à ce perfectionnement, une double prime a été offerte à toutes les cupidités malfaisantes, et qu'attaquer le gouvernement pour s'en faire acheter après est devenu le chemin le plus sûr de la fortune et des honneurs?

Ainsi, malgré le vœu bien constaté de la commission et de la chambre, malgré la parole des ministres officiellement donnée et reçue, malgré les avertissements tous les jours plus clairs et plus significatifs de l'opinion publique, les subventions pour la presse ont, depuis 1837, notablement augmenté, et l'on peut, sans craindre de se tromper, affirmer que le supplément demandé pour la protection personnelle du roi a trouvé là son emploi à peu près exclusif. D'autres faveurs en outre sont venues doubler ou tripler le chiffre connu de l'allocation. Ce sont là, je le répète, des faits dont la tribune a retenti, et qui n'ont point été niés; ce sont, d'ail-

leurs , des faits que la notoriété publique atteste. Or , ce que les ministres du 15 avril ont cru devoir faire pour la presse , on peut croire que s'ils ne l'ont pas fait ailleurs, ce n'est pas, du moins, sans l'avoir essayé.

Est-ce à dire que les ministres du 15 avril aient plus que leurs prédécesseurs le goût du désordre et de la corruption ? Sincèrement, je ne le crois pas. Mais les ministres du 15 avril, il faut toujours en revenir là, sont dans une autre position, dans une position à laquelle ils ne pourraient échapper qu'en se retirant, mais dont ils préfèrent subir, en gémissant peut-être, les tristes conséquences.

Il y aurait, d'ailleurs, peu de bonne foi à prétendre que les maux que je signale ont tous pris naissance tout à coup au 15 avril, et que les prédécesseurs des ministres actuels n'ont point eu aussi quelques reproches à se faire. Plus d'une fois, je le crois, des considérations politiques plus ou moins graves leur ont fait fermer les yeux sur des abus et sur des désordres auxquels ils auraient dû mettre un terme. Plus d'une fois ils ont accueilli, honoré des hommes que, dans l'intérêt de la morale publique, ils devaient repousser et flétrir. Pour n'en citer qu'un exemple, n'est-il pas évident qu'en couvrant d'une indulgence déplorable les scandales de Tlemcen, on a encouragé des scandales nouveaux ? N'est-il pas évident que, si l'enquête judiciaire que nous demandions alors avait eu lieu, le procès de Perpignan ne nous ferait pas rougir aujourd'hui ? Mais ce qui était rare et accidentel est devenu habituel et systématique. Or, les questions de degré, insignifiantes en théorie, sont, dans la pratique, les plus importantes qu'il y ait. Imparfait comme nous le sommes tous, nous n'obtiendrons jamais que le gouvernement soit entièrement pur d'abus et de faiblesses. Mais ce que nous devons tâcher d'obtenir, c'est que ces abus soient aussi rares, ces faiblesses aussi inoffensives que possible. Ce que nous devons exiger, c'est qu'au lieu de devenir la règle, ils restent l'exception.

On conçoit d'ailleurs que je ne puisse ni ne doive aller plus loin et faire dégénérer une discussion générale en une discussion personnelle. Depuis quelque temps on a remarqué beaucoup de conversations politiques. Quelques-unes sans doute sont sincères et désintéressées, mais elles ne sauraient l'être toutes. C'est celles qui ne le sont pas que je dénonce comme un des plus grands dangers que puisse courir parmi nous le gouvernement représentatif.

Mais le gouvernement représentatif n'est pas ici le seul compromis, et l'on doit comprendre quel est, sur notre organisation sociale tout entière, l'effet d'un tel système et d'une telle pratique. Je ne veux médire ni de notre siècle, ni de notre pays, qui, je l'espère encore, justifieront nos hautes espérances ; mais tous deux ont droit à la vérité, fût-elle dure et blessante. Or, il est trop vrai que, tous tant que nous sommes, nous n'éprouvons pas, pour certains actes et pour certains hommes, une indignation assez durable et une haine assez vigoureuse. Il est trop vrai que la corruption, pourvu qu'elle soit brillante et élégante, peut vivre au milieu de nous sans que nous lui fassions froid visage. Il est trop vrai que, sévères pour les fripons qui se ruinent, nous le sommes moins pour les fripons qui s'enrichissent. Il est trop vrai, en un mot, qu'en paix avec nous-mêmes quand nous ne faisons pas le mal, nous nous résignons facilement à le voir faire autour de nous, sans nous mettre en peine de l'empêcher. C'est là, il faut en convenir, une déplorable tendance, une tendance qui, dans une société où pour beaucoup la richesse est la fin suprême, peut, si elle dure, porter loin le désordre et la démoralisation. Comment pourtant ne durerait-elle pas si le pouvoir y cède lui-même, et s'il ne place au haut de l'échelle l'exemple de la plus sévère probité et de la moralité la plus ferme. L'an dernier, M. le garde-des-sceaux est venu nous apporter une loi fort mauvaise, mais qui avait un but excellent, celui de mettre un terme aux escroqueries honteuses dont le monde commercial était alors effrayé. Croit-on que si le gouvernement se montrait lui-même plus rigide dans ses actes et dans ses prédilections, cela ne vaudrait pas mieux que toutes les lois du monde pour restaurer la morale publique ou du moins pour l'empêcher de se pervertir davantage ? Les ministres, personne n'en a jamais douté, sont d'honnêtes gens, dans l'acception vulgaire de ce mot ; mais est-on suffisamment honnête quand, par faiblesse ou par calcul, on protège, on garde auprès de soi des hommes qui ne le sont pas ? quand loin de repousser l'improbité et l'immoralité on les attire et les choie ? quand, en un mot, on sacrifie à des intérêts mesquins et passagers ce qu'il y a en ce monde de plus respectable et de plus sacré ? Et si, en même temps, au nom d'une politique vouée au culte exclusif des intérêts matériels, on laissait tourner en ridicule toutes les idées nobles et élevées, tous les sentimens généreux et dévoués ; si peu s'en fallait qu'on ne ressuscitât, dans un but facile à concevoir, cette vieille

qualification d'idéologues qui, sous l'empire du moins, avait sa signification, et qu'on devait croire morte avec lui ; si enfin on faisait ouvertement, publiquement appel à toutes les passions avides et basses, et qu'on fondât, sur l'assouvissement qu'on peut leur donner, l'espoir de son succès et de sa durée; serait-il étonnant que l'idée du bien et du mal, du juste et de l'injuste, de l'honnête et du deshonnête, allât de plus en plus s'affaiblissant et s'effaçant? serait-il étonnant que, sous l'influence de tels exemples et de tels encouragements, la démoralisation publique fit chaque jour des progrès?

Qu'on ne croie pas que je partage le découragement de quelques écrivains qui, bien qu'ils aiment et défendent la société nouvelle, ont paru dans ces derniers temps en désespérer. La société nouvelle, j'ai pleine confiance à cet égard, résistera à l'épreuve qu'elle subit, et je me rappelle que de 1823 à 1827 la morale publique avait reçu de bien plus graves atteintes. Mais je n'en crois pas moins que le moment est venu de s'occuper sérieusement du mal et d'élever une digue contre le torrent. Ce sera, je le sais, une tâche difficile et qui exigera de la part de ceux qui s'y dévoueront une rare réunion de qualités. Ainsi, renoncer à des moyens de gouvernement d'autant plus tentants qu'ils sont plus faciles, d'autant plus enracinés qu'on les a naguère cultivés avec plus d'amour et de soins; subir patiemment et sans s'ébranler les attaques furieuses de tous les intérêts froissés et de toutes les cupidités congédiées; se résigner à voir en silence l'esprit de parti s'emparer des actes les plus honorables pour les calomnier et donner au vice mis à la retraite l'apparence de la vertu méconnue : résister en un mot à toutes les obsessions, dédaigner toutes les injures, prendre son parti de toutes les injustices, tels sont quelques-uns des devoirs qu'il faudra s'imposer dans l'accomplissement d'une œuvre dont le succès est douteux; mais cette œuvre est noble, elle est glorieuse, même imparfaitement accomplie. J'espère que le prochain ministère, quel qu'il soit, en sera tenté et qu'il méritera, en s'y dévouant, l'estime et la reconnaissance du pays.

IV.

Je suis loin d'avoir épuisé mon sujet, et il me resterait encore beaucoup à dire pour approfondir tous les inconvénients de la situation

actuelle et tous ses dangers ; mais j'ai hâte d'aborder un autre côté de la question et de rechercher s'il est vrai que cet état, bien que fâcheux, soit inévitable et ne puisse cesser aujourd'hui sans jeter le pays dans une grande perturbation. J'ai hâte en un mot d'examiner si la chambre, telle qu'elle est constituée, n'est capable ni de renverser le ministère actuel, ni d'en former un autre qui vaille mieux. C'est là, en effet, la dernière ressource des écrivains ministériels, celle sur laquelle ils paraissent compter le plus.

Je ferai une première réflexion, c'est qu'une chambre qui, de peur d'une crise, conserve un ministère qu'elle méprise ou en qui elle n'a point confiance, est une chambre qui s'annule et qui abdique volontairement la meilleure partie de son pouvoir. Or, telle est précisément la situation de la chambre par rapport au ministère. J'ai démontré par des faits incontestables que sur les questions les plus graves elle est en désaccord complet avec lui ; mais, ces dissidences à part, l'estime-t-elle du moins et le croit-elle propre à bien conduire les affaires générales du pays ? j'affirme que non, et j'en ai pour preuve tout ce que j'ai entendu pendant la dernière session de la bouche même de beaucoup de ceux qui soutenaient le ministère et qui me reprochaient de l'abandonner. Quand je leur disais, et dans des termes plus vifs, tout ce que je viens d'écrire, ils n'avaient pas un mot de réponse à faire, ou plutôt ils répondaient en s'associant complètement à mon opinion. Mais le ministère, après tout, n'avait point selon eux de mauvaises intentions, et la couronne y tenait. La session d'ailleurs s'avancait, et après le mariage conclu en janvier, il y avait quelque inconséquence, au moins apparente, à divorcer en mars ou en avril sans une raison bien claire et bien frappante. Enfin, dans l'état de dispersion et de décomposition des partis, il était difficile de prévoir quel ministère succéderait. Mieux valait donc attendre et laisser le cabinet du 15 avril se dissoudre et mourir par lui-même de langueur et de consommation. Il était impossible d'ailleurs qu'après la session la couronne ne comprit pas tout ce que ce cabinet avait d'insuffisant et de fâcheux ; il était impossible que l'homme d'esprit qui en est le chef nominal voulût, dans les mêmes conditions, affronter une nouvelle épreuve et aborder une autre session. Il essaierait donc de changer au moins la moitié de son cabinet, et comme aucun homme de quelque valeur ne consentirait à s'associer à lui, cette tentative serait le signal d'une infaillible dissolution. On

aurait pourtant fait preuve de modération et le pays et la chambre ne manqueraient pas d'en tenir compte.

Telles étaient, j'en appelle au souvenir de tous mes collègues, les raisons dont les conversations de la salle des conférences retentissaient chaque jour, raisons plus spécieuses que concluantes, mais qui faisaient impression. Or, maintenant que l'événement a prononcé, il me paraît difficile que ces raisons se reproduisent telles quelles. Il me paraît plus difficile encore que, parmi ceux qui s'en contentaient, plusieurs n'en reconnaissent pas aujourd'hui la faiblesse et l'inanité. Au début de la session prochaine, il n'y aura plus à choisir entre la mort subite et la mort lente du ministère, mais entre sa chute immédiate et sa conservation pour une année. Chaque membre, avant de déposer son vote, sera donc tenu de se demander si ce ministère le satisfait réellement et s'il le regarde comme propre à diriger honorablement les affaires du pays. Si la réponse est négative, il n'aura plus qu'un seul parti à prendre, celui de voter franchement avec l'opposition.

Maintenant, en supposant que depuis la dernière session le ministère n'ait pas fait de nouvelles conquêtes, quel est le chiffre, je ne dis pas de sa majorité, mais de la majorité qui, sans vouloir se lier à lui, s'est jusqu'ici refusée à le renverser? Il y a eu dans les derniers mois de la session deux questions ministérielles, celle des fonds secrets et celle des armes spéciales. Dans la première, la majorité a été de 49 voix, et de 44 dans la seconde. En déplaçant 25 voix la majorité était donc changée. Or, parmi les 220 à 230 membres composant la majorité, 100 au moins jugeaient le ministère comme je le juge et en parlaient comme j'en parle.

Ces calculs, en présence surtout des complications survenues depuis quatre mois, sont, il faut en convenir, peu encourageants pour le ministère, et semblent promettre une victoire facile à l'opposition. Je suis loin pourtant de regarder l'issue du combat comme certaine. Ce qui manque le plus aujourd'hui, c'est le courage de son opinion, et cette fermeté de volonté qui, lorsque le moment est venu, passe sans hésitation et sans mollesse de la parole à l'action. On parle donc beaucoup, mais on agit peu, et quand on agit, c'est souvent avec tant de ménagements et de réserves qu'on ne tarde pas à perdre tout le bénéfice de sa détermination. Il est d'ailleurs dans le ministère un homme que je ne puis regarder comme un bon ministre,

mais à qui il serait injuste de refuser les qualités les plus propres à tirer parti d'une telle disposition. Attentif et impassible, on le voit chaque jour prendre place à côté de la tribune et saisir adroitement au passage toutes les volontés flottantes et toutes les résolutions incertaines. Il n'est pas ainsi d'inquiétudes qu'il ne répande, de jalousies qu'il ne sème, de susceptibilités qu'il n'excite, d'ambitions qu'il ne caresse, de désirs qu'il ne flatte. Il n'est pas non plus de vanités que, par une déférence et une confiance apparentes, il ne chatouille et ne gagne. Puis, quand le débat passe des couloirs à la tribune, le même ministre y monte, prononce quelques paroles convenables et dignes, met la main sur son cœur, parle de sa vie entière, et descend sans avoir répondu, mais aussi sans avoir donné à ses adversaires une occasion de répondre. Personne en un mot ne fut jamais plus fait pour donner l'apparence de la force à la faiblesse, de la fermeté à la souplesse, de la droiture à la ruse, de la gravité à la légèreté, de la dignité à l'inconséquence. Personne non plus ne sut avec plus d'adresse et de dextérité détourner les discussions, et persuader qu'elles sont épuisées quand à peine elles commencent.

Je ne sais si l'éloge paraîtra suffisant à M. le président du conseil; mais il est sincère, et je suis prêt à reconnaître que je ne lui avais pas, au début de son ministère, rendu pleine justice. Or, les dispositions dont j'ai parlé, d'une part, et l'habileté de M. le président du conseil, de l'autre, vont, je ne l'ignore pas, se réunir de nouveau pour faire durer une si pitoyable situation.

Mais le grand mot, le mot magique, le mot à l'aide duquel on se croit certain d'effrayer et de contenir la majorité, c'est, on l'a déjà deviné, le mot de coalition. Examinons donc la valeur de ce mot, et voyons si la peur qu'il inspire est une peur raisonnable et légitime. Voyons aussi si, dans l'état actuel des affaires publiques, une coalition quelconque n'est pas nécessaire et inévitable. Ce sera la conclusion de cet écrit, déjà beaucoup trop long.

D'après le dictionnaire de l'Académie, édition nouvelle, une coalition est tout simplement une réunion de plusieurs partis, ou une ligue de plusieurs puissances. Mais, dans la langue politique, on entend d'ordinaire par ce mot l'accord accidentel de plusieurs partis ou fractions de parti qui s'entendent pour renverser ce qui existe, sans pouvoir s'entendre pour mettre quelque chose à la place. J'ai reconnu et je reconnais encore que de telles coalitions ont, en soi,

quelque chose de très-fâcheux, et qu'on doit rarement s'y prêter. Quelquefois pourtant elles sont inévitables, de même que, dans une maladie grave, il est nécessaire quelquefois de risquer une crise plutôt que de laisser, en s'abstenant, le malade mourir lentement et certainement. Je n'en citerai qu'un exemple, celui de la coalition qui eut lieu en 1804 entre M. Pitt et M. Fox. Un ministère existait alors, le ministère Addington, faible, incertain, insignifiant, pâle assemblage de médiocrités semi-whigs, et de médiocrités semi-tories, souvent ébranlé, plus souvent dédaigné, mais qui, grâce à l'appui dont M. Pitt et M. Fox voulaient bien alternativement lui faire l'aumône, avait pu se traîner, tant bien que mal, pendant trois ou quatre sessions; composé d'ailleurs d'hommes honorables et bien intentionnés. Sous un tel ministère que la répugnance de M. Pitt à signer la paix d'Amiens avait créé et que soutenait la rivalité des deux partis, la situation de l'Angleterre devint, comme c'était inévitable, si triste et si fâcheuse que les hommes les plus opposés l'un à l'autre d'ailleurs sentirent la nécessité de se réunir contre lui. M. Fox présenta donc une motion qui, sous prétexte de former un comité chargé de veiller à la défense du pays, contenait une déclaration de méfiance, et, en quelque sorte, un refus de concours. M. Pitt alors, à la grande surprise des ministres qui comptaient au moins sur son silence, se leva et déclara qu'il ne lui était plus possible de soutenir un ministère qui était, selon l'expression de M. Wyndham « la faiblesse même. » Puis il fit un tableau animé de tous les inconvénients que pouvaient et devaient produire tant de contradictions dans les plans, d'incohérence dans les mesures, de retards, de langueur, de mollesse dans l'exécution. « Je suis, ajouta-t-il, parfaitement convaincu du manque de vigueur et de capacité des ministres. Je suis convaincu qu'ils sont hors d'état d'agir d'après un système quelconque, et d'adopter ou d'exécuter aucun projet bien conçu. Je n'ai donc plus confiance en eux, et je vote pour la motion. » Et comme les amis du cabinet criaient bien haut à l'intrigue et à la coalition : « Il n'y a, répondit Fox, d'autre coalition que celle qui résulte de l'accord momentané des opinions sur les véritables intérêts du pays. Nous nous entendons parfaitement, M. Pitt et moi, sur un point, la faiblesse des ministres et leur incapacité. Dans une telle situation, c'est notre droit et notre devoir de nous unir pour sauver le pays. » M. Fox d'ailleurs donna clairement à entendre qu'il savait que les

chances n'étaient pas pour lui , mais qu'il aimait mieux voir son habile rival au pouvoir que de subir la honte et le danger d'un ministère imbécile.

Ce jour-là encore le nombre l'emporta sur la raison et le talent ; mais deux semaines plus tard le ministère Addington n'existait plus.

La France, grâce à Dieu , ne court point aujourd'hui les dangers que courait l'Angleterre en 1804. Je déclare pourtant qu'à mon sens la situation est assez fâcheuse pour qu'une coalition telle que celle de 1804 fut parfaitement justifiée. Mais est-ce d'une telle coalition qu'il s'agit seulement, et en sommes-nous venus à ce point que, hors la majorité de pièces et de morceaux qui a jusqu'ici laissé vivre le ministère, il n'y ait pas de majorité possible ? En sommes-nous venus à ce point que le jour où ce ministère tomberait la chambre dût tomber avec lui ? Je n'en crois rien , et je vais tâcher de rassurer à ce sujet ceux dont l'effroi n'est pas simulé.

Si l'on voulait que les partis politiques se composassent d'hommes parfaitement d'accord entre eux sur toutes choses, il n'y aurait aucun parti politique possible ; car au sein des plus petites fractions cet accord n'existe point et ne saurait exister. Chacun sait en effet que dans la nature physique ou morale il y a des ressemblances , mais point d'identités, et que ni deux feuilles ni deux esprits ne sont en tout pareils. Mais , parmi les innombrables questions que , même en se renfermant dans l'ordre politique, l'esprit humain peut embrasser, il en est à chaque époque quelques-unes qui dominent les autres et qui forment l'objet actuel des préoccupations et des discussions. Ceux qui s'entendent sur ces questions , bien qu'ils puissent différer d'ailleurs, forment un parti, mais un parti qui ne dure qu'autant que durent elles-mêmes les questions qui en sont le lien. Quand ces questions sont vidées, d'autres surgissent à leur tour, et de nouveaux partis succèdent aux premiers. Ce n'est point cependant en un jour que se rompent les vieilles habitudes et que se forment des habitudes nouvelles. Ce n'est point en un jour que s'assimilent des opinions qui, pendant un temps plus ou moins long, ont été accoutumées à se considérer comme ennemies. Avant que cette assimilation soit complète, et que les partis aient acquis toute la cohésion et toute l'homogénéité dont ils sont susceptibles, leur alliance reçoit d'ordinaire le nom de coalition.

Ce que démontre à cet égard la théorie, l'expérience le confirme. Ainsi je citerai en Angleterre, sans l'approuver ni la blâmer, la coalition de M. Fox et de lord North qui, longtemps divisés au sujet de la guerre d'Amérique, se rapprochèrent, une fois cette guerre terminée, et s'unirent pour résister ensemble aux empiétements de la cour. Je citerai la coalition whig-radical, aujourd'hui existante, et sous le drapeau de laquelle des hommes, profondément distincts par leur origine, par leurs sentiments, par leurs vues d'avenir, marchent pourtant ensemble vers un but commun, et s'entendent pour préserver l'Angleterre et l'Irlande de la domination des tories. Je citerai enfin, en France même, la fameuse coalition de 1827, qui ne s'est dissoute qu'au lendemain de la révolution. Je sais que, pour échapper à cette dernière analogie, des écrivains, fort ennemis aujourd'hui des coalitions qu'ils ont prêchées jadis, imaginent une explication tout à fait ingénieuse. Ainsi, à les entendre, il n'y avait dans la majorité de 1827 que de légères dissidences, et la défection royaliste, qui faisait l'appoint de cette majorité, n'y avait consenti que parce que ses anciens adversaires étaient venus à elle, et avaient accepté toutes ses opinions. Mais c'est là, tout le monde le sent, une fable ridicule et qui ne supporte pas une minute d'examen. A qui persuader, en effet, qu'en 1827 il n'y avait, entre M. de Lafayette et M. de Chateaubriand, entre M. Benjamin Constant et M. Hyde de Neuville, que de légères dissidences? A qui persuader surtout que les premiers étaient venus faire amende honorable aux pieds des seconds, et confesser leurs erreurs? Mais, sans amende honorable ni confession, il se trouvait à cette époque que les questions sur lesquelles on était d'accord étaient en tête de l'ordre du jour, et que les questions sur lesquelles on ne pouvait s'entendre restaient sur le second plan. Dès lors, très-honorablement, très-consciencieusement, des deux parts, on pouvait se concerter et marcher ensemble. Très-honorablement et très-consciencieusement aussi, on pouvait soutenir un ministère qui ne convenait pas également à tous les coalisés, mais qui résolvait, au gré de tous les questions pendantes, celles qui les occupaient le plus.

A vrai dire même, il n'y a pas de majorité qui ne contienne en définitive une coalition avouée ou secrète. Qu'on prenne, par exemple, la majorité qui, du 13 mars au 22 février, a constamment et fidèlement soutenu les divers ministères qui se sont succédé. Croit-

on que cette majorité fût parfaitement identique et homogène? Croit-on que, sur des questions d'une haute importance, il ne s'y rencontrât pas des dissidences nombreuses et sérieuses? Croit-on que, dans la pratique même, tous ceux qui la composaient fussent toujours du même avis? Non, certes; et, si je voulais analyser cette majorité, il me serait facile d'ajouter aux différences que tout le monde connaît, des différences dont peu de personnes se doutent. Mais quand la maison brûlait, il eût été puéril de se disputer sur les détails de sa distribution ou de son ameublement. De là, pendant cinq ans, une union si ferme, et, je crois pouvoir le dire, si profitable au pays.

Essayons maintenant d'appliquer ces idées à la situation actuelle, et d'en déduire les conséquences.

Je suis de ceux qui, sachant combien, en France, il est difficile de former des partis sérieux et compactes, auraient désiré, il y a deux ans, que, malgré les déchirements intérieurs qui les menaçaient déjà, les vieux partis se maintinssent unis. Je suis de ceux qui ont travaillé avec ardeur à conserver cette union, et qui, pour empêcher qu'elle ne se rompît, étaient disposés à faire de grands sacrifices. Je n'étais certes ni assez aveugle, ni assez imprévoyant pour ne pas voir qu'à mesure que le danger s'éloignerait, il s'opérerait au sein des partis de grandes modifications. Mais il me semblait que ces modifications pouvaient s'accomplir sans briser les cadres existants, et sans exposer le gouvernement représentatif à toutes les chances de la dispersion des partis, à toutes les difficultés de leur reconstitution. Il me semblait que dans des associations, imparfaites peut-être, mais cimentées par une lutte de six années et par une longue communauté de succès ou d'échecs, étaient des éléments de force, de dignité, de considération, que l'on retrouverait malaisément en se jetant tout à coup dans des combinaisons nouvelles. Je déclare que tout ce que j'ai vu depuis est loin d'avoir ébranlé mon opinion.

Mais qu'on doive s'en affliger ou s'en réjouir, il est impossible de ne pas reconnaître que les vieux partis sont aujourd'hui brisés et dissous. La preuve, c'est que, dans le camp ministériel, j'aperçois des hommes qui, pendant nos grandes luttes, ont appartenu à l'opposition la plus ardente ou la plus tracassière. C'est que sur les banes de l'opposition, au contraire, j'en vois d'autres qui, de 1831 à 1836, ont énergiquement et constamment soutenu la politique du gouvernement. Je ne recherche point comment les uns et les autres en sont

venus là, je constate le fait seulement. Bonne ou mauvaise, la dissolution des vieux partis est donc, à l'heure où j'écris, un fait accompli et, qui plus est, irrévocable. J'ajoute, à la louange ou au blâme du ministère actuel, que personne plus que lui n'a contribué à cet important résultat.

Dans cette situation, qu'y a-t-il à faire et quels sont les ministères possibles ?

Il y en a deux, mais deux seulement, du moins en envisageant la question d'un point de vue général.

Un ministère qui, en dehors de tous les partis, les annule les uns par les autres, et les exclue tous ensemble du gouvernement du pays : c'est le ministère actuel, et j'en ai démontré les graves inconvénients.

Un ministère formé sur une base large et solide, par la réunion sincère et sérieuse de plusieurs partis ou fractions de parti : c'est le ministère que je désire.

L'une de ces solutions maintient la dissolution des anciens partis sans en créer de nouveaux, et laisse la chambre dans l'état de fractionnement, d'anarchie et d'impuissance où elle languit depuis dix-huit mois. L'autre, prenant les faits tels qu'ils sont, reconstitue une majorité réelle, et rend à la machine politique, aujourd'hui désorganisée, toute la liberté et toute l'énergie de son action.

On voit que je pose la question nettement. Qu'on ne vienne donc plus me dire qu'exclusif et intolérant, je n'ai qu'un but, celui de ressusciter le ministère homogène dont il a été question un moment il y a dix-huit mois, et que je croyais possible alors, mais qui ne l'est plus aujourd'hui. Qu'on ne vienne plus me dire surtout que je parle, que j'écris, que j'agis dans l'intérêt unique de quelques amis qui me sont chers, mais auxquels je ne sacrifierais jamais l'intérêt général. Je ne parle pas plus pour M. Guizot que pour M. Thiers ; je parle pour le pays qui a grand besoin d'un ministère parlementaire, capable, et qui conduise les affaires avec honneur et fermeté. Je parle pour le gouvernement représentatif, qu'un tel ministère tirera seul de l'abaissement déplorable où il est tombé.

Maintenant existe-t-il, soit entre des fractions de la chambre qui, après avoir longtemps combattu ensemble, se sont malheureusement séparées, soit entre des fractions jadis hostiles, mais que le temps a rapprochées, des inimitiés telles qu'en présence du danger

commun, elles ne puissent les oublier et faire cause commune ? S'il en était ainsi, nous serions, je n'hésite pas à le dire, le peuple le plus impropre aux institutions que nous nous sommes données, le plus indigne de les conserver. Mais c'est là une supposition que dément suffisamment l'expérience des six dernières années de la restauration. Si, à cette époque, le danger était plus grand, les dissidences étaient plus grandes aussi, et quatre cents membres de la chambre actuelle sont infiniment plus voisins les uns des autres que ne l'étaient les deux cent vingt-un. Sans prétendre confondre des époques dissimilaires, ni nous faire les serviles copistes de nos devanciers, empruntons-leur donc l'esprit à la fois ferme et conciliant dont ils ont fait preuve alors, et qui leur a valu une si belle, une si éclatante victoire. N'abandonnons rien de ce que nous croyons juste et vrai ; mais cherchons si, tout en différant sur certains points, nous ne serions pas d'accord sur d'autres, et si ceux-ci, dans les circonstances actuelles, ne seraient pas ceux qui pressent le plus. Avant de débattre sérieusement la question de savoir si, dans la partie mobile et temporaire de notre organisation politique, la démocratie doit avoir une part plus ou moins large, n'importe-t-il pas, par exemple, de mettre à l'abri de toute atteinte et de tout envahissement la partie fixe et permanente de cette organisation ? Avant de songer à modifier le gouvernement représentatif dans quelqu'un de ses éléments, n'est-il pas urgent de sauver le gouvernement représentatif lui-même et de le consolider ? Avant, en un mot, de nous quereller sur la loi électorale, n'est-il pas essentiel de nous entendre pour rendre à la chambre élective la place qui lui appartient et la part que, dans aucun cas, elle ne doit perdre ? Dans la majorité et même dans la minorité de la chambre des communes anglaise, il y a des questions de ce genre, et de bien plus sérieuses, sur lesquelles on est loin d'être d'accord, et que chacun traite et résout pour son compte. La majorité et la minorité se tiennent pourtant et marchent ensemble, bien qu'il ne s'agisse ni pour l'une ni pour l'autre de préserver d'un danger pressant le principe même de la constitution.

Il ne m'appartient point d'ailleurs, on le comprend, de fixer ou même d'indiquer la limite où pourrait commencer et finir la majorité nouvelle ; tout ce que je sais, c'est qu'elle ne comprendra ni ceux qui tendent à l'anéantissement de la royauté, ni ceux qui tendent à sa toute-puissance ; ni ceux qui veulent que le pouvoir électif soit

tout en France, ni ceux qui veulent qu'il soit peu de chose; ni les ultra-démocrates, en un mot, ni les ultra-royalistes. Mais entre ces deux extrêmes, ne peut-on réunir une masse d'opinions sincèrement dévouées à la charte de 1830, dans tous ses éléments, avec toutes ses conditions; déterminées à ne point empiéter sur la prérogative des autres pouvoirs, mais déterminées également à faire respecter la leur; prêtes d'ailleurs à soutenir tout ministère, quel que fût son nom, qui rétablirait, qui relèverait, qui purifierait le gouvernement représentatif? J'en suis certain, pour ma part. Entre telles fractions et tels hommes, qui se croient ennemis aujourd'hui, n'y a-t-il pas bien plus de ressemblances que de différences, d'attractions naturelles que de répulsions, de points de contact que de points de séparation? Entraînés par l'esprit de parti, toujours plus ou moins injuste et passionné, n'avons-nous pas tous fait plus d'une fois effort pour grossir et pour envenimer nos querelles? N'entre-t-il pas, enfin dans les jugements sévères que nous avons souvent portés les uns sur les autres plus de prévention que de raison, plus de colère que de justice? Je le crois, et parmi des hommes qui votent habituellement l'un contre l'autre, il en est dont j'aurais quelque peine à caractériser nettement et pratiquement la divergence.

J'ai donc la profonde conviction que les opinions ne s'opposent en rien à la coalition ou, pour mieux dire, à la conciliation qui est devenue nécessaire. Malheureusement les hommes ne sont pas des abstractions, et il est souvent plus difficile de faire vivre ensemble des caractères que des opinions. Mais si le pays ne peut demander à des hommes qu'il respecte et qui se respectent eux-mêmes le sacrifice de leurs principes et de leurs convictions, du moins est-il en droit d'exiger que les considérations personnelles s'effacent devant l'intérêt général, et que des ambitions rivales ne viennent point entraver ou détruire toutes les combinaisons. Ce que seront ces combinaisons, je l'ignore et ne veux point m'en occuper. Mais je les trouverai bonnes, quant à moi, fussent-elles ne contenir aucun des noms que je préfère, si elles assurent au pays, sans compromettre les garanties d'ordre si péniblement acquises, le gouvernement qui a été le vœu et la conquête de notre révolution.

La question de coalition, cette question dont on a fait tant de bruit est donc fort simple à mes yeux. Il ne s'agit point de combinaisons mystérieuses, d'intrigues secrètes, de partage anticipé des

dépouilles , ni de rien de ce qu'il a plu à la presse ministérielle d'inventer ; il s'agit de réunir dans un même vote tous ceux qui pensent en commun que l'existence prolongée du ministère actuel est un malheur et une honte pour le pays. Il s'agit ensuite de chercher dans les débris épars des vieux partis les éléments d'une majorité qui s'y trouve et qu'un peu de bon sens et de patriotisme suffira pour en faire sortir ; il s'agit en un mot de rapprocher des fractions voisines l'une de l'autre , non par la queue mais par la tête , non au moyen de l'ostacisme , mais au moyen du concours des hommes les plus éminents ; que ces hommes ensuite prennent tous place dans un cabinet nouveau , ou seulement une portion d'entre eux , peu importe , pourvu que le gouvernement reprenne l'honorable attitude qu'il n'aurait jamais dû perdre , et que nos institutions soient soustraites à l'influence délétère qui les attaque et les décompose aujourd'hui¹.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire , et ce mot , je l'adresse à ceux qui , persuadés qu'il n'y a point péril en la demeure , seraient disposés , cette année comme l'an passé , à prendre patience et à attendre de la force des choses un dénouement dont ils n'osent pas prendre la responsabilité. Le pays , j'en conviens , est calme et prospère : les partis violents se cachent ou se taisent , et rien n'annonce que le gouvernement soit aujourd'hui menacé. J'ajoute que les dangers qui me frappent sont peu de nature à éveiller l'attention , et que parmi les hommes modérés qui ont défendu l'ordre depuis 1830 , il en est beaucoup qui ne les soupçonnent même pas ; mais on n'est homme politique qu'à condition de voir un peu plus loin que le vulgaire et de pénétrer plus avant. Or , sous cette surface tranquille ne se passe-t-il rien qui doive effrayer ou du moins inquiéter les hommes politiques ? N'y a-t-il point au milieu de cette fièvre de prospérité matérielle un détachement notable des principes et des idées par lesquels le gouvernement a vécu jusqu'ici ? Ne remarque-t-on dans la disposition générale des esprits ni indifférence , ni désaffection , ni mépris ? N'entend-on pas , en un mot , au milieu du calme , gronder sourdement un orage , qui , s'il éclatait , serait d'autant plus terrible qu'il nous trouverait moins préparés ? Pour ma part , je ne sais si je m'abuse , mais je crois apercevoir soit dans la conduite du gouverne-

¹ Voyez la note L.

ment soit dans la disposition des esprits, tous les symptômes non d'une maladie aiguë qu'on surmonte ou qui tue en peu de jours, mais d'une de ces maladies lentes qui, si on les néglige, détruisent graduellement l'organisation et tarissent les sources de la vie. Le gouvernement, il est vrai, n'a pas plus d'ennemis, mais il a moins d'amis dévoués, et les gouvernements, on le sait, ne périssent pas tant par la violence de leurs ennemis que par l'indifférence de leurs amis. Ce n'est pas peu de chose d'ailleurs que l'éparpillement des opinions, que la prédominance des intérêts privés, que la déconsidération du pouvoir; ce n'est pas peu de chose que l'abaissement moral et intellectuel que tout le monde remarque, dont tout le monde se plaint, mais auquel personne ne cherche à porter remède. Aujourd'hui, et c'est là-dessus que l'on compte, les classes qui ont le plus contribué à établir et à défendre le gouvernement restent à peu près insensibles à ses fautes. Mais est-on bien sûr qu'elles fussent sensibles à ses dangers? Est-on bien sûr qu'au besoin elles retrouvassent cet élan et cette fermeté qui nous ont sauvés pendant six ans? Ne sait-on pas aussi qu'en France les réactions sont promptes et que l'on passe bien vite de l'atonie à la fièvre, de l'engourdissement à la violence? Il faut ajouter qu'alors ceux qu'on avait vus les plus froids et les plus complaisants deviennent presque toujours les plus emportés et les plus ardents.

Maintenant cet état de choses est-il de ceux que le temps améliore ou de ceux qu'il empire? Je n'ai malheureusement aucun doute à cet égard, et je crois sincèrement que nous sommes plus mal aujourd'hui qu'il y a un an; je crois que, si rien ne change, nous serons, dans un an, plus mal qu'aujourd'hui. S'il en est ainsi, quels reproches n'auraient pas à se faire les hommes qui, par faiblesse ou par paresse d'esprit, contribueraient à prolonger une situation qu'ils jugent eux-mêmes fâcheuse et qu'ils sont maîtres de terminer! Quels reproches surtout ceux qui, érigeant leur inaction en système, et fatalistes sans le savoir, déclareraient qu'ils s'en remettent à Dieu, et qu'ils répudient leur part de liberté et de responsabilité! Qu'ils fassent donc un pas de plus et qu'ils quittent tout de suite la vie politique, car tant qu'ils y resteront, leur liberté les y suivra et la responsabilité qu'ils craignent tant s'attachera à leur vote. Quand on a deux boules dans la main, on est libre de laisser tomber dans l'urne celle qui conserve ou celle qui renverse, et si l'on choisit la première on n'est pas

moins responsable des conséquences que si l'on avait choisi l'autre.

Je n'ai certes la prétention d'imposer mon opinion à personne, et je trouve fort bon que les députés qui regardent l'existence du ministère comme utile au pays votent ouvertement pour lui et contribuent à le maintenir. Mais ce que je ne puis admettre, c'est que ceux qui sont d'un avis contraire imitent leur exemple et fassent durer un mal présent et certain de peur d'un mal incertain et futur. Ce que je ne puis concevoir, c'est que dans ce nombre il se trouve, comme j'en ai la certitude, des hommes éclairés et d'excellents citoyens. Je sais que, pour les effrayer et pour les retenir, on leur parle de la défection de 1827 et de ses suites. « A cette époque aussi, leur dit-on, il s'est trouvé des hommes honorables, capables, sincèrement dévoués au gouvernement, mais qui, parce qu'il avait fait des fautes, se sont tournés contre lui. Qu'en est-il résulté? que le gouvernement est tombé, et qu'ils ont dû eux-mêmes gémir profondément sur le parti qu'ils avaient pris.» Ainsi, d'après cette explication, le gouvernement serait tombé, non parce qu'il a persisté dans de funestes desseins, mais parce que des amis fidèles et dévoués avaient cherché d'avance à l'en détourner! non parce qu'il a brisé la constitution, mais parce qu'il a été averti que, s'il la brisait, il serait renversé! En vérité, c'est une étrange manière de comprendre l'histoire et de l'interpréter! Quant à moi, je suis convaincu que si quelque chose pouvait sauver le dernier gouvernement, c'est ce qu'il a vainement essayé de flétrir du nom de défection.

Je prie donc les hommes modérés, et qui veulent sincèrement le maintien du gouvernement actuel dans toutes ses conditions, de ne pas s'arrêter aux apparences, et d'examiner si tous les maux et tous les dangers que j'ai signalés sont ou non réels, et si l'avenir du pays n'en est pas sérieusement menacé. Je les prie de se demander quelles doivent être les conséquences d'une politique qui énerve, qui corrompt, qui dissout toutes les forces à l'aide desquelles le gouvernement a pu jusqu'ici résister aux attaques violentes des partis. Je les prie de comparer les inconvénients de la prolongation d'un tel état de choses aux inconvénients d'une crise momentanée, qui, quelle que fût son issue, ferait certainement rentrer le gouvernement dans les voies parlementaires, et rétablirait dans toutes ses parties, le jeu de la constitution. Je les prie enfin de songer que, selon toute apparence, le calme actuel n'est pas éternel, et que la réaction sera

d'autant plus dangereuse qu'on aura fourni aux partis extrêmes plus de justes sujets de plainte et pendant plus longtemps. Puis si ces considérations les frappent, je les supplie de se souvenir que la modération qui honore et qui sauve n'est point celle qui, inerte et stérile, laisse faire le mal sans oser s'y opposer. Et s'ils craignaient de heurter certaines volontés et de blesser de hautes prédilections, je leur rappellerais qu'il y a deux sortes d'amis en ce monde, les uns qui flattent, les autres qui avertissent; les uns qui ne songent qu'à plaire, les autres qu'à servir. Quels sont, de ces deux sortes d'amis, ceux qui ont passé dans tous les temps pour les plus dévoués, pour les plus utiles, pour les meilleurs?

Pour ma part, mon parti est pris. Je ne suis pas de ceux qui n'ont combattu la restauration que parce qu'elle n'ouvrait point une voie assez prompte à leur ambition; et c'est très-sérieusement et très-sincèrement que je défendais alors les vrais principes du gouvernement représentatif. Je resterai donc fidèle à mes opinions, quoi qu'il arrive et quoi que l'on puisse dire. Il me sera pénible, assurément, de me séparer, même momentanément, de quelques hommes à qui me lient depuis sept ans une estime mutuelle et des travaux communs. Il me sera pénible de voir l'esprit de parti calomnier mes paroles, et attribuer ma conduite à d'indignes motifs. Aussi, si je n'avais consulté que le soin de mon repos et de mes convenances personnelles, aurais-je, comme tant d'autres, attendu en silence que la mesure fût pleine, et que l'inévitable réaction que je prévois fit justice, trop complète justice, peut-être, de tant de déceptions et de fautes. Mais, dans la vie politique, il est des devoirs qui ne laissent point l'alternative, et c'est à un de ces devoirs que j'ai obéi, et que j'obéis encore aujourd'hui. Plus d'ailleurs je descends en moi-même, plus je me trouve pur des calculs ambitieux qu'on s'est plu à me prêter, sans songer que, si ces calculs existaient, je prendrais pour les réaliser le plus absurde des moyens. Plus aussi je m'assure que des griefs privés n'entrent pour rien dans mon appréciation des hommes et des choses. Parmi les ministres actuels, plusieurs ont été ou sont encore mes amis; et jusqu'au jour où j'ai cru devoir me séparer tout à fait du ministère, je n'avais jamais eu avec les autres que de bons rapports personnels. Si donc, par degrés, et après des hésitations dont on se sert aujourd'hui contre moi, j'ai été conduit à une rupture ouverte et décisive, ce n'est point sans en avoir mûrement pesé

d'avance les conséquences et sans m'y être soumis. Je ne doute point, au surplus, que de ceux-là même qui me blâmeraient aujourd'hui, beaucoup ne reconnaissent un jour que j'avais raison, et ne prennent, un peu tardivement peut-être, le parti que j'ai pris. Je ne doute pas qu'ainsi ne se renouent, dans un temps plus ou moins éloigné, des liens auxquels je renonce avec peine. En attendant, je suis sûr que, malgré les violences soldées de la presse ministérielle, mes anciens amis me rendront justice, et qu'ils ne verront dans ma détermination qu'un acte de conscience et l'accomplissement d'un devoir.

4^{er} novembre 1858.

P. DUVERGIER DE HAURANNE.



DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DANS LE

GOVERNEMENT REPRÉSENTATIF.

PREMIÈRE PARTIE.

MARS.

Le gouvernement des trois pouvoirs, avec ce qu'il y a de complexe dans ses éléments, de compliqué dans son mécanisme, de lent dans son action, a toujours eu et devait avoir pour adversaires les esprits absolus et raides; ceux qui, appliquant aux sciences morales et politiques la méthode et les procédés des sciences mathématiques, veulent qu'un principe engendre nécessairement ses plus extrêmes conséquences, et repoussent comme faux et illogique tout ce qui ressemble à une transaction. Le seul gouvernement que puissent comprendre de tels esprits, c'est un gouvernement où un pouvoir unique, roi ou assemblée, réunisse et concentre en lui-même tous les droits et toutes les forces; un gouvernement où la pensée, la volonté et l'action soient en quelque sorte indivisibles, et ne rencontrent d'autres obstacles que ceux qui naissent de l'infirmité humaine et de la nature des choses; un

gouvernement, en un mot, qui, sous la forme monarchique, aristocratique ou démocratique, commande en maître et impose aux dissidences, quelles qu'elles soient, le silence et la soumission. Or, le gouvernement représentatif des trois pouvoirs, il faut en convenir, n'est point ainsi fait et ne remplit aucune de ces conditions.

Quand donc ce gouvernement est dénoncé par les opinions absolutistes de toute espèce comme impuissant et impossible, il n'y a lieu ni de s'en étonner ni de s'en alarmer. Mais parmi ceux-là même qui l'acceptent et qui désirent son affermissement, on a vu, depuis quelque temps, surgir des doutes sérieux et de tristes divergences. Ainsi on entend dire tous les jours et partout que le gouvernement représentatif est loin de répondre aux espérances qu'il avait fait naître et de tenir ses promesses ; on entend dire que, soit par vice originel, soit par accident, c'est une machine qui fonctionne mal et qui, au lieu de se perfectionner avec le temps, tend, à mesure qu'elle vieillit, à s'embarrasser davantage et à se désorganiser ; on entend dire que bientôt, si cela continue, tout deviendra impossible en France, et qu'il faudra aviser à d'autres moyens de faire les affaires du pays et de veiller à ses plus pressants intérêts.

Il y a certainement dans ces accusations beaucoup d'exagération, et le gouvernement représentatif, même dans son état actuel, est encore, quoi qu'on en dise, infiniment plus propre qu'aucun autre à faire prévaloir les intérêts généraux sur les intérêts privés. Il serait d'ailleurs injuste d'oublier quel puissant appui cette forme de gouvernement a tout récemment prêté à ceux qui voulaient préserver le pays d'un entraînement funeste,

et empêcher que, par une réaction inconsidérée, les conditions de l'ordre ne fussent détruites comme l'avaient été auparavant celles de la liberté. Néanmoins on ne peut nier que, depuis deux ou trois ans, le gouvernement représentatif en France n'ait perdu beaucoup de sa vitalité, et que ses ressorts les plus essentiels ne se soient affoiblis et relâchés; on ne peut nier qu'un mal profond ne semble le travailler; mal chronique en quelque sorte et qui, s'il faisait de nouveaux progrès, anéantirait en lui toute puissance et toute activité. Dans cette situation il est naturel que le trouble et le découragement s'emparent par moments des consciences les plus droites et des plus fermes esprits.

Au nombre de ces esprits se placent, en première ligne, deux publicistes distingués, M. His et M. Fonfrède. Après avoir reconnu le mal, tous deux d'ailleurs en ont cherché la source, et tous deux sont arrivés, par des voies différentes, à peu près au même point. Si le gouvernement représentatif languit et s'affaïsse, c'est, selon eux, parce qu'un des pouvoirs, celui qui émane directement de l'élection, méconnaît la limite de ses droits et prétend, contre la nature des choses, s'emparer de l'initiative et de la direction : c'est parce que la chambre des députés, non contente de sa part légitime dans le gouvernement du pays, usurpe ouvertement la part des autres pouvoirs, et tend à annuler à son profit la royauté et la chambre des pairs. Les empiétements de la chambre des députés et son omnipotence, voilà donc la véritable cause, la cause unique de tous les tiraillements qui entravent aujourd'hui la marche du gouvernement.]

A ceux qui seraient tentés de partager cet avis, il

pourrait suffire de répondre, en fait, que les empiétements que l'on signale n'existent pas, et que jamais nous ne fûmes plus loin de l'omnipotence dont on se plaint. Jamais, en effet, depuis qu'existe le gouvernement représentatif, la chambre des députés n'a moins eu la prétention sérieuse d'imposer sa volonté à qui que ce soit et sur quoi que ce soit. Jamais, depuis qu'existe le gouvernement représentatif, elle n'est moins sortie du rôle négatif qui, selon MM. His et Fonfrède, est le seul qui lui convienne. Après avoir renversé le ministère du 14 octobre sans le vouloir et sans le savoir, on l'a vue, au contraire, accepter successivement le système et les hommes du 22 février, le système et les hommes du 6 septembre, le système et les hommes du 15 avril. Aujourd'hui même, après une dissolution et des élections nouvelles, personne ne pourrait dire exactement ce qu'elle pense et ce qu'elle veut. Si donc la chambre des députés méritait un reproche, ce ne serait pas celui que lui adressent MM. His et Fonfrède; et peut-être trouverait-on de fort bonnes raisons pour attribuer à un motif tout contraire ce qu'il y a de fâcheux dans notre situation; mais quand deux écrivains aussi honorables et aussi distingués embrassent et soutiennent une opinion, elle mérite d'être examinée en elle-même et indépendamment de son application. Ce sera d'ailleurs une occasion de déterminer nettement quelle est, dans le gouvernement représentatif, la situation véritable de la chambre des députés, et quel y doit être son rôle.

Voici, du moins en ce qui touche la chambre des députés, la pensée fondamentale du livre de M. His.

Pour que la vie politique existe, pour qu'il y ait

gouvernement, il faut une direction homogène et une action continue. Unité et fixité, tels sont donc les deux caractères auxquels se reconnaît un vrai gouvernement. Or, dans un pays comme la France, où l'élection appartient à la classe moyenne, c'est-à-dire à une classe composée d'éléments variés et mobiles, il est impossible que la majorité de la chambre élective soit autre chose qu'une agrégation fortuite de minorités sans cesse prêtes à se séparer. C'est donc méconnaître les principes les plus élémentaires de la science politique, que de demander à une telle agrégation ce qu'elle est impuissante à produire, un système et une direction. Ce système et cette direction, il est indispensable que la chambre les reçoive d'un pouvoir constitué dans des conditions tout autres, d'un pouvoir qui, par sa nature même et par le mode de son existence, ait de l'unité et de la fixité. A la royauté donc, à la royauté seule il appartient d'avoir une pensée et de choisir les instruments et les organes qui doivent la mettre en œuvre et la faire prévaloir. Prétendre, comme le fait l'école spéculative, que ces instruments et ces organes doivent nécessairement être choisis au sein de la majorité des chambres et se faire agréer par cette majorité, c'est confondre les attributions des pouvoirs entre eux et rendre le gouvernement impossible.

Ces idées sont, à peu de chose près, celles de M. Henri Fonfrède, qui, dans une série d'articles, les a exposées et développées avec une rare vigueur et un talent supérieur. A l'entendre, c'est aux *préjugés représentatifs* que la France doit : « l'atonie du gouvernement, les changements fréquents de ministère, le désordre de l'administration, le fractionnement croissant de la chambre élective, l'état con-

fus des collèges électoraux, enfin toute cette vaste instabilité qui dessèche en France les germes de la prospérité publique. » Or ces préjugés prennent tous leur source dans une pensée radicalement fausse, celle que l'initiative doit venir d'en bas, et que la chambre des députés est appelée non-seulement à contrôler, mais à diriger; non-seulement à voter des lois, mais à concevoir un système; non-seulement à surveiller et à contenir les ministres, mais à les choisir, ou, ce qui revient au même, à les désigner. « Comment ne voyez-vous pas, s'écrie M. Fonfrède, qu'en déplaçant ainsi les attributions et les droits, vous détruisez toute hiérarchie, tout ordre, toute stabilité? Comment ne voyez-vous pas qu'imprudents et inconséquents vous inaugurez, à côté d'une monarchie nominale, une république réelle? Comment ne voyez-vous pas que vous préparez par là les collisions les plus funestes et les plus terribles déchirements? Quelle direction d'ailleurs et quelle suite pouvez-vous attendre d'un pouvoir passager, fractionné, décousu, sans tradition comme sans avenir? Aussi, ce pouvoir, qui, dans la limite de ses attributions, pourrait être si utile, succombe-t-il misérablement sous le poids du rôle que vous lui assignez et qu'il est incapable de jouer. C'est faire du gouvernement à rebours, et vouloir qu'une pyramide renversée se tienne droit et debout. »

La pensée dominante de MM. His et Fonfrède c'est, on le voit, cette pensée qu'une assemblée nombreuse, et qui ne vit pas comme les vieilles aristocraties sur un fond d'idées analogues et d'intérêts communs, est hors d'état de gouverner par elle-même et d'imprimer aux affaires publiques une forte et stable direction. J'irai à cet égard un peu plus loin, et ce que MM. His et Fonfrède disent

de la chambre des députés française, je le dirai de toute assemblée quelle qu'elle soit. Il est donc vrai que, pour bien s'acquitter de ses devoirs, la chambre élective a besoin d'être organisée et conduite. Il est vrai que, privée de direction, et livrée à l'action dissolvante de toutes les volontés et de tous les caprices individuels, elle doit se décomposer et tomber dans l'impuissance. Il est vrai, en un mot, que dans le gouvernement représentatif, comme dans tout autre gouvernement, des chefs sont nécessaires. Mais à quelle condition ces chefs peuvent-ils, dans le gouvernement représentatif, se placer à la tête de la société et l'entraîner à leur suite? Là est la question véritable, celle à laquelle MM. His et Fonfrède ne paraissent point avoir suffisamment songé. Il faut que la chambre élective soit dirigée. Nous sommes d'accord sur ce point. Mais au nom de quels principes, et par qui? Au nom des principes, et par ceux qu'un pouvoir extérieur et supérieur aura choisis, disent MM. His et Fonfrède; et je dis, moi, qu'il y a là, de leur part, une erreur capitale et une singulière illusion. Je dis que jamais chambre composée d'hommes intelligents et libres ne renoncera, comme ils le demandent, à toute pensée et à toute volonté. Je dis qu'on n'obtiendra pas que deux cent cinquante députés reconnaissent leurs chefs, comme un soldat reconnaît son caporal, et reçoivent leur direction comme une consigne, aveuglément et passivement. Je dis que si quelquefois une administration se forme ainsi, et qu'une majorité de hasard consente à la laisser vivre, ce sera momentanément et au grand détriment du pouvoir lui-même, qui, au lieu de marcher la tête haute, sera contraint, pour qu'on l'épargne, de se faire humble et petit.

Ce dont j'accuse le système de MM. His et Fonfrède , c'est donc d'aller directement contre leur but et d'aggraver le mal qu'ils prétendent guérir. Ils déplorent , et je déplore avec eux , la foiblesse du pouvoir , le fractionnement de la chambre , l'absence de toute suite et de toute direction ; et ils proposent précisément comme remède ce qui doit rendre le pouvoir faible , la chambre fractionnée, toute suite et toute direction impossible. Il y a, qu'ils me permettent de le dire , anachronisme dans leur théorie, et ils se croient encore au temps où le pouvoir, pour accomplir sa haute mission , n'avait qu'à se montrer ; au temps où le premier venu , pourvu qu'une auguste confiance l'honorât de son choix , obtenait immédiatement l'obéissance et commandait le respect. Mais, aujourd'hui , le pouvoir est à de plus dures conditions, et l'ordonnance royale qui confère le titre ne confère pas nécessairement l'autorité. Qui oserait dire pourtant , quand il s'agit de gouvernement , que sans l'autorité le titre est suffisant !

J'expliquerai un peu plus tard comment , à mon sens , le problème doit être résolu, et quelle part, directe ou indirecte , il convient d'attribuer à la chambre des députés, soit dans le choix de la direction politique , soit dans la formation du cabinet. Je me borne en ce moment à constater le vice fondamental du système de MM. His et Fonfrède , et je leur pose cette simple question : Comment ferez-vous pour que des ministres , pris en dehors des opinions qui dominent dans la chambre et nommés contre son vœu , aient action sur cette chambre et obtiennent d'elle un appui sérieux et un concours efficace ? Comment ferez-vous pour que chaque jour au contraire ils ne subis-

sent pas des échecs et des affronts qui brisent bientôt entre leurs mains les attributs les plus essentiels et les plus indispensables du pouvoir?

Entre le but de MM. His et Fonfrède et les moyens qu'ils indiquent il y a donc contradiction évidente, et c'est au nom du pouvoir lui-même qu'il convient de les combattre. Faut-il maintenant se demander avec eux de qui doit venir la pensée gouvernementale, la pensée mère, celle qui détermine le caractère général de la politique et qui lui donne son cachet? Faut-il se prendre de querelle pour savoir s'il est bon que cette pensée émane de la chambre élective, de la chambre des pairs, ou de la royauté? Question oiseuse, et qui ne mérite pas d'occuper un instant l'attention d'hommes de bon sens. Qui, en effet, si cette pensée est bonne, sage, conforme aux véritables intérêts du pays, s'avisera de lui demander son certificat d'origine? Ajoutez que souvent ce certificat serait fort difficile à donner. La pensée politique d'une époque est presque toujours une propriété commune et indivise. C'est un édifice auquel chacun a apporté sa pierre et qui s'est élevé sans que l'on puisse précisément savoir quelles mains y ont le plus contribué. Peut-être même la part principale n'en revient-elle à aucun des pouvoirs établis, mais à quelques hommes de génie perdus dans la foule. En est-elle moins utile pour cela, et doit-on en conclure qu'il faut la repousser? Quand on veut s'élever au-dessus des formes constitutionnelles, et remonter à l'origine de toutes choses, il n'est à vrai dire qu'une souveraine : l'intelligence. Cette souveraine-là n'a pas besoin que ses droits soient écrits dans une charte et protégés contre l'usurpation.

J'ai cherché à établir nettement quelle est, sur ce premier point, l'erreur fondamentale de MM. His et Fonfrède ; mais il en est une autre bien plus grave. D'après ce que j'ai dit, on pourrait croire que s'ils refusent à la chambre élective toute influence, soit sur le choix de la direction politique, soit sur la formation du ministère, MM. His et Fonfrède accordent du moins à cette chambre un droit de contrôle sérieux et réel sur les choses et sur les personnes. Or il n'en est rien, et ce droit de contrôle, selon eux, se réduit à l'examen partiel et successif des lois et des mesures officiellement présentées. Quant à tout ce qui reste en dehors de ces lois et de ces mesures, la chambre élective n'a point à s'en occuper. Quand M. Fonfrède trouve très-mauvais que la chambre des députés, dans son adresse, se croie autorisée à approuver ou à blâmer le système du gouvernement ; quand il regarde comme attentatoire à la prérogative royale tout acte d'hostilité systématique, tout acte qui pourrait avoir pour but d'obtenir le changement des ministres ; quand enfin il va jusqu'à soutenir que les ministres ne doivent pas se retirer lorsqu'ils perdent la majorité, M. Fonfrède est donc conséquent avec lui-même, et raisonne parfaitement juste ses prémisses données. Gardez-vous d'ailleurs, pour contredire cette opinion hardie, de rappeler l'adresse des deux cent vingt-un et la doctrine du refus de concours. Loin d'être embarrassé par ce souvenir, M. Fonfrède n'hésiterait pas à le retourner contre vous. L'adresse des deux cent vingt-un a été bonne sans doute, mais comme fait révolutionnaire, non comme fait constitutionnel. Constitutionnellement parlant, Charles X

avait raison, et le rejet du budget dont on le menaçait était une violation de la Charte et presque un commencement d'insurrection.

Les légitimistes et les républicains accueilleront avec faveur cet argument, qui ne va, ce me semble, à rien moins qu'à dépouiller notre dernière révolution de ce qui fait surtout sa grandeur et sa légitimité. Mais M. Fonfrède, homme de conscience et de courage, ne recule devant aucune difficulté, et ne s'arrête devant aucune considération. Malgré le respect que doit inspirer un talent si élevé et un si noble caractère, je ne crains pourtant pas de dire que, si de telles doctrines pouvaient prévaloir, c'en serait fait du gouvernement représentatif. Mais, pour qu'elles prévalussent, il faudrait faire un pas de plus, et supprimer la tribune d'abord, puis la presse. Laissons en effet de côté pour un instant toute idée de droit et plaçons-nous au milieu des faits. Voici quatre cent cinquante-neuf députés récemment élus par la portion la plus éclairée de leurs concitoyens, et qui se réunissent à Paris pour régler, selon leurs lumières, les affaires publiques. En face de ces députés se trouve un ministère qu'à tort ou à raison la majorité d'entre eux regarde comme en opposition directe avec les intérêts véritables du pays, ou comme incapable de les faire prévaloir. Ce ministère néanmoins a soin de ne présenter à la chambre que des lois insignifiantes et dont le rejet ne peut compromettre en rien l'existence du système politique qui est le sien, et que la majorité croit funeste. M. Fonfrède pense-t-il que, dans cette situation, la majorité doive ou puisse se taire et s'abstenir? Pense-t-il que, pour prévenir les désastres qu'elle prévoit, elle

n'use pas de tous les moyens qui sont en son pouvoir, y compris, comme arme suprême, le refus de l'impôt? En vérité c'est là de toutes les impossibilités, la plus manifestement impossible. Napoléon Bonaparte, grand partisan, comme on sait, de l'unité et de la fixité, avait, il y a plus de trente ans, inventé quelque chose de semblable. Mais il avait en même temps décrété que personne ne parlerait dans la chambre, ou n'écrirait au dehors. Encore n'est-il pas bien sûr que, sans les circonstances qui rendaient sa dictature populaire, cette précaution eût suffi.

Le refus de concours, de quelque manière qu'il se manifeste, n'est donc point, comme le pense M. Fonfrède, un fait révolutionnaire, mais un fait constitutionnel qui a sa place marquée dans l'histoire de tous les gouvernements libres. Dès lors il est bien évident que, de gré ou de force, et sauf le droit de dissolution, tout ministère doit se retirer lorsqu'il perd la majorité, c'est-à-dire lorsque la majorité se prononce, non contre quelques-uns de ses actes, mais contre leur ensemble; non contre telle ou telle loi, mais contre l'esprit général qui préside à la marche des affaires. C'est pourtant cette nécessité que M. Fonfrède refuse absolument de reconnaître, même dans les cas les plus extrêmes. « Peut-être, dit-il, la chambre irait-elle jusqu'à refuser les moyens de gouvernement indispensables dans toute société nombreuse, les fonds secrets par exemple. Mais les ministres n'en sont pas moins tenus de persister, sauf à venir l'année suivante étaler aux yeux de la chambre les malheurs qui seront résultats de sa détermination, et en rejeter sur elle la responsabilité » Ainsi, faute de fonds secrets, la sûreté de l'état aura été compromise ou la personne du roi victime d'un attentat.

L'année suivante, les ministres viendront prouver à la chambre qu'elle seule doit répondre de ce malheur; et tout sera dit¹.

C'en est assez, ce me semble, pour démontrer que le système de MM. His et Fonfrède est inexécutable de tout point, et que le gouvernement le plus absolu vaudrait infiniment mieux que le gouvernement représentatif ainsi entendu. C'est en effet le comble de l'imprudance que de donner aux hommes une certaine dose de puissance en leur défendant d'en user. C'est le comble de l'imprudance que d'organiser une force pour qu'elle abdique ensuite et pour qu'elle s'annule elle-même. On conçoit qu'à la rigueur on veuille se passer d'une chambre élective; mais on ne conçoit pas que, lorsqu'elle existe, on prétende la réduire à un rôle insignifiant et passif. Pour ma part, au reste, je loue fort cette franchise, et je remercie MM. His et Fonfrède d'avoir tout d'un coup montré le but au lieu de le cacher. Avec eux du moins on a l'avantage de savoir où l'on va, et cet avantage est un de ceux qu'en politique on doit apprécier le plus.

J'essaierai maintenant d'exposer brièvement mes propres idées sur le gouvernement représentatif, et surtout sur la place que la chambre des députés doit occuper dans ce gouvernement.

Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il existe dans le monde un type de gouvernement bon pour tous les temps comme pour tous les pays, et que la science politique, si elle ne peut le réaliser entièrement, doit toujours s'efforcer de reproduire aussi fidèlement que possible.

¹ Voyez la note M.

Quand donc je parle du gouvernement représentatif, ce n'est point du gouvernement représentatif pris dans un sens absolu, mais du gouvernement des trois pouvoirs, tel que l'ont créé et organisé en France les chartes de 1814 et 1830. Or il est indubitable que considérer dans ce gouvernement la chambre des députés comme le seul élément représentatif, c'est confondre la représentation et l'élection, le fond et la forme. Il est indubitable que la royauté et la chambre des pairs sont aussi représentatives, bien qu'elles le soient par des modes et à des titres différents. A vrai dire chacun des trois pouvoirs représente non des opinions qui ne peuvent être représentées, mais des intérêts et des besoins sociaux tous respectables et tous nécessaires. Ces intérêts et ces besoins sont-ils, après cela, tellement distincts qu'on puisse en faire trois catégories séparées, et dire, par exemple, avec M. Fonfrède, que la royauté représente exclusivement le besoin d'unité, la chambre des pairs le besoin de conservation, la chambre des députés le besoin de progrès et de mouvement? j'en doute, et je suis disposé à croire que les besoins et les intérêts sociaux sont trop complexes pour qu'ils se prêtent à être ainsi étiquetés et classés. Mais, quelle que soit mon opinion à cet égard, je n'en crois pas moins que les trois pouvoirs se complètent l'un par l'autre, et que chacun d'eux trouve dans son utilité particulière la raison de son existence et de sa durée. Je n'en crois pas moins que si, pour simplifier, on voulait en supprimer un, il y aurait dans notre organisation politique une lacune déplorable et qui se ferait bientôt apercevoir par des embarras de toute sorte et par des déchirements. Je n'en crois pas moins, par conséquent, qu'il

importe de conserver à l'un comme à l'autre toute son indépendance et toute sa liberté dans la sphère que lui assigne la constitution. Sur ces divers points, je suis parfaitement d'accord avec les publicistes dont je combats d'ailleurs les opinions.

Mais ce n'est point assez que les pouvoirs se respectent entre eux, et que chacun dans sa sphère reste indépendant et libre. Ce n'est même point assez qu'ils aient ensemble de bons rapports et beaucoup de bienveillance réciproque. Il faut encore que leurs efforts s'unissent et convergent vers un même but. Il faut que, de trois actions également libres, il résulte une action commune qui soit le gouvernement ; autrement il y aurait dans l'état anarchie et par conséquent impuissance. Or, il est évident que, pour obtenir ce résultat, un intermédiaire est nécessaire qui, participant à la fois des trois pouvoirs, emprunte à chacun une portion de sa vie propre ; un intermédiaire au sein duquel toutes les forces et toutes les volontés se rencontrent et se confondent ; un intermédiaire qui de la variété inévitable des tendances fasse ainsi sortir l'unité, une unité puissante et féconde. Cet intermédiaire est le ministère et ne saurait être que lui.

Considéré de ce point de vue, le ministère est donc le lien vivant entre les pouvoirs, et le dépositaire actif de tout ce qu'ils contiennent d'utile et de bon. Il est en même temps l'instrument perpétuel des concessions que, pour marcher d'accord, ils doivent se faire sans cesse. Pour tout dire en un mot, le ministère représente le roi dans l'enceinte des chambres, les chambres dans le cabinet du roi. C'est au ministère à modérer, de part et d'autre, le penchant si naturel aux hommes d'oublier que leur

puissance est limitée et que leurs droits ne sont pas les seuls en ce monde. C'est au ministère, lorsque les volontés sont divergentes, à les rapprocher, et à diminuer les frottements, lorsqu'il n'a pu les prévenir. C'est au ministère à concilier les intérêts véritables des pouvoirs aux dépens de leurs fantaisies passagères. C'est au ministère enfin à faire concourir au même but, sans lutte et sans déchirement, les trois éléments dont les trois pouvoirs sont à un degré plus ou moins grand, la représentation ; l'unité, la conservation, le progrès : mission difficile, sans doute, mais mission glorieuse et bien digne d'exciter les plus nobles ambitions.

Si tel est le rôle du ministère dans le gouvernement représentatif, il est aisé d'en conclure comment il doit être formé. Puisqu'il est l'intermédiaire obligé entre les trois pouvoirs et leur moyen commun de puissance et d'action, il est naturel, il est nécessaire que tous les trois concourent à sa formation, non dans la même mesure et par le même mode, mais réellement et efficacement. Il est nécessaire aussi qu'il se compose des hommes les plus intelligents. Ainsi les chambres ne nomment pas les ministres ; mais elles désignent, par une sorte de notoriété publique, ceux de leurs membres qui exercent sur elles une influence sérieuse, et qu'elles considèrent comme leurs chefs. Il appartient ensuite à la royauté de choisir parmi ces hommes d'élite ceux qui lui conviennent le mieux. Rien ne l'empêche pourtant de sortir quelquefois du cercle tracé et d'appeler à la direction des affaires des capacités inconnues ; mais c'est à condition que ces capacités justifient promptement cette préférence, en se faisant non-seulement supporter, mais accepter et adop-

ter par les deux autres pouvoirs. Et ce n'est point là, qu'on le remarque bien, attenter au droit dont la royauté est exclusivement investie par la Charte : c'est demander tout simplement qu'elle use de ce droit raisonnablement, sagement, conformément à la nature des choses et aux nécessités du gouvernement.

D'après cette opinion, on le voit, les ministres n'émanent pas seulement de la volonté royale; ils émanent des trois pouvoirs, et le roi les choisit non arbitrairement, mais dans de certaines conditions. C'est là ce qu'une assemblée célèbre, l'assemblée constituante, n'avait pas plus compris que les royalistes exclusifs, soit de la restauration, soit de notre temps. Selon l'assemblée constituante, comme selon les royalistes, les ministres n'étaient autre chose que les agents ou les commis du pouvoir royal. Aussi ne pouvaient-ils être membres de la chambre, et ne devaient-ils s'y présenter que lorsqu'ils y étaient appelés. Dans ce système, il n'y avait entre les deux pouvoirs qui se partageaient le gouvernement rien absolument de commun. Ici la royauté, là la chambre, séparées par une haute muraille, et exerçant chacune de son côté certaines fonctions rigoureusement définies. Puis de temps en temps, pour que la royauté et la chambre ne restassent pas complètement étrangères l'une à l'autre, quelques communications officielles. N'y avait-il pas en vérité dans un tel système tout ce qu'il fallait pour enfanter la discorde et pour rendre un conflit inévitable? Bien d'autres causes sans doute ont contribué à produire ce conflit; mais il n'en est pas moins évident que l'impossibilité de vivre d'une vie commune précipitait nécessairement la

royauté et la chambre élective dans une lutte systématique et perpétuelle, lutte qui devait tôt ou tard finir par la destruction complète de l'un ou l'autre des combattants.

Que ceux qui voudraient que les ministres fussent uniquement et exclusivement les instruments de la volonté royale y songent donc bien, et qu'ils prennent garde de reproduire, dans un autre intérêt et avec une autre pensée, la faute immense de l'assemblée constituante; qu'ils prennent garde de briser le faisceau qui fait la sauvegarde et la force de l'institution même qu'ils prétendent servir. Encore une fois, quand une chambre se considère comme représentée par le ministère et se sent vivre en lui, tout est possible et facile; tout est difficile, tout est impossible quand cette chambre voit dans le ministère sinon un ennemi, du moins un étranger qu'elle est uniquement appelée à contrôler. Alors la méfiance succède à la bienveillance, et l'esprit d'opposition à l'esprit de gouvernement. Alors aussi le désir de faire sa part la plus large possible s'empare des moins ambitieux et sème de toutes parts les tracasseries et les obstacles. Au lieu de regarder le pouvoir comme un associé, on le regarde comme un rival; au lieu de s'affliger de ses échecs, on s'en réjouit; au lieu de travailler à le rendre fort, on travaille à le rendre aussi faible que possible. Chacun en même temps se passe toutes ses fantaisies, et se refuse aux concessions réciproques sans lesquelles aucune association ne saurait se maintenir. De là, un éparpillement sans cesse croissant et un abaissement général. Qu'il survienne ensuite quelque'un de ces événements graves qui demandent une prompté résolution et une action énergique, et l'on voit

ce qu'a gagné le pouvoir à s'être affaibli et rapetissé lui-même dans ses principaux éléments.

L'union des trois pouvoirs accomplie dans un ministère qui les personnifie également, et le concours actif de ces pouvoirs, tel est donc l'état normal du gouvernement représentatif. Alors ce n'est point un seul de ces pouvoirs qui décide du gouvernement, mais tous trois, et la question de prépondérance au profit de l'un ou de l'autre est une question sans utilité et sans solution. Malheureusement il n'en est pas toujours ainsi, et l'on doit prévoir le cas où il existerait entre les trois pouvoirs un dissentiment grave et prolongé. Quel est, dans ce cas, le remède, et qui doit avoir le dernier mot? Est-ce la royauté? est-ce la chambre des pairs? est-ce la chambre élective?

Je suis plein de respect pour la chambre des pairs, et je désire plus que personne qu'elle conserve dans le gouvernement du pays la haute et salutaire influence qui lui appartient. Je ne crois pourtant pas qu'il soit dans sa nature ni dans sa situation d'exercer une action prépondérante et d'avoir raison toute seule contre les deux autres pouvoirs. Tel a été longtemps le privilège de la pairie anglaise; mais la pairie anglaise, maîtresse du sol et fondatrice de la monarchie constitutionnelle, avait jeté jusque dans la chambre des communes, dont elle nommait la majorité, de fortes et profondes racines. Aujourd'hui ce privilège est perdu pour elle, et l'Angleterre, depuis trois ans, offre l'étrange spectacle d'un ministère que repoussent les deux tiers de la chambre des pairs, et qui n'en reste pas moins à la tête des affaires. Investie de l'hérédité, et la plus riche du monde, la pairie anglaise est pourtant encore dans une tout autre position que la

chambre des pairs française, choisie viagèrement par le roi , et participant à la médiocrité de nos fortunes bourgeoises. Par la faculté nécessaire , mais dont on a fait abus , d'augmenter indéfiniment le nombre des pairs, la royauté, d'ailleurs, conserve sur cette chambre un moyen d'action qui ne permettrait pas à celle-ci d'engager une lutte sérieuse , sans un secours extérieur.

En se rangeant soit du côté de la royauté , soit du côté de la chambre des députés , la chambre des pairs peut apporter un poids considérable dans la balance ; elle ne peut à elle toute seule la faire pencher. Restent donc la royauté et la chambre élective , c'est-à-dire deux pouvoirs indépendants par leur nature , vivant d'une vie propre, et enracinés l'un comme l'autre au sein de notre société ; deux pouvoirs dont chacun a ses partisans exclusifs et ses ardents défenseurs. Or, voici, ce me semble , comment la question, dans ses termes les plus généraux, doit être résolue à leur égard.

Mettons tout d'un coup les choses au pis. Entre la royauté et la chambre élective, il ne s'agit point d'un dissentiment passager sur quelques lois ou sur quelques hommes. Il s'agit d'une dissidence profonde et inconciliable sur la direction politique à suivre , et par conséquent sur le choix des hommes qui , selon qu'ils appartiennent à telle ou telle opinion , doivent conduire dans tel ou tel sens les affaires du pays. Ainsi l'un veut la paix, l'autre la guerre ; l'un prétend réformer la législation intérieure dans ce qu'elle a de plus important ; l'autre la maintenir. L'un croit que, pour assurer au pays la pleine possession de tous ses droits et de toutes ses facultés , il faut resserrer l'usage de certaines libertés ; l'autre qu'il

faut l'étendre. Sur tous ces points on a cherché à s'entendre ; on ne l'a pas pu ; et les opinions en sont venues à n'admettre aucune espèce de compromis et de rapprochement. Cependant , on ne peut rester dans cet état qui suspend l'action du gouvernement , en entravant tous ses ressorts. Qui , dans ce cas extrême , doit finir par l'emporter ?

Pour le savoir , il suffit d'examiner , d'une part , la nature même des deux pouvoirs qui se trouvent en présence ; de l'autre , les moyens d'action dont ils disposent d'après la constitution. La royauté , selon la définition de ceux qui voudraient lui donner le dernier mot , représente essentiellement l'unité , la tradition et tout ce qu'il y a dans le pays de permanent : la chambre élective représente le mouvement , le progrès et tout ce qu'il y a dans le pays de mobile. Il est donc naturel et juste que la royauté ne cède pas tout d'un coup à une impulsion qui , peut-être , n'a rien de réfléchi ni de durable , et , qu'avant de se rendre , elle en appelle de la chambre à la chambre elle-même , ou de la chambre au pays. Il est naturel et juste que , dans cette lutte , elle puisse user hardiment et ouvertement de toute son influence. C'est ce qui arriva en Angleterre en 1784 , lorsque Pitt , après quatorze votes qui tendaient à l'éloigner du pouvoir , obtint du roi la permission de dissoudre la chambre des communes , et reparut au parlement nouveau avec une majorité triomphante. C'est ce qui arriva en France en 1816 , quand , à la suite de l'ordonnance du 5 septembre , le pays consulté donna raison à la politique modérée de Louis XVIII contre la politique violente du parti ultra-royaliste. J'admets , même sans hésiter , que la royauté puisse ne pas se con-

tenter d'une seule épreuve, et que plus d'une dissolution vienne interroger le corps électoral. Mais tout a un terme, et le jour vient où un parti décisif doit être pris. Supposons que, quand ce jour est venu, les choses soient précisément dans le même état : supposons que, la royauté persistant dans son opinion, le pays, dont le corps électoral est la représentation, sinon complète, du moins la plus étendue et la plus active, ait, de son côté, persisté dans la sienne, prouvant ainsi qu'il s'agit pour lui non d'une volonté passagère, mais d'une volonté ferme et immuable. Supposons, en un mot, qu'aucun changement ne soit survenu dans les déterminations de personne, et qu'il y ait de part et d'autre une égale répugnance pour toute conciliation. N'est-il pas évident que, selon la raison et la nécessité, l'avis de la chambre des députés doit enfin prévaloir? Et si l'on disait qu'un roi qui se trouve obligé de soumettre sa volonté personnelle à une autre volonté, est un roi détrôné, je répondrais qu'un roi, dont la volonté personnelle se fait nécessairement obéir, est un roi absolu. Or, on sait que les rois absolus ne se font que dans de rares circonstances et à de périlleuses conditions.

Je ne prétends certes point que la chambre élective soit infaillible, et que, dans la lutte que je prévois, le bon sens et le bon droit ne puissent à la rigueur se trouver du côté de la royauté. Il est possible, en effet, que, mieux que les deux autres pouvoirs, la royauté ait compris les vrais besoins et les intérêts réels du pays : il est possible par conséquent qu'en sortant des limites constitutionnelles, elle rencontrât, au lieu de la réprobation populaire et de la défaite, l'assentiment universel et le succès.

Cela est arrivé et peut arriver encore. Mais il est arrivé aussi que , très-légitimement et aux acclamations du pays, une chambre ait renversé une dynastie au lieu d'un ministère. Il est arrivé même que le pays se soit justement soulevé , non contre un des pouvoirs au profit de l'autre, mais contre tous les pouvoirs constitués. Faut-il en conclure que , constitutionnellement parlant , une chambre a le droit de renverser une dynastie, et le pays de s'insurger contre les pouvoirs établis? Or, l'acte d'un roi qui, après avoir épuisé les moyens légaux, fait appel à la force, est précisément de même nature et tombe sous le coup des mêmes imputations et des mêmes dangers. Ce sont là, disons-le, de véritables faits révolutionnaires, des faits que la nécessité peut absoudre, mais qui n'ont rien de commun avec l'organisation régulière des sociétés et la constitution des pouvoirs. Quand la royauté tire l'épée pour avoir raison de ce qu'elle nomme une chambre factieuse, c'est une révolution qui commence, révolution qui peut tourner pour ou contre la royauté, mais qui la fait sortir de sa sphère et la dépouille de son inviolabilité.

Voici, en peu de mots, quel est sur ce point important le résumé de mon opinion. A moins d'admettre que, par une suite de votes contradictoires ou négatifs, les pouvoirs constitutionnels peuvent s'annuler l'un l'autre indéfiniment, et suspendre ainsi la vie sociale et politique, il faut bien, en cas de dissentiment prolongé, que le dernier mot appartienne à quelqu'un. Or, je crois que raisonnablement il appartient au pouvoir qui, plus rapproché du pays, est probablement celui qui exprime le mieux son état et ses besoins. Je crois de plus qu'*en fait*, il n'en saurait être autrement. Hors ce cas extrême, je

suis d'ailleurs fort loin d'attribuer à la chambre élective aucune supériorité sur les autres pouvoirs. Je maintiens, au contraire, que les pouvoirs sont égaux, et que le gouvernement appartient non pas à l'un des trois, mais à tous.

Dans l'état normal, participer indirectement, mais efficacement au choix de la direction politique et à la formation du cabinet; puis, si la lutte s'engage entre les pouvoirs constitutionnels, exercer l'influence décisive, telles sont, à mon sens, les attributions essentielles de la chambre élective; telle est la prépondérance qu'il me paraît juste de réclamer pour elle. Que cette prépondérance lui soit refusée par M. Fonfrède, qui prétend que des trois pouvoirs la chambre élective est celui qui représente *le moins* le pays, je le comprends. Mais je voudrais qu'il ne s'en tint pas là, et qu'il nous expliquât par quel secret il espère faire accepter à une chambre, soutenue, en apparence du moins, par l'assentiment public, un système et des ministres qu'elle repousse. Je voudrais qu'il nous dit quelle doit être, en pareil cas, l'attitude de la royauté, et comment, sans coup d'état, elle peut faire prévaloir sa volonté.

Ce n'est pas, je l'avoue, sans quelque surprise que je me suis trouvé conduit à rétablir ici des principes qui paraissaient hors de discussion, et que sanctionnait, il y a huit ans à peine, une grande révolution. Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai pris la plume pour combattre une théorie que je croyais morte en 1850; la théorie qui attribue au roi la toute-puissance, et aux chambres le simple droit de contrôle et de conseil. Mais ces principes sont aujourd'hui contestés de nouveau; cette théorie

reparaît, et ceux qui pensent à cet égard ce qu'ils pensaient en 1830, se doivent à eux-mêmes de le dire tout haut. Quand les erreurs qui ont perdu la royauté ancienne viennent offrir leurs services à la royauté nouvelle, il est bon d'ailleurs que des voix non suspectes se fassent entendre et détournent de dangereux conseils. Quand des écrivains honorables mais égarés font fausse route, il est bon qu'ils sachent qu'ils n'y seront pas suivis. Dans ce temps où les opinions sont si incertaines et les esprits si divisés, on doit faire au besoin d'union beaucoup de sacrifices; mais ces sacrifices ne peuvent aller jusqu'aux racines mêmes de la constitution, jusqu'aux principes sans lesquels le gouvernement représentatif serait une déception. Pour ma part, plutôt que de porter si loin l'esprit de conciliation, je me résignerais aux plus injustes attaques et aux plus douloureuses séparations.

[La situation de la chambre des députés ainsi fixée, et ses droits établis, il reste à examiner quelles obligations cette situation lui impose et ce qu'elle doit faire pour que ces droits ne périssent pas entre ses mains. Si, comme le pensent MM. His et Fonfrède, la chambre des députés n'avait d'autre mission que celle de contrôler les actes d'un pouvoir extérieur et supérieur auquel elle servirait de contre-poids, la question serait facile à résoudre, et l'on pourrait se contenter d'une majorité qui se ferait et se déferait chaque jour et sur chaque mesure spéciale. Mais il n'en est pas ainsi, et la chambre des députés doit être, je crois l'avoir démontré, une portion active et influente du gouvernement. [La chambre des députés, dès lors, ne peut se passer des deux éléments essentiels de tout gouvernement, l'unité et la fixité. C'est dire qu'elle ne

patique

partie

peut se passer d'une majorité organisée et , jusqu'à un certain point , systématique.

Je sais que ce dernier mot fait peur , et qu'on affecte d'y voir , pour chaque membre individuellement , une abdication permanente de son indépendance et de son libre arbitre. Ce sont là , qu'on me permette de le dire , de vaines frayeurs et de puérils préjugés. L'indépendance, si je comprends bien ce mot , consiste à régler sa conduite d'après les conseils de sa raison et dans des vues honorables et désintéressées. Le député à qui sa raison dit que, dans l'intérêt général et pour le bien de sa cause, il doit voter systématiquement, n'est donc ni plus, ni moins indépendant que celui à qui elle dit le contraire , et use de son libre arbitre précisément au même degré. Il ne faut pas croire , d'ailleurs , que la nécessité d'un vote systématique se rencontre chaque jour , et qu'on soit sans cesse obligé de faire violence à ses convictions. Il est une foule de questions , neutres en quelque sorte , à l'égard desquelles les dissidences peuvent se produire et se manifester sans inconvénient. Mais il en est d'autres qui impliquent, soit la conservation du système politique, soit l'existence du ministère ; et celles-ci exigent évidemment que l'on sache subordonner l'accessoire au principal. Il convient d'ajouter que si , pour rester fidèle à son parti, on se trouvait condamné à de trop grands et de trop fréquents sacrifices , ce serait une preuve qu'on a cessé de sympathiser avec lui. Dans ce cas , on n'aurait rien de mieux à faire que d'en changer sans tarder.

Quand je parle d'une majorité systématique , j'entends donc une agrégation d'hommes liés par des principes communs , rangés sous le même drapeau , reconnaissant

les mêmes chefs, et décidés à maintenir l'association au prix de quelques sacrifices d'amour-propre et d'opinion ; une agrégation d'hommes qui, sans engager, d'avance et à toujours, la liberté de leur examen et de leur vote, comprennent que l'ensemble doit toujours prévaloir sur les détails, et règlent leur conduite en conséquence ; une agrégation d'hommes, en un mot, qui, tendant vers un certain but, sachent, pour l'atteindre, se mettre au-dessus de quelques dissidences légères et de quelques mécontentements passagers. Or, le but pour un homme politique, ce n'est point, en définitive, l'adoption ou le rejet de telle ou telle mesure spéciale ; c'est la conservation ou le renversement d'un système qu'il croit utile ou funeste au pays.)

Pour achever d'expliquer ma pensée, je rappellerai un fait récent. Parmi ceux qui, au mois de février 1855, ont voté la prise en considération d'une proposition fameuse et qui n'a point encore abouti, il en est plusieurs qui regardaient le ministère du 11 octobre et son système comme le meilleur qui pût exister et comme le plus capable de faire le bien du pays. Ils ont pourtant, en déposant dans l'urne une boule blanche au lieu d'une boule noire, contribué à renverser ce ministère et à nous précipiter dans tout ce que nous avons vu depuis. Croit-on qu'ils aient bien fait, et qu'en sacrifiant une opinion partielle à l'ensemble de leurs opinions, ils n'eussent pas agi avec tout autant d'indépendance et avec plus de discernement ? Leur vote sans doute a été consciencieux, honorable, et je suis loin de leur en faire un reproche ; mais, à mon sens, ils se sont trompés, et c'est un exemple qui doit servir de leçon.

Dans tous les pays où le gouvernement représentatif existe , en Angleterre comme en Amérique , cette nécessité d'une majorité ferme , stable , organique , est d'ailleurs reconnue. Pendant les premiers moments qui ont suivi la réforme , quelques publicistes radicaux en Angleterre avaient essayé d'établir une doctrine opposée ; mais la force des choses les a bientôt fait revenir sur leurs pas , et depuis trois ans la chambre des communes donne le spectacle instructif d'une majorité factice sous beaucoup de rapports , mais qu'un intérêt commun tient unie , et qui résiste aux plus graves dissentiments intérieurs. Sans doute cette majorité n'est pas éternelle , et peut-être le jour de sa dissolution approche-t-il. Mais après elle une autre ne tardera pas à naître et à s'organiser. « Sur la question spéciale que l'opposition vient de soulever , disait un jour M. Hume , radical bien connu , je suis de son avis ; mais l'opposition veut s'en faire une arme contre le ministère dont je crois le maintien nécessaire au bien du pays , et je vote contre mon avis. Si , pour empêcher le ministère d'être renversé , il fallait déclarer que le blanc est noir , je le déclarerais à l'instant et sans hésiter. » Le mot est vif , et souvent , depuis , les écrivains tories en ont fait un crime à M. Hume. Il n'en prouve pas moins une intelligence profonde du gouvernement représentatif et de ses conditions.

A la vérité , le ministère auquel M. Hume donnait une si grande marque de confiance était le ministère de lord Grey , ministère considérable et puissant , que tout le parti de la réforme reconnaissait alors comme son chef. A la place d'un tel ministère mettez-en un , au contraire , qui , né en dehors de tous les partis , ne soit regardé par aucun

d'eux comme l'expression et l'organe de ses opinions et de ses volontés; mettez-en un qui se présente non comme le chef naturel et désigné d'une majorité organisée, mais comme l'agent et le truchement arbitrairement choisi d'un autre pouvoir, aussitôt la situation change, et le langage de M. Hume devient bas et servile. A chaque pas que l'on fait dans l'étude du gouvernement représentatif vrai, éclate donc la nécessité d'un ministère qui offre aux trois pouvoirs un centre commun de ralliement et de transaction; nécessité fondamentale et à laquelle on ne peut se soustraire sans porter dans toutes les parties de la machine le désordre et le trouble.

Au surplus, il faut choisir. D'un côté, la satisfaction individuelle de voter chaque jour et à chaque minute, selon sa fantaisie et selon son goût; de l'autre, l'avantage collectif d'influer puissamment sur la marche du gouvernement, et d'y participer. D'un côté la critique, de l'autre l'action. Et, selon que l'on entre dans l'une ou l'autre de ces voies, on aboutit au gouvernement consultatif tel que MM. His et Fonfrède le proposent, ou au gouvernement représentatif tel que l'a fondé en France notre dernière révolution. Les plus grands ennemis de la puissance parlementaire, ce sont donc ces opinions flottantes qui, en se portant aujourd'hui d'un côté, demain de l'autre, établissent entre tous les systèmes et tous les hommes une oscillation perpétuelle; ce sont ces indépendances indécises qui, trop fières ou trop capricieuses pour se discipliner et pour se classer, neutralisent l'action de la chambre et l'excluent en quelque sorte du gouvernement. Il est sans doute agréable de se dire qu'on ne prendra conseil que de soi, et que l'on suivra toujours et en

tout son inspiration du moment. Mais, outre que dans une telle résolution il y a quelquefois plus de présomption que d'indépendance véritable, on s'aperçoit bientôt, si l'on est homme de conscience et de sens, que c'est un moyen de se mettre à la merci, soit des opinions rivales, soit d'un autre pouvoir. Le gouvernement, en effet, on ne peut trop le répéter, a besoin d'unité et de fixité. Si la chambre manque de l'une et de l'autre, elle abdique par cela même la plus belle partie de ses attributions. Pour ma part, si je nourrissais le désir de voir périr le gouvernement parlementaire et descendre la chambre au rôle modeste de simple conseil, je demanderais beaucoup de députés qui comprissent ainsi leur mission.

Que la chambre des députés ne s'y trompe donc pas; pour qu'elle soit un pouvoir sérieux; il faut qu'au lieu de se fractionner à l'infini, elle se partage en deux grandes masses, dont l'une forme la majorité, et l'autre la minorité. C'est, à la vérité, ce que MM. His et Fonfrède déclarent impossible; et il faut convenir qu'à regarder ce qui se passe, leur opinion paraît assez spécieuse. Mais ne prendraient-ils pas pour un état permanent et nécessaire un état purement accidentel et passager? Il y a des moments, je le sais, où il n'y a ni majorité pour faire un ministère, ni ministère pour faire une majorité. C'est alors un cercle vicieux dans lequel le gouvernement représentatif tourne péniblement et infructueusement. Mais un jour ou l'autre, une issue se présente, et le gouvernement représentatif, par un effort simultané de toutes les opinions, rentre dans ses véritables conditions. Que l'initiative du système et de la direction vienne après cela de la majorité elle-même, ou qu'elle vienne d'un mini-

stère réel, peu importe, pourvu que ce système apparaisse, pourvu que cette direction se manifeste, pourvu que sur l'un et sur l'autre il y ait débat sérieux et vote décisif. Tout ce qu'on doit demander pour l'honneur et pour la sûreté du gouvernement représentatif, c'est, encore une fois, un ministère qui personnifie la majorité, une majorité qui s'identifie avec le ministère; c'est par conséquent une pensée assise au pouvoir et se développant librement et énergiquement par les moyens réguliers et constitutionnels dont le gouvernement représentatif offre la disposition.

Si je voulais examiner l'histoire du gouvernement représentatif depuis qu'il existe en France, il me serait aisé de démontrer que ce gouvernement a toujours été fort et puissant quand il s'est maintenu dans ses véritables conditions, telles que je les ai définies, faible et impuissant quand il en est sorti. Mais cet examen m'entraînerait trop loin, et je veux m'en tenir, pour aujourd'hui du moins, à la question théorique; je résume donc mon opinion dans les termes suivants :

Le gouvernement représentatif des trois pouvoirs cesserait d'exister si tous les trois n'y concouraient pas plus ou moins directement, mais réellement et efficacement.

Il n'est donc point vrai qu'un de ces pouvoirs soit uniquement appelé à contrôler l'autre et à lui servir de contrepoids.

Le concours actif des pouvoirs ne peut se réaliser que par l'intermédiaire d'un ministère participant de tous les trois et réunissant, comme dans un centre commun, tout ce qu'il y a en eux de force, d'intelligence et de vie.

Si malheureusement il y a dissentiment entre les pouvoirs, la prépondérance appartient à celui qui, plus rapproché du pays, paraît exprimer mieux son état et ses besoins actuels.

Pour que ce dernier pouvoir exerce la haute mission qui lui est ainsi réservée, il est indispensable qu'il introduise ou laisse introduire dans son sein deux éléments sans lesquels il n'y a point de gouvernement, l'unité et la fixité.

Tels sont, à mon sens, les principes élémentaires du gouvernement représentatif, ceux dont tous les autres ne sont que le développement et l'application.

Allons, au reste, au fond des choses, et disons toute la vérité. On ne peut supposer que des publicistes aussi éminents que MM. His et Fonfrède n'aient pas aperçu les premiers la masse de contradictions et d'impossibilités qui presse leur opinion de toutes parts. Mais au fond de l'ame, MM. His et Fonfrède doutent que le gouvernement représentatif puisse subsister en France, dans l'état actuel de la société. C'est cette pensée qui les obsède et contre laquelle ils luttent et se débattent. C'est à cette pensée qu'ils cherchent à donner le change par une foule d'expédients et de termes moyens dont les vices ne leur échappent pas, mais qu'ils adoptent faute de mieux et en désespoir de cause. De là tant de comparaisons amères et chagrines entre le gouvernement représentatif anglais, où une puissante aristocratie, royauté multiple, a si longtemps conduit glorieusement les affaires du pays, et le gouvernement représentatif français, où l'influence prépondérante appartient à la classe moyenne, à cette classe fractionnée et incapable, selon eux, de toute suite dans

les idées , de toute persévérance dans la conduite. De là aussi les regards suppliants qu'ils tournent vers la royauté, seul pouvoir , à les entendre , qui porte en lui-même les instincts et les qualités nécessaires au gouvernement. Et chaque jour , remarquez-le bien , la pensée que je signale ici se développe et se précise. Il y a deux ans , il y a un an même , M. Fonfrède n'aurait pas écrit ce qu'il écrit cette année sur le gouvernement représentatif et sur ses préjugés.

Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que la France fait en ce moment une grande épreuve , une épreuve dont le succès est loin d'être assuré. Tant qu'il ne le sera pas, il est naturel que de bons esprits entretiennent à cet égard des doutes sérieux et les fassent connaître. Mais qu'en faut-il conclure? On peut croire , par des raisons philosophiques ou historiques bien ou mal fondées , que les sociétés modernes font fausse route , et que l'aristocratie est plus que la démocratie propre au gouvernement des états. Croit-on que l'on fera rétrograder les sociétés modernes , et qu'arbitrairement et par un article de loi , on reconstruira l'aristocratie dont on déplore la chute? Au lieu de rechercher si les éléments dont se compose la société sont les meilleurs possibles , il est plus sage de les prendre tels qu'ils sont , et d'en tirer parti. Pour ma part, j'ai pour l'œuvre des cinquante dernières années beaucoup de reconnaissance , et je crois , dans son ensemble et malgré ses imperfections , notre société française bien préférable à toute autre. Mais quand je ne serais pas de cet avis , je n'en travaillerais pas moins de mon mieux à la constituer et à l'organiser. Si donc cette société vous paraît si fractionnée , si mobile , si indis-

ciplinée, si ignorante, si pleine de préjugés et de petites passions, faites tous vos efforts pour la fixer, pour l'éclairer, pour la moraliser; mais ne la poursuivez pas de vains sarcasmes, et surtout ne lui donnez pas l'idée qu'il existe, en quelque lieu que ce soit, un projet arrêté de lui faire subir je ne sais quelle transformation, la dépouillant ainsi de ce qui fait son existence et sa personnalité. Sans doute tout n'est pas pour le mieux, et, pour arriver à la hauteur de sa mission, la démocratie française a encore bien des erreurs à rejeter et plus d'un progrès à faire. Aidez-la dans cette double tâche, au lieu de la frapper d'avance d'une injuste et imprudente condamnation.

Quant à la royauté, clef de voûte de notre édifice politique, je suis plus que personne convaincu de son indispensable nécessité. Mais ce ne serait pas la fortifier que de la pousser hors de ses limites en affectant de faire reposer sur elle seule tout le fardeau des affaires et l'avenir de la France. Dans le gouvernement représentatif, la royauté a sa part comme la chambre élective a la sienne, et cette part est large et belle. Qu'on ne cherche pas plus à l'étendre qu'à le restreindre, si l'on veut que la royauté conserve, ce qui vaut mieux pour elle qu'une extension de pouvoir, le respect et la confiance du pays.

Au surplus, qu'en finissant il me soit permis d'espérer que M. Fonfrède n'a pas dit son dernier mot, et qu'un esprit aussi élevé ne continuera pas à se consumer dans une logomachie politique sans terme et sans issue. M. Fonfrède a, comme tout le monde, été frappé des embarras fâcheux, des déplorables déviations qui, depuis deux ans surtout, affaiblissent et paralysent en France le gou-

vernement représentatif. Mais , au lieu de remonter à la source véritable de ces embarras et de ces déviations , M. Fonfrède , avec l'ardeur qui lui est propre , s'en est pris au gouvernement représentatif lui-même , ou du moins aux conditions nécessaires de ce gouvernement. Puis , comme les faits résistaient à l'effort de la pensée , il s'est laissé gagner par le découragement et presque par le désespoir. Qu'il veuille bien y songer encore , et il verra que les prétendues causes auxquelles il fait la guerre ne sont que des effets , et que ces effets viennent précisément de ce que les conditions essentielles du gouvernement représentatif sont oubliées ou méconnues ; il verra de plus que la maladie n'est point organique , et que , si on ne la traite pas à contre-sens , il y a grande chance de la guérir. S'il en était autrement , il ne resterait plus qu'à se voiler la tête et qu'à attendre patiemment et avec résignation les décrets de la Providence. Mais il est impossible qu'un pays comme la France ait , pendant près de cinquante ans , lutté avec une constance rarement interrompue , pour obtenir ce qu'il ne saurait pas ensuite défendre et conserver. Il est impossible qu'un mouvement de l'esprit humain si actif , si continu , si universel , soit un mouvement sans portée et sans avenir. Ne nous laissons donc point troubler par les accidents passagers qui semblent donner un démenti à nos espérances et à nos prévisions. Persévérons plus que jamais , au contraire , et comptons que , tôt ou tard , l'honneur d'avoir assuré à notre pays un gouvernement libre et régulier récompensera nos efforts.

DEUXIÈME PARTIE.

JUIN.

Quand , il y a trois mois , au milieu de la session , il me parut utile de protester hautement contre des doctrines destructives , selon moi , du gouvernement représentatif , je savais à quelles inimitiés je m'exposais et quel orage j'allais soulever. Ce que les partis pardonnent le moins en effet , c'est qu'on ne les suive pas dans toutes les extrémités auxquelles il leur plaît de se porter ; c'est qu'après les avoir servis fidèlement pendant leurs mauvais jours , on se sépare d'eux au moment où , enivrés par le succès , ils démasquent à leur tour des prétentions injustes et de dangereux projets. Or , aujourd'hui comme il y a dix ans , le parti monarchique en France a ses *ultra* non moins ardents , non moins intolérants , non moins aveugles , et qui perdraient encore une fois la monarchie si elle avait la faiblesse de les écouter. Que nous soyons soudainement devenus aux yeux de ces *ultra* des factieux , des révolutionnaires et presque des républicains ; que chaque jour nos coupables doctrines et nos menées criminelles soient dénoncées par eux à l'opinion avec une richesse et une variété inépuisable de formes et de mots ; qu'ils aillent même jusqu'à imprimer en toutes lettres qu'en six mois nous avons fait plus de mal à la monarchie constitutionnelle que toutes les oppositions réunies en six ans , cela ne nous étonne ni ne nous émeut , et nous nous souvenons qu'en 1827 , c'est ainsi précisément qu'on traitait les hommes prévoyants et fidèles qui essayaient de résister à un entraînement funeste , et de donner à la restauration de salutaires conseils. Si donc je reviens sur le

sujet que j'ai déjà traité , ce n'est point pour rétorquer les injures , mais pour répondre aux objections ; c'est aussi pour compléter par quelques aperçus nouveaux et par quelques exemples une opinion à laquelle tout ce que je vois depuis trois mois me fait tenir plus que jamais.

Avant d'entrer en discussion , j'ai pourtant besoin de repousser en peu de mots un reproche grave qui , grâce à des préventions depuis longtems répandues , a trouvé quelque croyance dans le public , même parmi les hommes modérés et impartiaux.

« Voyez , dit-on , jusqu'où peuvent conduire l'ambition déçue et l'amour-propre blessé ! Depuis huit ans , les plus grands partisans du gouvernement personnel du roi , les plus grands ennemis du pouvoir parlementaire ont été les doctrinaires. Les voici pourtant qui , déchus du pouvoir et aspirant à y rentrer , viennent parler et écrire pour le pouvoir parlementaire et contre le gouvernement personnel du roi ! Qu'ils aient raison ou tort , leurs paroles et leur conduite d'aujourd'hui n'en sont pas moins la condamnation éclatante de leurs paroles et de leur conduite d'hier. »

Ma réponse à ce reproche sera simple ; c'est que jamais l'opinion à laquelle j'appartiens n'a abandonné les prérogatives parlementaires , et déserté les vrais principes du gouvernement représentatif ; c'est que toujours , au contraire , elle s'est efforcée de maintenir les unes et les autres. Je ne parlerai que pour mémoire des premières années qui suivirent 1830 , et pendant lesquelles ni les prérogatives parlementaires ni les vrais principes du gouvernement représentatif ne furent une seule fois mis en doute. Je prie seulement qu'on se rappelle tant de discussions importantes où M. Périer , M. de Broglie , M. Guizot ,

M. Thiers vinrent déposer leurs portefeuilles sur la tribune, tous prêts à les y laisser si la chambre, par un vote clair et formel, ne les engageait elle-même à les reprendre. Je prie qu'on se rappelle aussi que, lors du rejet du traité américain, M. de Broglie fit davantage, et sanctionna par son exemple les principes que lui et ses amis avaient toujours professés. Quand l'opposition, mécontente de la politique qui prévalait alors, se plaignait que la France eût fait une grande révolution sans y rien gagner, que répondait-on d'ailleurs à l'opposition? On lui répondait que par cette révolution la France avait conquis le gouvernement représentatif vrai, c'est-à-dire un gouvernement dans lequel les chambres, et particulièrement la chambre élective, exerçait sur la direction des affaires publiques et sur le choix des ministres une influence active, efficace, prépondérante. Or c'était là, quoi qu'en pût dire l'opposition, une grande et belle conquête; et qui payait amplement à elle seule quarante années d'efforts et de combats.

Je suis loin de dire que tout le monde fût de cet avis et que déjà quelques personnes ne protestassent au fond du cœur contre cette puissance de la chambre élective. Mais je dis que quand ils proclamaient l'une et l'autre à la tribune, M. Périer, M. de Broglie, M. Guizot, M. Thiers n'étaient ni désavoués ni contredits. Ce fut pendant les derniers jours de 1834, lors de la discussion de l'ordre du jour motivé, que l'idée contraire apparut. Le ministère, dont M. Guizot et M. Thiers faisaient tous deux partie, avait, on s'en souvient, senti la nécessité d'obtenir de la chambre des députés un vote formel d'adhésion et de recevoir en quelque sorte l'investiture parlementaire.

Ce ministère invita donc la chambre à s'expliquer et à faire connaître sa volonté, promettant d'avance de s'y conformer. « Jamais, disait M. Guizot, vous ne nous trouverez faibles et découragés; mais jamais aussi nous ne nous obstinerons à garder un jour le pouvoir contre la pensée bien constatée, bien éprouvée de la chambre. » Et plus loin : « Soyez en sûrs, messieurs, ce qui se passe en ce moment devant vous sera un jour dans votre histoire un des actes qui auront le plus étendu, consolidé l'autorité et la considération de la chambre. »

Assurément ce langage de M. Guizot, pleinement confirmé par celui de ses collègues, était parlementaire, et rendait à la prérogative de la chambre élective le plus bel hommage qu'elle eût reçu : aussi fût-il combattu comme portant atteinte à une prérogative, celle de la royauté.

« Le roi, dit un orateur, nomme des ministres; ils sont ministres par sa volonté; ils présentent des projets de loi aux chambres. Les chambres ont sans doute le droit de les accuser, le droit de refuser leur concours. Elles ont le droit de demander leur renvoi par des adresses. Je ne conteste pas ce principe d'unité parlementaire sans lequel notre gouvernement n'est pas. Mais quand la chambre se tait, penser que la prérogative royale a besoin d'une autre sanction, et apporter en quelque sorte ses portefeuilles sur cette tribune, s'agenouiller aux pieds de la chambre pour lui demander l'entérinement des ordonnances ministérielles, voilà, messieurs, ce que nous ne pouvons admettre. »

A cette époque encore, on le voit, les défenseurs de la prérogative royale étaient loin de contester à la chambre élective le droit de refuser son concours; mais ce droit,

ils ne pensaient pas que le ministère dût la provoquer à en faire usage, et, sous ce rapport, ils blâmaient la déférence trop grande, selon eux, de MM. Guizot et Thiers. Cette déférence, au contraire, était justifiée comme parfaitement légitime et constitutionnelle par tous les ministres et particulièrement par M. Persil, alors garde des sceaux.

Mais ce qui se passa quatre mois après est bien plus curieux encore et plus significatif. Dans un moment où le ministère ébranlé cherchait à se reconstituer et à se donner un président réel, une brochure parut, mystérieusement d'abord et sans nom d'auteur, dans laquelle furent nettement exposées pour la première fois les opinions imprudentes qui depuis ont séduit quelques publicistes distingués. Tout le monde se souvient de cette brochure dont M. le comte Rœderer se déclara l'auteur, et qui fit grand bruit et grand scandale dans le monde politique. Mais ce que l'on semble avoir oublié, c'est qu'elle était dirigée particulièrement contre les doctrinaires, qui s'y trouvaient signalés comme des ennemis ardents et systématiques des droits de la couronne, comme des factieux conjurés pour tenir la royauté en tutelle, et qui à ce seul titre méritaient d'être mis en accusation. Ce que l'on semble avoir oublié, c'est que ces étranges imputations furent répétées et commentées par plusieurs écrivains de l'opposition, entre autres par M. Pagès de l'Ariège, membre de la chambre des députés et rédacteur du *Temps*. Je puis citer plusieurs articles dans lesquels M. Pagès reproche formellement aux doctrinaires de vouloir constituer le despotisme parlementaire, et de pousser ainsi, sans le savoir et sans le vouloir, non à l'oligarchie, mais à la démocratie. « A l'origine de cette session, dit M. Pagès dans un de ces arti-

cles, le ministère a tâché de se soustraire à la tutelle royale. Il a dit à la majorité de la chambre : Proclamez que nous sommes l'expression de la volonté parlementaire. Si la chambre eût cédé à ce vœu, la royauté fût restée aux Tuileries, mais le gouvernement serait venu au palais Bourbon, et une pensée importée d'Angleterre nous eût donné un système tout nouveau. »

« Il est deux propositions doctrinaires, dit-il ailleurs (le 9 mars), que M. Rœderer veut combattre : la première, c'est que les ministres doivent à chaque renouvellement de la chambre obtenir une adhésion formelle et authentique à ce qu'ils appellent leur doctrine ou système ; la seconde, c'est que ces ministres doivent avoir un président de leur choix et tenir avec lui des conseils indépendants de l'action même et de l'intervention du roi. *Je suis ici de l'avis de M. Rœderer ; mais il a le malheur d'avoir tort quand il a raison.* »

J'ajoute que, peu de jours après, le journal de M. Paggès, *le Temps*, signalait l'avènement à la présidence de M. le duc de Broglie comme une victoire remportée sur la prérogative royale.

Je prie de remarquer que je n'examine point si toutes ces accusations étaient ou non justes et fondées. Tout ce que je veux constater, c'est qu'à l'époque dont jè parle ce n'est point comme ennemis de la prérogative parlementaire qu'on attaquait les doctrinaires, mais comme ennemis d'une autre prérogative ; c'est que par conséquent la prétendue contradiction qu'on leur reproche aujourd'hui n'existe pas, et qu'ils avaient précisément en 1835 les mêmes opinions qu'en 1838. Et puisque je me trouve moi-même mis en cause, qu'il me soit permis de rappor-



ter textuellement un passage d'un discours que je prononçais le 7 février 1835. Il prouvera clairement, ce me semble, que, sur le rôle auquel est appelée la chambre des députés, je n'ai point varié.

« Fixons-nous bien, disais-je, sur le rôle que, dans le gouvernement représentatif vrai, la chambre des députés, fille de l'élection, est appelée à jouer. Si, comme on l'a pensé longtemps, comme quelques personnes le pensent encore, il ne s'agit, pour la chambre, que de venir contrôler ici les actes d'un pouvoir né hors d'elle et sans sa participation; si sa mission se borne à modérer quelques dépenses, à rectifier quelques chiffres, à amender ou rejeter quelques lois; si, en un mot, elle n'a d'autre puissance que de critiquer sans jamais agir, de retenir sans jamais diriger; alors, j'en conviens, il peut être indifférent qu'il y ait dans la chambre de l'ensemble et de l'unité; alors il peut convenir que toutes les influences et toutes les opinions s'y balancent. Mais si c'est là une théorie des vieux temps, rajeunie sous la restauration au profit d'une monarchie qui tombait; si, dans le gouvernement représentatif tel que la révolution l'a fait, la chambre des députés doit non-seulement retenir mais diriger, non-seulement critiquer une action étrangère mais avoir son action propre, non-seulement suivre l'impulsion mais la donner; *si les ministres, en un mot, ne sont et ne peuvent être que les chefs de la majorité*, alors, je ne crains pas de le dire, il faut, au lieu d'un équilibre impuissant, la prépondérance d'une des forces sociales sur les autres; au lieu d'une diversité anarchique, quelque chose d'homogène dans les intentions et l'esprit, sinon de la totalité du corps appelé à gouverner, du moins

de sa majorité. Il faut, en un mot, que, tout en donnant une juste part à toutes les opinions, à toutes les influences, la loi électorale assure le pouvoir aux opinions et aux influences qui, dans l'état de la société, sont les plus propres à faire avancer la civilisation et prospérer le pays. Ai-je besoin d'ajouter que ces opinions et ces influences sont aujourd'hui celles de la classe moyenne, de cette classe dont l'avènement au pouvoir est le plus grand et le plus fécond résultat de nos quarante années de révolution? »

Quand aujourd'hui je relis ce passage, je me demande si je n'y faisais pas la part de la chambre élective un peu trop grande, et celle des deux autres pouvoirs trop petite. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans mon article du 15 mars, je n'ai pas été si loin. Pourquoi donc l'article de 1838 a-t-il paru presque révolutionnaire, tandis que le discours de 1835 passait à peu près inaperçu? La réponse à cette question pourrait jeter une assez vive lumière sur notre situation.

Cette explication personnelle donnée, j'aborde le fond même de la question.

Il y a dans l'opinion que j'ai développée deux idées dominantes, l'une que, dans la monarchie constitutionnelle telle qu'elle existe en France, le gouvernement ne réside point dans un seul pouvoir, mais dans tous les trois; l'autre que, si entre ces pouvoirs il survient un dissentiment assez grave, assez prolongé pour que la machine politique puisse en être entravée, la prépondérance ou, pour mieux dire, le dernier mot appartient à celui d'entre eux qui, provenant de l'élection et plus rapproché du pays, doit, selon toute probabilité, représenter le mieux les besoins et les intérêts généraux. Ainsi, comme

état normal et régulier , union active des trois pouvoirs qui chaque jour se rencontrent et transigent par l'intermédiaire d'un cabinet émanant de tous les trois ; comme état accidentel et transitoire , prépondérance du pouvoir électif , ou , pour parler plus justement , du pays lui-même dont ce pouvoir est l'expression la plus directe et la plus fidèle : telle est , selon moi , la monarchie constitutionnelle fondée en 1850 , celle à laquelle nous avons tous , roi et peuple , prêté serment. Mais à cette monarchie constitutionnelle on en oppose une autre qui en diffère étrangement , et dont voici , tels du moins que je les ai saisis , les traits principaux et les conditions essentielles.

— Dans la monarchie constitutionnelle , dit-on , il importe avant tout de distinguer la législation et l'exécution. Pour la législation , la représentation nationale c'est le roi , la chambre des pairs , et la chambre des députés. Pour l'exécution , la représentation nationale c'est le roi , avec cette seule restriction que ses instruments exécutifs peuvent , s'ils violent la loi , être accusés par la chambre des députés et jugés par la chambre des pairs. Cela posé , rien de plus simple , rien de plus facile à comprendre que le jeu du mécanisme constitutionnel. S'il s'agit de faire une loi , les trois pouvoirs sont consultés , et comme chacun d'eux a le *veto* , il suffit qu'un des trois dise *non* pour que la loi soit rejetée. S'il s'agit d'exécuter une loi déjà faite , le roi seul en est chargé par l'intermédiaire de ministres qu'il a choisis , et qui ne tombent sous la juridiction des chambres que lorsque , aux termes de la charte , ils se rendent coupables de trahison ou de concussion. La chambre des députés , sauf ce dernier cas ,

n'a donc d'autre attribution que celle de discuter et de voter en toute liberté chaque mesure dont elle est saisie par l'initiative du gouvernement ou par celle de ses membres. Si elle va plus loin et qu'elle veuille influencer, soit sur la direction générale des affaires, soit sur le choix des ministres, elle devient aussitôt usurpatrice et factieuse. Qu'on ne prétende pas d'ailleurs qu'en matière de législation il soit jamais nécessaire qu'en définitive un des trois pouvoirs fasse prévaloir sa volonté au détriment des deux autres. Une loi à laquelle un des pouvoirs ne donne pas son assentiment est une loi ajournée, et voilà tout. Dans tous les cas, si un des pouvoirs devait avoir la prépondérance, ce serait la royauté et non la chambre élective. Les deux idées dont l'école doctrinaire semble faire son symbole sont donc également fausses, également anarchiques; autant vaudrait supprimer franchement la monarchie que de la mutiler ainsi.

Je laisse pour un moment la seconde question, qui, on le conçoit, est subordonnée à la première, et je me demande s'il est vrai que, pour rétablir le jeu de la machine constitutionnelle, il ne soit jamais nécessaire d'accorder la prépondérance à un des trois pouvoirs. Si dans le gouvernement d'un pays, il n'y avait comme on le prétend, autre chose que le vote des lois et leur exécution matérielle, une telle opinion pourrait, à la rigueur, se défendre et se justifier. Par le *veto* et par le droit d'accusation, la chambre des députés, en effet, interviendrait activement, efficacement dans les affaires, et serait maîtresse, sinon de faire le bien, du moins d'empêcher le mal. Mais est-ce sérieusement que, hors le vote des lois

et leur exécution matérielle, on ne voit rien qui puisse éveiller la susceptibilité de la chambre élective et réclamer son intervention? Est-ce sérieusement que l'on soutient que, sans faire de mauvaises lois ou sans violer les lois existantes, un ministère ne peut compromettre l'état par un système funeste ou par une fâcheuse conduite? Qu'on dise donc quelle est la loi qui empêche un ministre des affaires étrangères de sacrifier dans ses négociations diplomatiques l'honneur ou les intérêts du pays! Qu'on dise quelle est la loi qui défend au ministre de l'intérieur de nommer de mauvais préfets ou d'employer à corrompre les fonds qui lui sont accordés pour surveiller! Qu'on dise quelle est la loi qui interdit au ministre de l'instruction publique de désorganiser l'instruction ou, ce qui serait pire, de livrer à des maîtres indignes l'éducation de l'enfance! Aucune assurément, du moins dans sa lettre; aucune, du moins dans les prescriptions qui ont une autorité positive et qu'une sanction pénale protège.

Faut-il en conclure qu'en présence de pareils faits la chambre élective puisse et doive rester impassible et muette? Faut-il en conclure du moins qu'après avoir présenté à un pouvoir extérieur et supérieur d'humbles remontrances, elle n'ait plus qu'à baisser la tête et qu'à attendre en silence que le pays soit trahi, l'administration désorganisée, la jeunesse perdue? Si telle est réellement la mission de la chambre élective, qu'on se hâte d'attacher un traitement aux fonctions de député! Je ne sache pas, en effet, un homme indépendant par son caractère et sa fortune qui, désormais, consente à les subir.

Il faut donc reconnaître qu'en dehors du vote des lois et de leur exécution matérielle, il y a dans le gouvernement des états une classe d'actes dont les chambres ne peuvent être saisies directement ni en vertu du droit qu'elles ont de concourir à la législation, ni en vertu de l'article de la charte qui leur permet d'accuser les ministres. Il faut reconnaître que ces actes sont presque toujours ceux qui contribuent le plus à la grandeur ou à l'abaissement d'un pays, à sa force ou à sa faiblesse, à sa prospérité ou à sa ruine. Il faut reconnaître de plus qu'il est absurde et chimérique de vouloir que la chambre ne s'en inquiète pas et que là, comme ailleurs, elle ne revendique pas sa part d'influence et d'action. Et ici, qu'on le remarque bien, on ne peut plus, comme lorsqu'il s'agissait d'une loi à faire, dire que si les trois pouvoirs ne s'accordent pas, il y aura purement et simplement ajournement. On ajourne une loi; on n'ajourne pas les relations diplomatiques, l'expédition des affaires, la nomination des fonctionnaires, l'éducation de la jeunesse. Lors donc que sur tous ces points importants les pouvoirs sont en dissidence, il y a nécessairement, jusqu'à ce que l'harmonie se rétablisse, suspension de la vie politique et désorganisation. Or, comment l'harmonie se rétablirait-elle si l'opinion d'un de ces pouvoirs ne prévalait pas en définitive sur celle des deux autres?

J'en ai pas besoin d'ajouter que l'influence sur la direction politique implique l'influence sur le choix des hommes qui sont chargés de réaliser cette politique. Si donc la chambre doit intervenir indirectement dans le choix de la politique, il est impossible qu'indirectement aussi elle n'intervienne pas dans le choix des ministres.

Ce sont les deux termes d'une même proposition qui ne sauraient être séparés.

J'arrive maintenant à la seconde question, à celle de savoir de quel côté, lorsque l'équilibre des pouvoirs est rompu, doit pencher la balance.

Expliquons-nous pourtant d'abord sur ce mot de prépondérance dont à dessein sans doute on dénature le sens.

Est-il vrai, comme on l'assure, que prépondérance soit synonyme d'omnipotence, et que l'opinion qui donne le dernier mot à la chambre élective anéantisse par cela même les deux autres pouvoirs, et constitue au profit d'un seul un intolérable despotisme? S'il en était ainsi, le despotisme, qu'on le remarque bien, serait au bout de tous les systèmes, puisqu'en cas de conflit la prépondérance doit appartenir à quelqu'un. On aurait alors à choisir entre le despotisme royal et le despotisme parlementaire, selon que l'on accorderait la prépondérance à la couronne ou à la chambre élective. Mais l'histoire et le bon sens réunis attestent que nous n'en sommes pas réduits à cette alternative. Dans la constitution anglaise, le pouvoir prépondérant était, sans contredit, il y a peu d'années encore, le pouvoir aristocratique. Qui oserait soutenir pourtant que ce pouvoir fût omnipotent et qu'il annullât à son profit le pouvoir démocratique et le pouvoir royal? Qui oserait dire que, dans le jeu habituel des institutions, ceux-ci n'exercassent pas une grande et puissante action? C'est qu'en dépit des logiciens, le monde n'est pas régi par la logique, et que personne ne va tout d'un coup à l'extrémité de ses droits et de son pouvoir; c'est que, voulût-on le faire, on rencontrerait sur son

chemin des obstacles et des difficultés avec lesquels on serait obligé de compter. Et si cela est vrai de tout gouvernement, à combien plus forte raison du gouvernement représentatif, de ce gouvernement tout plein de contrôles et de limites, où il n'y a pas un droit qui ne rencontre un autre droit, une influence qui ne se heurte contre une autre influence, une force qui ne soit bornée par une autre force ; de ce gouvernement, où chaque pouvoir d'ailleurs a des armes qui lui sont spéciales et dont on ne saurait le priver ! Ainsi, donnez la prépondérance à la royauté, et vous n'ôtez pas à la chambre élective la puissance qu'elle tire de la confiance du pays et de la publicité. Donnez la prépondérance à la chambre élective, et vous n'enlèverez pas à la royauté la force qu'elle emprunte à un patronage étendu et à une situation sans égale. Avant d'en venir à une lutte toujours fâcheuse, toujours dangereuse, toujours incertaine, ne doutez donc pas qu'on n'y regarde de près et qu'on n'épuise tous les moyens de transaction et de conciliation ; ne doutez pas même qu'une fois la lutte entamée, on ne soit encore disposé à la terminer par un accommodement honorable pour tous. Dans une telle situation, il n'y a ni omnipotence ni despotisme à redouter. Il faut, pour prononcer de tels mots, méconnaître les lois de la nature humaine et les conditions de notre ordre constitutionnel ¹.

Cependant tous les moyens de conciliation peuvent échouer et l'accord devenir impossible. Est-ce, dans ce cas, à la royauté ou à la chambre élective que la prépondérance appartient ?

¹ Voyez la note N.

Pour prouver que c'est à la royauté, non à la chambre élective, on a, depuis quelque temps, imaginé une théorie fort ingénieuse, et qui, à défaut d'autre mérite, a du moins celui de l'originalité. On ne s'appuie plus, comme les publicistes de 1829 et 1850, sur un droit antérieur et supérieur à tous les autres, mais sur l'intérêt bien entendu du pays. On ne dit plus que la royauté doit avoir le dernier mot parce que Dieu le veut, mais parce que la Charte l'a voulu. On ne nie point, en un mot, que les nations s'appartiennent à elles-mêmes et qu'elles doivent, lorsqu'un conflit s'élève entre les pouvoirs constitués, avoir la voix prépondérante ; mais on soutient que cette voix parle bien plus clairement, bien plus fidèlement, par l'organe de la royauté, que par l'organe de la chambre élective. Si donc on accorde la prépondérance à la royauté, c'est qu'elle représente la nation dans tout ce qu'elle a de bon, de grand, de durable. Si on refuse le dernier mot à la chambre élective, c'est qu'elle n'est représentative que « du fractionnement croissant de la société, de l'individualisme mis en action et de l'esprit de jalousie et de dénigrement exercé par les positions médiocres contre les positions principales. » Cette dernière phrase est textuelle.

Une fois la question ainsi posée, elle est, ce me semble, à peu près résolue. Je suis plein de respect pour la grande et salutaire institution qui, placée au faite de notre ordre politique, maintient dans toutes ses parties l'unité, la stabilité, la régularité. Je ne partage d'ailleurs en aucune façon l'opinion de ceux qui regardent cette institution comme transitoire, et qui la croient destinée à se retirer un jour devant les progrès de la civili-

sation. Mais , plus je considère la royauté comme une institution fondamentale , permanente , nécessaire , plus je veux que , dans son intérêt même , elle n'élève pas de prétentions incompatibles avec l'esprit du temps ; plus je repousse toute théorie qui , lui faisant quitter la sphère élevée où la place la constitution , la mettrait sans cesse en contact et en lutte avec tous les partis , avec toutes les passions. C'est pourtant ce que l'on fait quand on proclame , contre le bon sens public , que , des trois pouvoirs , la royauté est celui qui représente le mieux le pays , et qu'à ce titre sa pensée doit toujours prévaloir. C'est ce que l'on fait quand on lui attribue la conception exclusive de la direction politique et le choix arbitraire des hommes chargés d'imprimer aux affaires cette direction. Il fut un temps , j'en conviens , où , placée entre une aristocratie oppressive et une plèbe impuissante , la royauté représentait presque seule les intérêts et les besoins généraux ; mais ce temps est passé , et ce ne sont pas quelques articles ou quelques discours qui le feront revenir.

Que les amis imprudents de la royauté en prennent donc leur parti , et qu'ils voient en elle ce qu'elle est réellement , un pouvoir qui , conservateur et modérateur par excellence , a pour mission suprême de défendre le pays contre ses propres entraînements , et de lui donner le temps de réfléchir et les moyens de s'éclairer.

Quant à la chambre élective , elle n'est certainement pas la représentation nationale tout entière. On ne peut nier pourtant que , par sa nature même et par le mode de son existence , elle n'en soit l'élément le plus actif ; on ne peut nier que les idées , les sentiments , les instincts

même du pays , ne vivent en elle plus que partout ailleurs. Pour contredire une vérité aussi évidente , on peut , je l'ai lu , représenter la chambre élective comme une agrégation fortuite , confuse , anarchique , des plus mesquins intérêts et des plus basses passions ; on peut dire que , passagère , fractionnée , égoïste , elle est en outre ignorante et dépourvue de toute expérience des affaires et de toute connaissance des intérêts généraux ; on peut ajouter que , choisie par une classe moyenne , qui n'est elle-même que la réunion accidentelle de cent classes dissemblables et presque toujours hostiles l'une à l'autre , la chambre élective , quelle que soit la valeur individuelle de chacun de ses membres , est , par le fait même de son origine , frappée d'impuissance et d'incapacité ; on peut enfin , pour compléter le tableau , déclarer que la faute n'en est pas à la loi électorale , qui est aussi bonne que possible , mais au principe même de l'élection , dans un pays que la démocratie a corrompu , et qui a secoué le joug respectable de toutes les anciennes traditions. Mais si toutes ces belles choses n'aboutissent pas à la proposition formelle de supprimer une institution si nuisible , je comprends mal , je l'avoue , quel est leur sens et leur but. Je ne sache pas pourtant qu'on en soit encore venu là.

Il est d'ailleurs très-vrai que la classe moyenne , cette classe de laquelle surtout émane la chambre élective , n'est point une caste fermée à ses deux extrémités , organisée comme une aristocratie , dirigée par un intérêt permanent , animée dans chacun de ses membres d'opinions et de sentiments identiques ; mais c'est là précisément ce qui fait la force et la grandeur de la classe moyenne ; c'est là ce qui l'identifie complètement , pro-

fondément avec la nation elle-même ; c'est là ce qui donne aux députés qu'elle nomme le droit de se croire et de se dire les représentants véritables des intérêts généraux. La classe moyenne , on l'oublie trop , n'est autre chose que le milieu où vient se rencontrer et s'absorber tout ce qui , dans le pays , a reçu par héritage ou s'est procuré par le travail une position indépendante et au-dessus du besoin. Et c'est cette classe que l'on accuse si amèrement de n'avoir que des vues étroites et des sentiments égoïstes ! C'est cette classe à laquelle on refuse non-seulement toute intelligence des affaires publiques et toute connaissance des intérêts généraux , mais tout moyen d'acquérir l'une et l'autre ! C'est cette classe que l'on déclare radicalement incapable , non de gouverner par elle-même , ce que personne ne demande , mais d'influer efficacement sur le gouvernement par les hommes qu'elle investit de sa confiance après les avoir tirés de son sein ! Je ne crois pas , pour ma part , la classe moyenne exempte de préjugés et de fautes ; mais si je la jugeais comme la juge le parti ultra-monarchique , je désespérerais de l'avenir de mon pays.

J'ai déjà reconnu d'ailleurs , je reconnais encore que la représentation réelle dépend , non d'une délégation de la volonté , mais de l'analogie qui existe entre certains intérêts et certains principes , et le pouvoir chargé de les représenter. Si donc je regarde la chambre élective comme le plus représentatif des trois pouvoirs , c'est que je vois entre elle et les besoins généraux du pays une analogie qui ne se retrouve nulle part ailleurs à un égal degré. Tout au plus peut-on lui reprocher avec quelque justice de représenter surtout la partie mobile et fugitive

de ces besoins, et d'être à ce titre sujette à de brusques variations et à des emportements fâcheux ; mais quand la constitution a créé à côté d'elle d'autres pouvoirs, et mis entre les mains d'un de ces pouvoirs le droit de dissolution, la constitution a prévu d'avance et réfuté cette objection. Et qu'on ne vienne pas prétendre que ce droit de dissolution est illusoire, puisqu'en définitive il ne fait que soumettre le litige au jugement souverain d'une chambre nouvelle. Tel est certainement l'effet de la dissolution, mais après une épreuve dans laquelle la couronne est maîtresse d'user de toute son influence, et l'administration de déployer tous ses moyens légitimes de persuasion et d'action. Si, comme en 1830, l'influence de la couronne échoue, si les moyens d'action de l'administration sont insuffisants, si surtout l'épreuve a lieu non-seulement une fois, mais deux, et toujours avec le même résultat, comment ne pas reconnaître que la chambre dissoute répondait à des besoins réels, et exprimait une opinion sérieuse et durable ? Par la dissolution, le roi en appelle du pays au pays mieux informé ; mais il faut qu'en définitive l'arrêt du pays soit respecté.

Voici donc comment je pose la question : Niez-vous que les nations s'appartiennent à elles-mêmes et qu'elles soient maîtresses de leur destinée ? Si vous le niez, tout est fini et nous rétrogradons de cinquante ans. Si vous ne le niez pas, prouvez que le pouvoir inviolable et immobile placé au faite de l'ordre politique représente mieux le pays que le pouvoir responsable et passager qui, tous les cinq ans au moins, va se retremper et se rajeunir dans les entrailles mêmes de la nation ; prouvez aussi qu'en fait la couronne peut, sans recourir aux coups d'état, soute-

nir avec la chambre élective une lutte sérieuse et prolongée ! Je sais que ce dernier argument paraît misérable, et qu'on le repousse avec indignation et douleur. On convient qu'en mettant une boule noire, soit contre les fonds secrets, soit contre le budget, les députés peuvent *physiquement* contraindre la couronne à changer de système ou à renvoyer les ministres ; mais c'est là, dit-on, abuser d'un droit et manquer à un devoir. Pour moi je pense que le premier des devoirs est d'empêcher le mal quand on en a le pouvoir ; j'ajoute que c'est le premier des instincts, et que ceux-là même qui s'en indignent ne donneraient point à des ministres infidèles ou incapables, quand ils pourraient les leur retirer, les moyens de trahir ou de compromettre l'honneur et les intérêts du pays.

Chercherai-je maintenant à établir que les questions de cabinet ne sont point, comme on le dit, le plus grand fléau que la démocratie parlementaire puisse infliger à la monarchie constitutionnelle ? Peine perdue en vérité. Les questions de cabinet se font d'elles-mêmes, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas. La preuve, c'est que le ministère le moins parlementaire assurément qui ait existé depuis 1830 a fait lui-même, dans le courant de la session qui finit, deux ou trois questions de cabinet ; c'est qu'en définitive un ministère, quelque complaisant qu'il soit pour un autre pouvoir, ne saurait se passer de l'appui, du moins apparent, de la chambre élective ; c'est que cette chambre, quelque fractionnée qu'on la suppose, saura toujours renverser un ministère le jour où elle en aura la ferme volonté.

Faut-il dire toute ma pensée ? Dans les théories que je

combats , et que chaque jour semble rendre plus absolues et plus intolérantes , il y a non pas un commentaire plus ou moins illibéral du gouvernement représentatif , mais la suppression virtuelle et radicale de ce gouvernement ; autrement pourquoi ces sarcasmes , ces mépris , ces anathèmes déversés à pleines mains non-seulement sur la chambre des députés , mais sur la portion du pays qui , au nom et au droit du pays tout entier , a reçu mission de l'élire ? Pourquoi , d'un autre côté , cette apothéose exclusive de la royauté qui , j'ose le dire , au temps de ses plus hautes prétentions , n'a jamais été enivrée de plus folles flatteries ? Pourquoi aussi tant d'efforts d'esprit pour rajeunir par des formes nouvelles de vieilles idées , pour présenter sous une apparence un peu moderne des arguments surannés ? Le résumé de votre opinion , c'est que le gouvernement appartient au roi , au roi seul qui , seul aussi , choisit seul et maintient les ministres chargés de gouverner en son nom ; c'est que les chambres n'ont rien à dire à cet égard , et qu'elles doivent se renfermer rigoureusement , scrupuleusement , dans l'examen partiel des lois qui leur sont soumises ; c'est que , par conséquent , le refus de concours , de quelque manière qu'il s'exprime , est un fait inconstitutionnel et révolutionnaire ; mais veuillez relire la *Gazette de France* de 1830 , et vous y retrouverez , ni plus ni moins , toutes vos idées et tous vos raisonnements. Convenez donc simplement et franchement que , selon vous , la *Gazette de France* et Charles X son patron entendaient seuls alors le gouvernement représentatif , et qu'en 1830 c'est la chambre , non le roi , qui a violé la constitution ; convenez que si , à cette époque , vous avez secondé le parti national , c'est que vos opinions

n'étaient pas les mêmes, ou bien que vous vous êtes laissé entraîner par votre haine pour la dynastie qui régnait alors. Mais ne trouvez pas extraordinaire que ceux qui ont agi par conviction non par haine restent fidèles à leurs principes et cherchent à les faire prévaloir en 1838 comme en 1830. On a, je le sais, souvent parlé de la comédie des quinze ans; mais c'est, pour la plupart de ceux qui ont contribué à la glorieuse révolution de 1830, une absurde calomnie. Non, il n'est pas vrai qu'il y a dix ans, quand nous réclamions le gouvernement représentatif tout entier, nous n'eussions d'autre but que d'acculer la royauté, et de provoquer le coup d'état qui devait la perdre en soulevant le pays. Non, il n'est pas vrai que nos principes fussent un déguisement et nos paroles un mensonge. Beaucoup d'entre nous pouvaient penser que le mauvais génie de la dynastie régnante l'emporterait, et qu'en se refusant à accepter loyalement les conditions aujourd'hui nécessaires, elle condamnerait la France à se faire justice par une révolution; mais cette révolution nous ne la voulions pas; ce que nous voulions, c'était ce que nous voulons encore aujourd'hui, le gouvernement représentatif vrai, quelle que soit la dynastie et quel que soit le prince.

Mais, dit-on, à quoi bon cette polémique, et quelle peut être, en les supposant vrais, l'application de ces principes? Que l'adresse des 221 soit un fait constitutionnel ou un fait révolutionnaire, cette adresse, tout le monde le sait, n'en a pas moins été la conséquence et le signe éclatant de la grave dissidence qui, depuis plusieurs mois déjà, existait entre les ministres choisis par le roi et la majorité de la chambre élective. Or, rien de semblable n'est

à craindre aujourd'hui. Dans l'adressé d'abord, puis dans la discussion des fonds secrets, la chambre, mise en demeure, a prouvé tout au contraire qu'elle voulait maintenir les ministres. Le gouvernement représentatif, de quelque façon qu'on l'entende, est donc sauf, et il n'y a pas lieu d'examiner comment doit se rétablir l'harmonie entre trois pouvoirs qui marchent parfaitement d'accord.

Peut-être pourrais-je me borner à répondre que, pour combattre les théories dangereuses, le véritable moment est celui où elles se produisent avant de se réaliser; mais ce serait une réponse évasive et qui n'exprimerait pas toute ma pensée. Ce n'est donc point, je le déclare, par pur amour de la controverse, et dans la prévoyance de dangers incertains et lointains que j'ai commencé, avec les champions de la prérogative royale, une pénible polémique; c'est parce que cette polémique, inopportune il y a trois ans, m'a paru toucher aujourd'hui au vif de notre situation. Je vais à cet égard m'expliquer clairement et franchement.

Il est inutile d'abord de dire qu'entre la situation actuelle et la situation de 1850 je ne vois, grâce à Dieu, aucune analogie. Si les Cottu et les Madrolle ont des successeurs, Charles X n'en a pas, et, malgré les pernicioeux conseils dont on cherche à l'égarer, la royauté de 1850 est, j'en suis sûr, trop sage, trop prudente, trop intelligente, pour engager jamais avec le pays une lutte insensée. Le jour où, par un vote décisif, la chambre témoignerait d'une incompatibilité bien positive entre elle et les ministres, la royauté, si elle ne préférerait user de son droit constitutionnel de dissolution, chercherait donc d'autres conseillers et rétablirait ainsi l'harmonie. C'est là, je le

reconnais avec joie, avec bonheur, une garantie puissante d'ordre et de stabilité. J'ajoute que la chambre n'a point jusqu'ici clairement manifesté le désir de changer les ministres, et que la royauté, par conséquent, a pu se dispenser de prendre un parti.

Ainsi, je le reconnais, extérieurement tout est régulier, tout est constitutionnel. Cependant tout le monde, et les champions exclusifs de la prérogative royale plus que d'autres, reproche en ce moment à la machine politique de travailler mal et de ne pas faire son office. Tout le monde se plaint que les esprits se troublent et se divisent chaque jour davantage, que les intérêts particuliers dominent les intérêts généraux, que l'administration se désorganise, que le pouvoir s'affaiblit et s'abaisse; tout le monde se demande si un tel état de choses est accidentel ou permanent, et, dans ce dernier cas, combien de temps il est possible de le supporter. Il y a donc, sous la tranquillité dont nous jouissons, un mal réel, un mal profond que tout le monde sent; et ce mal, tout le monde en convient encore, s'est fort aggravé depuis un an.

D'où vient cela? et pourquoi le gouvernement représentatif semble-t-il, à mesure que le temps le consacre et le consolide, perdre quelque chose de sa vitalité et de sa popularité? Pourquoi, quand rien, en apparence du moins, ne s'oppose au libre jeu de son mécanisme, menace-t-il de devenir inerte et impuissant? Est-ce la faute de ce gouvernement lui-même, et étions-nous tous dans l'erreur quand, pour le faire triompher, nous nous exposions en 1830 à toutes les chances d'une révolution?

Pour ma part, je le déclare hautement, aujourd'hui comme en 1830, j'ai foi dans le gouvernement représen-

tatif ; mais, outre ses conditions écrites dont l'absence ou la violation provoqueroit une crise, chaque gouvernement a des conditions plus intimes auxquelles on peut quelquefois se soustraire sans que l'ordre paraisse troublé, mais qui n'en sont pas moins essentielles et indispensables. Or, dans la monarchie constitutionnelle, telle qu'elle est établie en France, la première de ces conditions, on ne saurait trop le répéter, c'est qu'il y ait non-seulement des députés qui, selon leur caprice de chaque jour, jettent dans l'urne du scrutin une boule blanche ou noire, mais une majorité ; non-seulement des ministres qui fassent plus ou moins bien les affaires du département dont ils sont chargés, mais un ministère ; c'est, en outre, que, liés par des principes communs et par une confiance réciproque, cette majorité et ce ministère n'aient plus qu'à marcher avec constance et fermeté vers un but déterminé.

Rapprochons maintenant les faits de la théorie et voyons si c'est au gouvernement représentatif lui-même ou à l'oubli de ses véritables principes qu'il faut attribuer les embarras de toute espèce qui, depuis quelque temps, occupent l'attention publique et frappent les yeux les moins clairvoyants.

On sait comment se sont faites les dernières élections. Elles se sont faites, M. le président du conseil a pris lui-même la peine de nous le dire, « en dehors de tous les partis. » Or, qu'est-ce que faire les élections « en dehors de tous les partis ? » C'est tout simplement se présenter au pays sans pensée, sans système, sans drapeau, ou, ce qui revient au même, avec plusieurs pensées, plusieurs systèmes, plusieurs drapeaux à la fois ; c'est

payer deux presses pour soutenir deux doctrines contraires, et se livrer, au profit de quelques hommes et au détriment de quelques autres, des combats simulés; c'est avoir pour ses agents des instructions en partie double, officielles et officieuses, publiques et secrètes, et révoquer par les unes les ordres que par les autres on a l'air de donner; c'est, en un mot, caresser tous les partis et les tromper tous. Une telle politique peut paraître un moment fort habile; mais à coup sûr elle n'a ni pour but ni pour résultat de préparer dans la chambre nouvelle ce classement régulier des opinions sans lequel le gouvernement représentatif aboutit nécessairement à l'anarchie et à l'impuissance. Plus que jamais la chambre de 1837 devait donc se trouver, à sa naissance, fractionnée, tiraillée, incertaine; plus que jamais, elle avait besoin d'une pensée droite et ferme pour la rallier et pour la guider

Cette pensée droite et ferme où s'est-elle montrée? Je ne veux point être injuste envers les ministres actuels qui tous, un seul excepté, ont, dans les mauvais jours, combattu pour la cause de l'ordre et rendu des services. Mais quel que soit le mérite individuel de chacun des ministres, il est impossible de reconnaître dans le ministère cette supériorité qui inspire la confiance et commande le respect; il est plus impossible encore de lui attribuer une pensée qui lui soit propre, un système dont il paraisse le représentant naturel. Que l'on consulte à cet égard non ceux qui ont cru devoir, soit dès le début, soit plus tard, voter contre le ministère, mais ceux qui l'ont appuyé jusqu'à la fin de la session. « Il est trop vrai, à les entendre, que le ministère, peu parlemen-

faire à sa naissance , est loin d'avoir effacé cette tache originelle. Il est trop vrai qu'il manque à la fois de fermeté dans ses idées , de suite dans ses résolutions , de dignité dans sa conduite. Mais, dans l'état d'éparpillement où sont tombées les opinions , il serait difficile , sinon impossible , de le remplacer. Il faut donc bien le soutenir , tout en gémissant au fond de l'âme d'une si dure nécessité. »

Et qu'on ne croie pas que j'invente : je rapporte fidèlement ce que , pendant la session qui vient de finir , j'ai cent fois entendu.

Ainsi , d'une part , une chambre divisée , tirillée , incertaine ; de l'autre , des ministres sans autorité , sans action , sans influence , voilà quelle était la situation au commencement de la session. Voyons ce qui en est résulté.

Si je me bornais à dire qu'il y a moins que jamais de majorité réelle dans la chambre , et que sur les bancs ministériels même les incertitudes sont plus grandes , les divisions plus profondes , les inimitiés plus ardentes , on pourrait me répondre que je me trompe et que le vote des fonds secrets , des crédits supplémentaires , du budget même , en est la preuve évidente. Je m'en tiendrai donc aux faits. Le ministère a obtenu les fonds secrets , les crédits supplémentaires et le budget , c'est-à-dire les moyens matériels qui lui étaient indispensables pour vivre. C'est beaucoup sans doute ; mais est-ce tout ? Oui , si l'unique devoir d'un gouvernement est de faire la police et de payer régulièrement les services publics ; non , s'il a , comme je le pense , une mission bien plus belle et bien plus noble , celle de se mettre à la tête de la société pour la guider et

pour la faire avancer. Or, cette dernière mission, comment le ministère l'a-t-il accomplie depuis six mois? Pour en juger, il est bon de rechercher quelles sont les lois ou les mesures que le discours du trône annonçait au début de la session, et qui, émanant du ministère, devaient lui donner un caractère particulier. Ce n'étaient assurément ni la loi des justices de paix, ni la loi départementale, ni la loi des aliénés, ni la loi des faillites, déjà plusieurs fois discutées, œuvre d'ailleurs d'un ministère précédent. C'étaient en première ligne une loi pour introduire en France le système pénitentiaire depuis si longtemps désiré; une loi pour supprimer ou pallier, sans nuire au mouvement industriel et commercial, les abus de l'agiotage; une loi surtout pour changer la face du pays par un grand et vaste système de travaux publics exécutés aux frais de l'état. Or, ces lois si pompeusement annoncées, ces lois que le ministère présentait à ses ennemis avec confiance et orgueil, que sont-elles devenues?

Le voici en peu de mots. La loi sur le système pénitentiaire n'a pu sortir des cartons du ministère de l'intérieur; la loi des sociétés en commandite, rejetée par acclamation le jour même de son apparition, a fait place à une loi toute différente qui n'a pu être discutée; la loi sur les chemins de fer a péri avec éclat, et, peu de jours après, les ministres, qui déclaraient l'industrie particulière impuissante à réunir quarante millions, apportaient eux-mêmes à la chambre plusieurs projets dont un seul supposait que l'industrie particulière avait soudainement et pour une seule entreprise réuni quatre-vingt-dix millions au moins. D'un autre côté, tandis que la chambre élective repoussait toutes les propositions ministérielles

ou les altérait dans leurs conditions les plus essentielles, elle concevait et rédigeait, en vertu de son initiative, et contre le vœu ministériel, une des mesures les plus graves qui aient occupé le pays depuis quinze ans, celle de la conversion. Je ne parle pas, je ne veux pas parler du pénible spectacle que, depuis le premier jusqu'au dernier jour de cette discussion, le gouvernement a donné.

Ainsi, sur toutes les grandes questions, il y a eu entre le ministère et la chambre élective dissidence profonde, radicale, inconciliable. J'ajoute que les petites questions ont offert à peu près le même résultat. J'en citerai une seulement, non qu'elle soit plus importante que les autres, mais parce qu'elle peut servir à faire comprendre ma pensée. Il est dans les affaires des questions qui ne se résolvent bien que par voie d'influence et d'autorité. Ainsi, par le raisonnement seul, il sera toujours difficile de démontrer que le salaire d'un receveur général qui gagne 100,000 fr. par an ne peut pas être réduit sans inconvénient pour le service public. Mais qu'un ministre des finances, investi de la confiance de la majorité, vienne l'affirmer sous sa responsabilité, et la majorité le croira. C'est ainsi que, depuis la réduction de 1831, les receveurs généraux avaient traversé sans mésaventure toutes les discussions. Cette année, la commission du budget tout entière était d'avis de maintenir leurs avantages; et l'opposition, tant de fois vaincue sur ce terrain, ne songeait plus à les contester. Cependant un amendement surgit tout à coup des bancs ministériels. Le ministre des finances combat cet amendement comme ses prédécesseurs l'avaient combattu, ce qui ne l'empêche pas de passer.

Chacun de ces faits pris à part aurait peut-être peu

d'importance ; mais rapprochés ils en ont beaucoup, et il y a, ce me semble, deux conséquences graves à en tirer : l'une, que si la chambre n'a pas voulu renverser les ministres, elle a bien moins encore voulu les prendre pour ses chefs et se laisser guider par eux ; l'autre, que, pour sauver son existence, le cabinet a dû supporter tous les coups, baisser la tête sous tous les échecs et sacrifier ainsi chaque jour, non seulement sa propre dignité, mais celle du pouvoir dont il est le dépositaire momentané. Or, je le demande, est-ce là le gouvernement représentatif, ce gouvernement dont le mécanisme consiste à faire sortir du concours actif et fécond de trois volontés une volonté unique qui se résume et se personnifie dans le ministère ? Est-ce là le gouvernement représentatif dont le but suprême doit être de porter au pouvoir les hommes qui comprennent le mieux les véritables intérêts du pays et qui sont les plus capables de les faire prévaloir ? Et l'on s'étonne qu'il n'y ait dans la marche des affaires que tiraillements et difficultés ! Et l'on se plaint du fractionnement, de la dissolution, de l'anarchie, qui menacent de tout envahir ! Et pour expliquer cette situation dont on ne peut se dissimuler le danger, on se croit obligé d'imaginer, je ne sais quelles ridicules chimères d'usurpations parlementaires et de coalitions ! Qu'on veuille donc enfin comprendre que si le roi a le droit de choisir les ministres, ce choix ne saurait être arbitraire, et que ce serait une prétention insensée que de vouloir diriger une assemblée puissante par l'intermédiaire de chefs qui lui sont étrangers et auxquels elle n'accorde qu'un appui négatif. Que l'on reconnaisse qu'un tel appui ne donne ni force ni considération, et que si la tolérance de la chambre suffit

pour qu'un ministère vive, il faut, pour qu'il gouverne, quelque chose de plus.

Pour ma part, je n'hésite pas à le dire, si la chambre tombe en poussière, si le pouvoir s'abaisse, si le gouvernement représentatif se dégrade et s'énervé, la cause en est surtout dans l'existence d'un ministère choisi en dehors des conditions parlementaires, et dont tout le système consiste à professer qu'il n'en a pas et qu'il n'en veut pas avoir. Mais on aurait grand tort de croire que la déplorable influence d'une telle situation se renferme dans l'intérieur de la chambre, et qu'elle ne va pas fort au-delà. Qu'on parcoure les départements, qu'on interroge les fonctionnaires publics, qu'on écoute ce qui se dit chaque jour et partout. Nous ne sommes pas dans un pays où, comme en Angleterre, le parti du gouvernement ait par lui-même une organisation et puisse se passer de toute direction. Quand la direction manque, ce parti est donc toujours prêt à se diviser, à se décourager et à se dissoudre. Or, maintenant, où trouver la pensée du gouvernement, en supposant que le gouvernement ait une pensée? Ce n'est point dans les discussions de la chambre, discussions confuses, superficielles, et que les ministres, au lieu d'y chercher leur force comme jadis, ne s'appliquent qu'à éluder et qu'à écourter. Ce n'est point dans le langage des fonctionnaires qui, embarrassés, incertains, ne savent plus à quelles doctrines ni à quels hommes se rattacher. Ce n'est point dans la presse ministérielle, qui, comme on le sait, a plusieurs faces et paraît servir plusieurs maîtres, bien qu'au fond elle n'en serve qu'un. La chambre, l'administration, la presse ministérielle, tout donc est également impuissant à faire

pénétrer dans les esprits quelques idées, quelques croyances qui puissent servir à d'autres idées et à d'autres croyances de correctif et de contrepoids. Croit-on qu'il n'y ait pas là un danger sérieux, et que, privée ainsi de toute boussole, l'opinion ne risque pas de s'égarer? Sans doute les intérêts matériels ont aujourd'hui le haut du pavé, et les doctrines anarchiques, moins audacieuses et moins confiantes, sont souvent obligées de se réfugier et de s'abriter derrière ces intérêts. Mais elles n'ont point donné leur démission, et peut-être s'apercevra-t-on trop tôt du chemin qu'elles ont fait.

Est-il vrai du moins que, dans ce système de gouvernement, la royauté gagne ce que perdent les autres pouvoirs, et qu'elle se fortifie de leur affaiblissement? Je ne le crois pas, ou, pour mieux dire, je crois précisément le contraire. Peut-être, pour le prouver, pourrait-il me suffire de citer à l'appui de mon opinion celle de M. Henri Fonfrède, qui, le 17 avril 1837, deux jours après la formation du cabinet actuel, écrivait dans le *Journal de Paris* le passage que voici :

« La royauté doit être forte, mais cette force ne dépend pas de sa volonté seule. La couronne ne pouvant agir sur les chambres et sur le pays que par l'intermédiaire des ministres, il est impossible de concevoir dans notre système politique une royauté forte avec un ministère faible. Or, avec quoi la royauté fera-t-elle un ministère fort si tous les hommes forts sont successivement employés, usés, écartés pour arriver enfin à un mélange inconnu de personnages politiques sans force intrinsèque, et qui trouvent un nouveau motif d'affaiblissement dans le présage certain de leur inévitable instabilité. »

Mais je vais plus loin, et je dis qu'un ministère tel que M. Fonfrède le décrit compromet malheureusement la royauté autant qu'il l'affaiblit. Tous les sincères amis de la monarchie constitutionnelle, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, voient avec regret, avec douleur que, depuis quelque temps, malgré la Charte, malgré les lois, un nom auguste et qui devrait toujours rester étranger à nos luttes, s'y trouve souvent mêlé. C'est là, sans contredit, un fait grave et fâcheux. Mais il ne suffit pas de signaler ce fait et d'en gémir, il faut encore examiner quelle en est la cause et quel en peut être le remède. Or, la cause et le remède sont faciles à trouver selon moi. La Charte déclare la royauté inviolable, et tout le monde comprend que, sans une telle garantie, la royauté ne pourrait subsister. Mais pour que cette garantie existe de fait comme de droit et ne reçoive, même moralement, aucune espèce d'atteinte, il est nécessaire que la royauté soit constamment couverte par des ministres qui aient une pensée propre, et qui, par leurs opinions connues comme par leurs antécédents, personnifient en quelque sorte le système politique qu'ils sont chargés de réaliser, et répondent de ce système devant l'opinion comme devant la loi. Il est nécessaire, en outre, que cette pensée et ce système paraissent se maintenir aux affaires par la volonté et par la confiance des trois pouvoirs, non par la volonté et par la confiance d'un seul. Tel fut au 15 mars le ministère de M. Périer, au 11 octobre celui de MM. de Broglie, Guizot et Thiers. Aussi dans ces temps, bien plus tumultueux, bien plus agités que les nôtres, est-ce à ces hommes d'état que l'opinion demandait compte de leurs actes et de leurs paroles. Ainsi

est-ce contre eux que se dirigeaient les attaques des partis, de ceux du moins qui, acceptant la monarchie constitutionnelle, n'aspiraient point à fonder sur un assassinat une autre forme de gouvernement. Il était clair pour tous en effet que M. Périer, M. de Broglie, M. Guizot, M. Thiers agissaient spontanément et selon leurs propres inspirations. Il était clair aussi qu'entre eux et la majorité dont ils étaient sortis, il y avait communauté complète et vive sympathie.

On peut avoir été partisan ou adversaire des ministères du 13 mars et du 11 octobre, mais je ne crois pas que personne refuse de leur rendre cette justice. Or, je le répète, avec de tels ministères la royauté, parfaitement couverte, pouvait exercer la portion d'influence légitime qui lui appartient sans que son inviolabilité en souffrît.

Supposez maintenant un ministère d'hommes fort dévoués sans doute et fort bien intentionnés, mais qui, choisis à l'exclusion de toutes les notabilités politiques, semblent accepter toutes faites les opinions qu'on leur suggère et prononcer les paroles qu'on leur dicte : supposez que, sans système, sans plan, sans but, ces ministres se montrent prêts chaque jour à changer de langage aussi bien que de conviction ; supposez en un mot que, sans le vouloir, on soit amené à voir en eux non les représentants des trois pouvoirs, mais les délégués passifs d'un de ces pouvoirs auprès des deux autres, et dites s'il n'est pas naturel, s'il n'est pas inévitable que, soit pour louer, soit pour blâmer, la pensée publique ne s'arrête pas à leurs personnes, et qu'elle aille au delà. Et si, en même temps, la théorie s'emparait hardiment du fait pour le célébrer et pour le consacrer ; si des doctrines qui, il y a

trois ans , s'étaient timidement produites dans une modeste brochure , se proclamaient hautement autour du pouvoir et avec son assentiment ; si chaque jour des écrivains non désavoués s'élevaient avec violence contre la chambre élective et contre ceux qui la nomment ; si , reprenant la polémique ministérielle de 1829 et la dépassant , ces écrivains établissaient sans ménagements ni détours que les ministres sont les purs instruments de la volonté royale , et que , fussent-ils repoussés par la majorité des deux chambres , ils doivent au principe monarchique de rester à leur poste , malgré la majorité ; si , en un mot , on semblait prendre à tâche de démontrer à tout le monde , avec approbation et privilège , que personne n'est rien dans le gouvernement , à une seule exception près , serait-il bien étonnant que devant une réalité si puissante la fiction , quelque sage et nécessaire qu'elle soit , risquât de s'évanouir. Ce qui serait étonnant , c'est , disons-le franchement , qu'au milieu de telles circonstances , en présence de telles maximes , l'opinion ne déviât pas plus ou moins de la voie régulière et constitutionnelle.

[Qu'on ne vienne donc pas imputer au gouvernement parlementaire un mal que le gouvernement parlementaire peut seul prévenir ou diminuer. Si , comme le disait récemment M. Liadières , les attaques passent aujourd'hui par dessus la tête des ministres pour arriver à une personne auguste et que la constitution déclare inviolable , la faute en est d'abord aux ministres qui n'ont pas la tête assez haute , ensuite aux amis imprudents qui , en retirant la personne auguste dont il s'agit du sanctuaire où la place la constitution , la découvrent et l'exposent.

Le pouvoir parlementaire paralysé dans son action ,

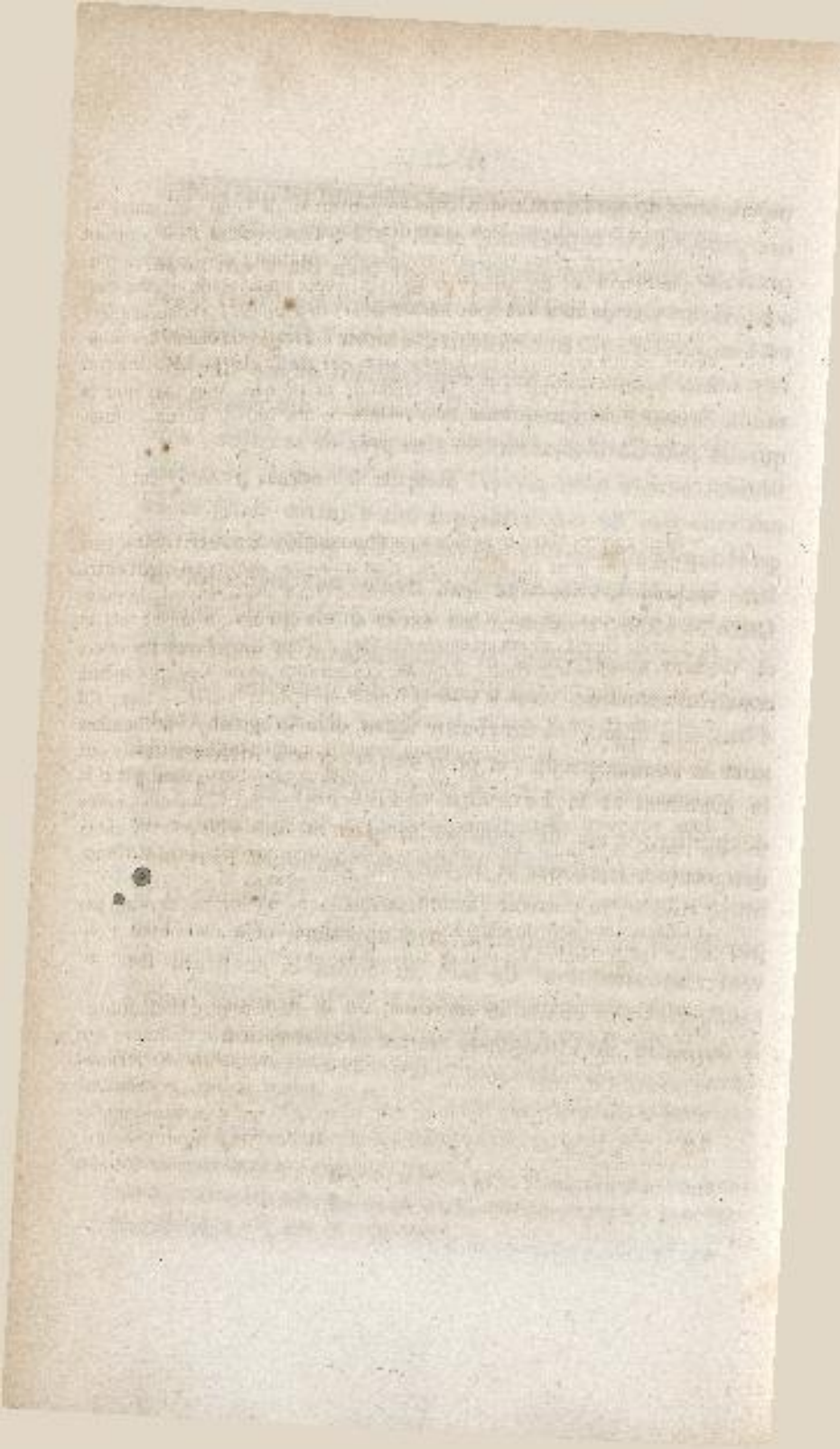
l'administration désorganisée, la royauté compromise, telles sont donc, entre autres, les résultats funestes de l'épreuve qui se fait en ce moment, et qui, malgré des bruits auxquels je crois peu, paraît encore loin de son terme. Et ces résultats, qu'on le sache bien, iront chaque jour s'aggravant jusqu'à ce qu'il soit impossible de les supporter plus longtemps. Je plains alors les hommes d'état, quels qu'ils soient, qui recueilleront un tel héritage et qui seront appelés à surmonter les difficultés d'une telle situation.

On comprend peut-être maintenant pourquoi, malgré l'accord apparent du ministère et des chambres, j'ai cru non seulement utile, mais opportun de rappeler les véritables principes du gouvernement représentatif et de fixer nettement, aussi nettement du moins que je l'ai pu, le rôle de la chambre élective dans ce gouvernement. On comprend pourquoi j'ai attribué à l'oubli ou à la violation de ces principes l'état de malaise, de prostration, de désorganisation politique où, de l'aveu de tous, le pays se trouve aujourd'hui. Et qu'on y prenne garde ; car il s'agit ici de quelque chose de très-grave, et qui ne touche pas moins à la morale qu'à la politique. La monarchie constitutionnelle bien entendue et loyalement mise en pratique est, je le crois sincèrement, le meilleur des gouvernements. La monarchie constitutionnelle dénaturée et faussée en serait le pire. Quelque petit qu'on fasse le pouvoir parlementaire, il faut absolument qu'un ministère, pour se maintenir, se procure une majorité telle quelle. Or, cette majorité, comment la rallier ou la conserver si ce n'est par une pensée politique dont elle soit solidaire, ou par les intérêts privés ? Quand donc le premier de ces leviers échappe,

on se trouve fatalement conduit à se servir du second, et l'influence des passions cupides succède à celle des passions généreuses. L'art de gouverner consisterait alors non plus à agir sympathiquement par ses actes et par ses paroles sur une masse d'hommes avec lesquels on est en communauté d'idées et de sentiments, mais à prendre ces hommes un à un, à chercher le côté faible de chacun, à flatter sa vanité, à satisfaire ses intérêts. Alors aussi, au lieu de venir à la chambre pour exercer, dans l'ordre de ses opinions, une influence active sur les affaires de son pays, il se pourrait qu'on y vînt pour obtenir pour soi-même, pour sa famille, pour ses amis des emplois et des honneurs; il se pourrait qu'au bout d'un certain temps la députation devînt ainsi le point de mire et le rendez-vous de tous ceux qui ont leur fortune à faire ou à réparer. Dans ce système, plus de ces grandes luttes de parti qui, dans les gouvernements représentatifs vrais, mettent en mouvement toutes les intelligences et toutes les forces, mais des querelles personnelles et de misérables intrigues: plus de ces nobles débats politiques d'où la lumière jaillit à flots pour se répandre sur toutes les parties du pays, mais des conversations mystérieuses dont pas un mot ne pourrait être redit. Ajoutez que, dévolue comme une proie aux votes complaisants, l'administration peut se peupler ainsi d'hommes sans capacité, sans probité, mais dont la nomination est échangée contre une boule; indigne trafic qui vicie au cœur nos institutions et dont le pays en définitive fait les frais.

Je ne prétends, certes, point que nous en soyons venus là; mais je dis que nous y marchons à grand pas. Je dis, de plus, que ce sont les conséquences nécessaires,

inévitables, du gouvernement représentatif tel que certaines personnes le conçoivent, et tel qu'il commence à être pratiqué. Quel est pourtant le cœur bien placé qui ne se soulèverait pas contre un gouvernement ainsi fait? Quel est l'esprit élevé qui consentirait à le subir? Heureusement il y a dans le gouvernement représentatif même affaibli, même faussé, de puissantes ressources, des ressources qui, le jour où il paraîtrait le plus près de sa ruine, suffiraient encore à le sauver. Mais ce ne serait peut-être pas sans une de ces crises qui ont d'autres dangers et qu'il faut s'efforcer de prévenir. Un grand devoir est donc imposé à tous ceux qui, fidèles aux principes de 1829 et 1830, redoutent les excès quels qu'ils soient, et veulent sincèrement et complètement la monarchie constitutionnelle; c'est d'oublier des querelles aujourd'hui sans objet, et de réunir leurs efforts pour regagner le terrain perdu, et pour rendre à nos institutions la grandeur et la force dont chaque jour on tend à les dépouiller; c'est de protéger ainsi à la fois contre de dangereuses maximes et de funestes pratiques l'inviolabilité royale, le pouvoir parlementaire, l'influence et la pureté de l'administration. On appellera cela, si l'on veut, une coalition. Ce sera du moins la coalition de l'indépendance contre la servilité, de la droiture contre la duplicité, de l'honnêteté contre la corruption.



NOTES.

NOTE A.

La Charte de 1830, dans ses numéros des 30 juin, 2 juillet et 6 juillet, contient trois articles dont la violence est telle que le journal de M. Fonfrède, le *Courrier de Bordeaux*, a cru lui-même devoir, bien qu'avec un peu d'ironie, en blâmer plusieurs passages et plusieurs expressions. Le premier de ces articles commence ainsi :

« Un parti qui s'est signalé depuis un an par sa violence essaie encore de passionner le public pour ses intérêts; privé de la tribune, où ses nouvelles attaques eussent été mal accueillies, il se réfugie dans la presse, où ses écrits font la joie de l'opposition qui les reproduit avec enthousiasme. Ce parti veut absolument qu'on s'occupe de lui, n'importe de quelle façon. Un silence prudent eût jeté le voile sur ses erreurs; mais il ne veut pas se faire oublier. Il gagne tellement à être connu! Sa conduite a été si honorable dans le cours de cette session! il a rendu au pays des services si méritoires! Tant de patriotisme, en effet, ne pouvait rester dans l'ombre et dans l'oubli!

» Il y a des partis qui rougissent de leurs excès, et qui les dissimulent; celui dont nous parlons se fait gloire des siens. Il faut voir comment il les raconte, il faut voir l'excellente opinion qu'il a de lui-même, les jugements qu'il porte sur ses œuvres, l'intrépidité avec laquelle il aborde les sujets les plus délicats pour sa conscience, et où son honneur est le plus visiblement engagé. La trahison, l'intrigue, les calomnies contre les hommes publics, la division semée entre les pouvoirs de l'État, le mépris des intérêts les plus sacrés du pays, voilà des actes qui perdraient de réputation des hommes vulgaires: mais il est des gens qui peuvent commettre impunément toutes ces noirceurs; ils ont des intentions si

louables ! la pureté de leur zèle tranquillise leur conscience, et les met en repos du côté de l'opinion. »

Suivent plusieurs colonnes où les mots de *trahison*, *intrigue*, *scandale*, *caractère haineux et acariâtre*, *présomption stérile*, *coterie ridicule née pour troubler le pays et pour satisfaire ses mauvaises passions à ses dépens*, *tenacité fiévreuse*, *duplicité jointe à la violence*, *folie ridicule et coupable*, *libertinage politique poussé à la dernière extrémité*, etc., etc., reviennent à chaque instant avec une inépuisable variété de combinaisons et de formes. Et à qui s'adressent ces inconcevables injures ? non pas à un homme seulement, mais, comme le dit la première ligne de l'article, « à un parti. » On sait quel est ce parti, de qui il se compose, et ce qu'il a fait depuis huit ans.

Il est bon de remarquer que *la Charte de 1830* était un journal semi-officiel, rédigé dans le cabinet du ministre de l'intérieur, sous ses yeux et par ses ordres. C'est donc le ministre de l'intérieur que l'on peut, sans injustice, regarder comme moralement responsable de toutes ces violences.

D'autres articles, rédigés également dans le cabinet du ministre, et dans le même style, ont, en même temps, été envoyés à tous les journaux subventionnés de département avec ordre exprès de les insérer. J'espère un jour pouvoir révéler à ce sujet des particularités curieuses, et qui montreront combien le ministère de 1837 a, dans ce genre, laissé loin derrière lui les plus mauvais ministères de la restauration.

NOTE B.

Le 10 novembre 1834, le lendemain de la formation d'un ministère bien évidemment émané de l'initiative royale, M. Henri Fonfrède, après avoir, dans un précédent numéro, fait déplorer par son journal « la mobilité et l'ingratitude qui, dans les plus hautes régions de notre monde politique, laissent tant d'influence aux petites intrigues des petites ambitions, » écrit, dans un article signé, les lignes suivantes :

« Nous ne sommes pas les courtisans de la faveur, et nous ne ferons pas plus de sacrifices à la popularité des antichambres, que nous n'en avons fait à la popularité des carrefours. »

Le 12 décembre, lors de la discussion de l'ordre du jour motivé, M. Fonfrède publie un article également signé, et où je lis les passages suivants :

« La pensée principale de M. Sauzet est celle-ci : Que la Charte donnant au roi le droit de nommer des ministres, ceux-ci portent atteinte à la prérogative de la couronne quand ils demandent à la chambre élective l'appui de sa majorité.....

» Que la majorité de la chambre peut bien se prononcer en faveur de tel ou tel acte, de telle ou telle loi proposée par les ministres, mais non pas donner son approbation à leur système gouvernemental.

Ce n'est pas moi qui viendrai contester la prérogative royale dont j'ose dire que j'ai été depuis la révolution de juillet le plus ancien et le plus positif défenseur. Cette prérogative royale, je l'ai défendue contre l'opposition et le tiers-parti ; cependant voilà ces messieurs qui l'exagèrent, qui l'expliquent presque à La Polignac, et qui prétendent qu'on ôte au roi le droit de nommer ses ministres, quand on leur dit qu'en outre du choix du monarque, les ministres doivent obtenir l'appui des chambres. Nous avons cru cette vérité si profondément établie par la révolution de juillet, qu'il nous paraît étrange d'être obligés de la défendre encore aujourd'hui. Voici notre réponse :

» La prérogative du roi c'est de nommer ses ministres : cette prérogative est libre, mais non pas absolue, indéfinie ; elle a une mesure ; elle est limitée par la prérogative des chambres.

» Les ministres doivent être nommés par le roi ; mais le roi n'est pas libre de choisir des hommes opposés aux majorités parlementaires ; ou bien il ne peut le faire qu'à une condition : c'est de dissoudre la chambre, et d'en appeler aux électeurs par une élection générale.

» Or, qui aurait pu le penser ? M. Sauzet s'écrie : « Prenez garde, messieurs, si vous approuvez le système ministériel, le roi désormais ne pourra plus nommer des ministres contraires aux majorités parlementaires sans être obligé de dissoudre les chambres pour recourir à une élection générale. » Beau miracle en vérité ! grande nouveauté ! sans doute c'est ce qui arriverait en pareil cas, et c'est précisément ce que nous voulons. C'est ainsi que nous entendons le gouvernement représentatif, c'est ainsi qu'il doit être entendu : il n'y en a pas d'autre. M. Sauzet aimerait-il mieux que la prérogative de la couronne fût absolue, et qu'un nouveau ministère Polignac pût être intronisé contre la volonté des chambres.

» La prérogative de la couronne et la prérogative des chambres se balancent et se compensent; sans la première, nous serions en république; sans la seconde, nous serions sous le joug du despotisme. Le ministre, agent en quelque sorte diplomatique, porte la parole de l'une à l'autre; il sert de lien entre les deux prérogatives, il les empêche de s'aborder, de se heurter, de se briser dans leur contact : *mais pour cela il lui faut de la force, de l'influence, une existence réelle.* Or, cette existence, cette force, le ministère ne peut l'avoir sans le concours des chambres, et c'est pour cela que M. Thiers et M. Guizot ont admirablement bien fait de la leur demander, et la chambre des députés a admirablement bien fait de l'accorder; sans cela, il n'y aurait plus eu de gouvernement possible. Et où l'avez-vous pris, messieurs du tiers-parti, ce gouvernement, vous qui non-seulement ne voulez pas que le roi gouverne, *en quoi vous avez raison*, mais qui voulez même l'exclure entièrement du gouvernement et le chasser de son propre conseil, en quoi vous avez tort. »

M. Henri Fonfrède prouve ensuite la nécessité d'un système en matière de gouvernement.

« Le pire de tous les défauts pour un homme d'état, c'est de marcher au hasard sans flambeau régulateur; de chercher à éviter un obstacle quand il se montre, sauf à tomber sur un autre obstacle, de se laisser diriger par les circonstances fortuites, d'en être sans cesse aux expédients, à l'empirisme, pour tâcher de réparer des maux qu'on n'a pas prévus, et dont on est atteint précisément parce qu'on les a pas prévus. En un mot, le plus grand défaut d'un homme d'état et d'une assemblée politique, c'est de n'avoir pas de système.

» Maintenant est-il vrai de soutenir que la chambre en approuvant le système du 15 mars se soit inféodée, corps et âme, pour l'avenir, à toutes les volontés, à tous les caprices, à toutes les erreurs que le ministère pourrait commettre? c'est précisément tout le contraire. C'est le ministère qui est lié et non point la chambre; la chambre est toujours libre, maîtresse de son vote, en pleine jouissance de sa prérogative à laquelle le ministère vient de rendre un solennel hommage. La chambre n'a donné, n'a promis son concours que sous condition. *Si le ministère y manque, elle retirera son appui et le ministère tombera.* Et le roi qui a aussi, lui, conservé sa libre prérogative, nommera un autre ministère ou dissoudra la chambre pour convoquer les électeurs, et nous serons dans toute la vérité du gouvernement représentatif. »

* En février 1835, M. Pagès ayant publié dans *le Temps* quelques lettres

peu favorables aux prérogatives de la chambre élective, voici comment le journal de M. Fonfrède répond à M. Pagès :

« Nous ne concevons pas comment dans un régime représentatif, il pourrait se faire que la couronne *imposât* ou *interdît* à son gré tels ou tels ministres aux majorités parlementaires.

. La prérogative du roi des Français, tout aussi bien que celle du roi d'Angleterre, est nécessairement soumise à l'approbation et l'improbation des chambres *qui conservent ou brisent les ministres*.

» Ce n'est point là « transporter le gouvernement des Tuileries au Palais-Bourbon. » C'est tout simplement reconnaître au Palais-Bourbon la part de souveraineté qui lui revient comme membre du gouvernement : dans notre constitution, le gouvernement ne peut être réalisé que par l'action simultanée des trois pouvoirs qui se tempèrent et se contrôlent ; contre l'absolutisme royal, les chambres ont le *refus du concours*, contre l'absolutisme parlementaire, le roi a le recours de la dissolution qui brise aussi les majorités tracassières ou avenglées.

» Si l'on nous répond que faire une nécessité pour les ministres de l'approbation des majorités parlementaires, c'est, en fait, proclamer la supériorité du droit national sur le droit de la couronne, *nous ne nierons pas la conséquence* ; mais, encore un coup, nous demanderons comment à moins de revenir aux coups d'état à la Polignac, on pourrait faire que les ministres eussent à se dispenser de l'appui du parlement : cela nous paraît impossible tant que l'on veut rester dans les termes de la constitution. »

Le 25 février, M. Fonfrède prend lui-même la plume pour répondre à M. Rœderer, dont il signale la brochure comme une œuvre de camarilla.

« Peu nous importe, dit-il, la camarilla de la cour, peu nous importe la camarilla de la chambre des députés ; d'une main nous nous opposerons à tous les empiétements que la chambre se laisse chaque jour exciter à tenter sur le pouvoir royal ; de l'autre, nous combattons les usurpations où des conseillers imprudents voudraient pousser la couronne. »

Suivent, le 26 février, quelques lignes dans lesquelles MM. Thiers et Guizot sont invités à ne pas se laisser effrayer par « les criaileries courtisanesques. »

Le 27 février, le même journal, dans un article non-signé, mais dont l'auteur est facile à reconnaître, annonce la crise ministérielle dont le principe est, selon lui, « dans la pensée courtisanesque qui, depuis le

10 novembre, a sourdement miné le ministère Thiers-Guizot, et dans les intrigues des antichambres de la cour. De là, l'émission de cette singulière brochure, *Manifeste de la camarilla*, où se trouvent des prétentions absolutistes que la camarilla de Charles X n'aurait pas osé publier; brochure toute dirigée contre MM. Guizot, Thiers et de Broglie, *parce que la cour ne veut pas de ministère parlementaire.* »

» Mais allons plus loin, ajoute l'écrivain, non-seulement, selon la *camarilla*, les ministres ne doivent pas connaître une portion de ce que le roi veut faire avec eux, par eux ou sans eux, mais ils ne doivent avoir aucune opinion à eux, aucune volonté à eux, aucun système à eux. Ils ne doivent point vouloir que les chambres les approuvent ou les blâment. Instruments inertes, passifs, dévoués des volontés du roi, ils doivent les donner aux chambres comme les volontés et le système du roi, non comme leur système et leur volonté à eux.....

» Nos lecteurs ne croiraient pas cet excès d'aberration, si nous ne le mettions sous leurs yeux. »

(Suit une longue citation de la brochure Rœderer.)

« Voilà le système auquel MM. Thiers et Guizot ne peuvent ni ne veulent céder; voilà le système auquel M. de Broglie ne veut pas consentir; voilà pourquoi MM. Thiers et Guizot vont cesser d'être ministres; voilà pourquoi M. de Broglie n'a pu le devenir; voilà pourquoi le conseil n'a pas pu se compléter; voilà pourquoi il est dissous en pleine session, quoiqu'en pleine possession de la majorité.

» Quant à nous, nous le déclarons hautement pour nous et pour nos amis, jamais nous ne pactiserons avec les principes absolutistes de l'impérialisme et du tiers-parti coalisés. Jamais le 10 novembre ne trouvera en nous que des adversaires inflexibles à des prétentions de camarilla royales ou de camarilla parlementaire.
. « Le roi a le droit de nommer les ministres et de les révoquer; mais il faut que les ministres qu'il nomme aient la majorité dans les chambres.

» Le roi, en cas de discordance entre la majorité des chambres et les ministres, a le droit de juger s'il doit dissoudre le ministère et le recomposer d'après le vœu des chambres, ou s'il doit dissoudre les chambres pour en appeler aux électeurs afin qu'ils prononcent sur le débat.

» Voilà le système que la camarilla de la cour veut détruire pour y substituer celui de la volonté du roi, exécutée par des ministres automates.»

La crise continuant, M. Fonfrède publie, le 1^{er} mars, un article signé de lui et qui commence ainsi :

« Il est si douloureux pour un cœur vraiment patriote de voir les destinées du pays déchirées, mutilées, souillées par les irritations vaniteuses de l'ambition, de l'égoïsme et de la *courtisannerie*, que j'éprouve, en commençant ces lignes, un tremblement nerveux d'indignation et de colère. Quoi ! ce n'était pas assez que le 10 novembre eût essayé d'ériger en maxime l'ingratitude, la déraison, le mépris de toutes les règles du gouvernement représentatif ; ce n'était pas assez qu'on eût essayé de renverser le ministère du 11 octobre pour le payer de ses services et de son dévouement au pouvoir qui le frappait, et cela sous le vain prétexte d'une adresse amphibie..... Maintenant que ce mauvais prétexte a été enlevé *aux intrigues des courtisans*, maintenant que la représentation nationale assemblée a déclaré qu'elle approuve la marche gouvernementale du 11 octobre et les hommes qui l'ont dirigée, on revient à la charge ; on réunit les vieux débris de l'impérialisme et de la restauration, et, faisant précéder le tout d'un *manifeste de camarilla*, on arrête, on suspend, on détruit tout l'organisme gouvernemental du ministère en pleine session, sans motif politique, contre le vœu bien connu des majorités parlementaires ! »

» Oui, ce qui fait la force du ministère Thiers-Guizot, c'est la franche et claire énergie de ses principes hautement manifestés ; et puisque l'*égoïsme de la cour* et les vanités parlementaires semblent d'accord pour abaisser ces deux noms, je me fais un devoir spontané de les proclamer bien haut et de solliciter une part dans leur disgrâce. Je suis dévoué comme eux à la royauté du 7 août et je crois en avoir fait preuve ; mais ceux qui en auraient conclu qu'ils trouveraient dans ma poitrine un cœur de courtisan se seraient étrangement trompés. »

Le 2 mars, autre article de M. Fonfrède, signé également de son nom, et dirigé à la fois contre le tiers-parti et contre la cour.

« ET LA COUR, dit-il dans cet article, EST-CE QUE VOUS CROYEZ QU'ELLE RESTERA SANS INTRIGUES TANT QU'ELLE VERRA DES MINISTRES QUI, PAR LEUR TALENT ET LEUR CARACTÈRE, AURONT L'AUDACE D'ÊTRE QUELQUE CHOSE, D'AVOIR UNE VALEUR A EUX ET DE NE PAS VOULOIR ÊTRE RÉDUITS AU RÔLE D'AUTOMATES PASSIFS ? »

Le 3, le 4, le 5 mars, des articles tantôt signés, tantôt non signés, continuent à établir les mêmes principes et à signaler les mêmes faits. Dans chacun de ces articles, il est question « de l'ingrate connivence

d'une coterie courtesanesque, d'une obscure intrigue de cour, de l'inexcusable aveuglement de la camarilla, etc., etc.

Le 7 mars un nouvel article établit nettement, en réponse à M. Pagès :

« Qu'il est impossible que la royauté choisisse ou révoque à son gré ses ministres, ou du moins que, si elle en a le droit, *ce n'est qu'un droit fort illusoire*, puisqu'il ne peut être exercé qu'à la condition de les choisir tels qu'ils conviennent à la majorité, et de les révoquer dès qu'ils ne conviennent plus à cette majorité. »

Le 7 mars enfin, le ministère étant reconstitué sous la présidence du duc de Broglie, M. Fonfrède s'en félicite et met au nombre des causes qui ont amené la crise le malheur qu'avait le dernier cabinet d'être « *incomplet faute de président* ». Il n'espère pas d'ailleurs « que la cour se convertisse et rentre dans la bonne voie; son opposition, au contraire, ainsi que celle du tiers-parti, s'augmentera de toute la rancune que doit ressentir la haine désappointée. »

On voit par toutes ces citations que la mémoire de M. Fonfrède ne le servait pas bien quand il écrivait le 4 août dernier « que sa politique n'a subi depuis 1850 qu'une seule *déviatio*n accidentelle au sujet de la brochure Røederer ». Cette *déviatio*n, si une opinion aussi formelle et aussi nettement exprimée peut s'appeler ainsi, s'est prolongée de novembre 1854 à mars 1855, et même au delà. Les termes dans lesquels elle se manifestait sont d'ailleurs assez clairs pour que je m'abstienne de toute réflexion. Qu'il me soit seulement permis de faire remarquer que, soit sur les principes, soit sur les faits, je n'ai dit rien d'aussi fort dans les écrits que la presse ministérielle et M. Fonfrède lui-même ont qualifiés de factieux.

Il est vrai que, presque dans le même moment, M. Fonfrède publiait des articles contre l'initiative parlementaire et pour l'initiative royale : cela prouve simplement, ou que M. Fonfrède hésitait alors entre deux tendances contradictoires, ou qu'il se flattait de les concilier. Aujourd'hui il a pris son parti, et c'est au gouvernement royal qu'il a consacré définitivement toute sa verve; mais ceux qui avaient vivement approuvé ses articles de 1854 et de 1855 ont pu espérer longtemps qu'il s'arrêterait dans la voie fâcheuse où je ne sais quel mauvais génie l'a poussé.

NOTE C.

Extrait du *Courrier de Bordeaux*, 4 août 1838.

« Un seul point d'arrêt s'y fait remarquer (dans ma politique), c'est la réfutation de la brochure de M. Rœderer. Je ne cherche point à le dissimuler, mais je puis l'expliquer bien facilement. Je tâcherai de le faire sans indiscretion.

» Mes articles sur l'inviolabilité royale et sur la responsabilité ministérielle avaient attaqué déjà les mêmes erreurs que M. Rœderer combattait dans son opuscule ; mais il donna, selon moi, avec inopportunité et sans mesure, un développement dangereux à ses idées, vraies au fond, et qu'il rendait fausses par une trop grande extension.

» J'avais, je crois, évité ce danger dans les articles que je viens de citer. M. le baron Fain, premier secrétaire du cabinet, avait eu la bonté de m'écrire pour m'inviter à rassembler en brochure mes six articles du *Mémorial*, en m'annonçant qu'il en prendrait cinq cents exemplaires pour le cabinet.

» J'avais refusé, non que je ne fusse très-flatté de cette marque de confiance, mais parce que je sentais que pour avoir action sur l'opinion populaire, que je voulais redresser, il fallait éviter toute démarche qui aurait pu servir de prétexte aux écrivains révolutionnaires pour calomnier mon indépendance ; en un mot, que pour défendre avec succès l'autorité royale il fallait qu'on n'eût aucun prétexte de m'accuser d'y être excité par le gouvernement du roi ; il me fallait être tribun monarchique, et non pas agent du cabinet ; soldat volontaire de la royauté, et non pas missionnaire du château. »

NOTE D.

Extrait de *la Presse*, 19 juillet 1838.

« De cette définition, puisée non pas dans des théories écrites, dans des systèmes abstraits, mais dans la juste appréciation des faits, résulte, pour notre pays, cette conséquence absolue que la majorité légale, la majorité

constitutionnelle , en France , ce n'est pas celle de la chambre des lords dominant la royauté et les communes, comme ce fut longtemps en Angleterre; ce n'est pas la majorité du conseil des ministres voulant maîtriser les deux chambres législatives , comme le prétendait M. de Polignac ; ce n'est pas la majorité de la chambre des députés soumettant à sa volonté le roi et la pairie, comme l'entend M. Duvergier de Hauranne, c'est la majorité, non pas des membres composant un pouvoir contre les deux autres, mais la majorité relative de deux pouvoirs contre un. Voilà ce que veut la Charte de 1830; voilà comment elle sera la *Charte-Vérité*. Ce serait la *Charte-Mensonge* avec M. de Polignac ou avec M. Duvergier.

» La Charte veut la majorité dans les trois pouvoirs, c'est-à-dire la volonté de deux pouvoirs réunis quels qu'ils soient, contre le troisième pouvoir, quel qu'il puisse être. Pairs et députés doivent décider le pouvoir royal; roi et pairie doivent maîtriser les députés; députés et roi doivent imposer à la pairie; voilà la *Charte-Vérité*; voilà le gouvernement des trois pouvoirs tel que la Charte nous l'a donné. Hors de là, il n'y a que sophisme, tyrannie ou révolte; il y a mensonge, impuissance ou anarchie. Qui que vous soyez, roi, pairs ou députés, ayez la majorité de deux pouvoirs contre un; vous aurez pour vous la justice et la vérité; vous aurez le pays.

» Croyez-vous, par exemple, que le roi, la royauté de juillet résiste jamais, en France, à la démonstration claire et formelle des vœux bien constatés, bien exprimés, des deux majorités des deux chambres sur quelque question que ce soit? Vous ne le croyez pas; vous ne pouvez pas le croire; vous ne trouverez depuis 1830, dans nos fastes parlementaires, aucun indice qui serve de prétexte à une crainte de ce genre; la royauté reconnaîtra et acceptera toujours les propositions qui auront réuni les suffrages de la grande majorité des deux chambres législatives.

» Croyez-vous que la chambre des pairs, pour sa part, entame jamais une lutte contre la volonté bien avérée, bien positive, de la chambre des députés et de la royauté réunies? Vous ne le croyez pas davantage; vous savez bien que la chambre des pairs, qui porte tour à tour son contre-poids d'un côté ou de l'autre, selon qu'il lui semble que la chambre des députés, ou le ministère responsable, a besoin de trouver appui ou résistance, la chambre des pairs n'imaginera jamais de faire contre-poids, à elle seule, aux deux autres pouvoirs réunis. Dans la question de l'hérédité, n'a-t-elle pas cédé aux suffrages de la chambre des députés, mollement soutenus par les doutes du pouvoir royal?

» Eh bien! à quel titre prétendez-vous qu'un seul pouvoir ait droit de soumettre les deux autres à sa volonté, quand ce pouvoir unique c'est la chambre des députés, et quand les deux autres ce sont la royauté et la

pairie? vous avez caché, ou plutôt vous avez révélé votre pensée dans ces mots : *Prépondérance de la chambre élective.*

» Ici, nous touchons à une des profondeurs les plus intimes de la question. *La chambre élective*, dites-vous! mais si la pairie n'est pas *élective*, n'est-elle pas sortie néanmoins, en grande partie, des sources de l'élection? La chambre des pairs ne compte-t-elle pas sur ses bancs un grand nombre d'anciens députés, membres de toutes nos assemblées législatives depuis cinquante ans, et qui, à diverses époques et à plusieurs reprises, ont réuni, ou totalisé sur leur tête un plus grand nombre de suffrages électoraux qu'aucun des jeunes députés qui leur contestent aujourd'hui un caractère national, une origine parlementaire? La royauté, le roi de 1830, n'est-il pas lui-même le premier élu, l'élu le plus populaire, qui, à aucune époque, ait réuni le plus grand nombre de vœux et de voix? Ouvrez le *Moniteur* de 1830! voyez ces députations accourues de tous les points du royaume! entendez ces acclamations élevées du milieu des rangs de toutes les gardes nationales! Quel est le député à qui le roi de juillet n'ait pas le droit de répondre : « Que parlez-vous de deux » cents voix! je suis plus élu que vous! j'ai réuni tous les suffrages de » la France! je sais ce qu'elle me demande, ce qu'elle attend de mes » efforts; je sais qu'une grande responsabilité pèse sur moi, plus grande » que celle qui vous est imposée. Je suis l'élu permanent du pays; vous » êtes ses élus temporaires. Je représente les intérêts fondamentaux de la » France; vous exprimez ses vœux accidentels. A moi donc le droit de » satisfaire à ses besoins les plus durables; à vous l'honneur de m'y » aider; vous devez votre concours à mon gouvernement. »

Il faut remarquer que lorsque ces articles ont été écrits, le journal d'où je les extrais était, momentanément, sous la direction d'un écrivain rédacteur officiel de la pensée ministérielle depuis beaucoup d'années, et qui passe pour recevoir, à ce titre, un traitement annuel du ministre de l'intérieur.

NOTE E.

J'ai choisi dans les nombreux articles de M. Fonfrède, et je réunis ici quelques fragments qui me paraissent résumer ses principales idées, celles du moins auxquelles il tient le plus, et qu'il reproduit le plus souvent.

Ceux qui regardent ou feignent de regarder cet honorable écrivain comme « un publiciste isolé » trouveront que c'est peine perdue ; mais j'ai dit pourquoi je ne puis partager leur indifférence vraie ou supposée. M. Fonfrède, à mes yeux, est aujourd'hui l'homme de courage et de talent d'un parti qui ne s'avoue pas encore, mais qui se montre partout. C'est dans ses écrits qu'il faut chercher la pensée véritable de ce parti.

» L'élection de la chambre des députés se fait au scrutin dans une réunion subite d'électeurs divisés par arrondissement, d'électeurs qui ne forment pas corps entre eux, qui sont pris dans une prétendue classe moyenne qui n'est point une classe, qui n'est point un corps, qui n'est point un être collectif quelconque, ayant unité, direction, stabilité. Cette prétendue classe moyenne, confusion, pêle-mêle de vingt, cinquante, cent classes différentes ayant chacune ses intérêts moraux et industriels, souvent dissemblables, quelquefois opposés, n'ayant d'autre mobile décisif que des affections personnelles ou des intrigues de coterie, ne peut porter dans ses choix ni vues d'ensemble, ni vues politiques, ni véritable système gouvernemental. Les plus misérables motifs locaux décident la moitié des élections.

» Voilà votre chambre élective !... voilà votre triomphe de la classe moyenne !... admirable quand elle combattait contre la féodalité d'abord, contre l'absolutisme royal ensuite, pour conquérir la liberté, la famille, la propriété, sa place au soleil, dans le monde moral comme dans le monde physique ; petite, impuissante, incapable, désunie, quand, en outre de la *liberté* qu'elle a et que personne ne lui conteste, elle veut s'emparer exclusivement du *gouvernement politique* qu'elle ne peut exercer et dont elle ne se sert qu'à son propre détriment ! »

(*Courrier de Bordeaux*, 10 avril 1838.)

« Car, remarquez-le bien, pour prouver que le gouvernement doit appartenir à la chambre des députés, il ne suffit pas de dire qu'elle est directement représentative, parce qu'elle émane de l'élection. Ce qu'il faut examiner, c'est de quoi elle est représentative, de quelle force elle est l'organe, de quels moyens elle peut se servir pour la mise en action de cette force.

» Or, elle est représentative de ce qu'il y a à la fois de plus superficiel et de plus exigeant ; de ce qu'il y a de plus mobile et de plus impérieux ; de ce qu'il y a de plus faible comme direction, et de ce qu'il y a de plus fort comme empêchement.

» Elle est représentative du fractionnement croissant de la société, de

l'individualisme mis en action, de l'esprit de jalousie et de dénigrement exercé par les positions médiocres contre les positions principales. »

(*Courrier de Bordeaux*, 17 avril 1858.)

« Dans la monarchie constitutionnelle, le roi choisit les ministres chargés de gouverner en son nom. Certains actes de son gouvernement doivent obtenir la sanction des chambres; *je dis certains actes, parce qu'il est des actes gouvernementaux que le roi accomplit seul et qui n'ont besoin d'autre sanction que la sienne.*

» Il est donc très-naturel, dans cette sorte de gouvernement, que les chambres discutent, approuvent ou rejettent, selon qu'ils leur paraissent bons ou mauvais, les actes gouvernementaux qui, d'après la charte, ne peuvent avoir d'existence constitutionnelle que par leur sanction.

» Certes, ce droit parlementaire est immense, irrésistible : ainsi, la chambre élective peut arrêter d'un seul mot toute entreprise qui lui paraîtrait porter atteinte au droit du peuple, ou qui donnerait une trop grande extension au pouvoir royal.

» Mais la démocratie parlementaire veut autre chose. Il lui importe peu que le gouvernement agisse bien ; ce qui lui importe, c'est d'être elle-même le gouvernement. Pour cela, il faut devenir ministre ; pour devenir ministre, il faut renverser ceux qui le sont ; pour renverser ceux qui le sont, il faut des questions de cabinet. Nous y voilà, car soyez sûr que cette perversion de tout le régime gouvernemental n'a pas d'autre cause. Une question de cabinet est donc celle qui, à l'occasion d'un acte quelconque, met en discussion, non pas l'utilité ou les dangers de l'acte lui-même, mais l'existence du ministère qui le représente ou le réclame. Ainsi, pour *les fonds secrets*, par exemple, la coalition ne disait pas : *Il ne faut pas de fonds secrets au gouvernement* ; elle disait, au contraire : *il faut des fonds secrets au gouvernement* ; refusons-les pour forcer les ministres à donner leur démission et nous emparer de leurs portefeuilles.

» Voilà la question de cabinet dans toute sa pureté, ou, pour parler d'une manière plus exacte, dans toute son impureté.

» Toute question de cabinet est donc une suppression momentanée de la royauté. La chambre se fait roi, ou, si vous l'aimez mieux, elle se fait reine, et, qui pis est, *reine absolue* ; elle décide dans son omnipotence si elle doit changer le système et les hommes du gouvernement. Le roi est réduit à croiser les bras et à regarder faire.

» Une question de cabinet, en temps ordinaire, est donc un acte inconstitutionnel ; mais on y est tellement accoutumé que personne ne s'en

émeut. Trois ou quatre fois par an, la chambre élective usurpe ainsi la royauté sans qu'on en prenne souci ; mais à l'époque révolutionnaire où nous vivons, une question de cabinet est plus qu'un acte inconstitutionnel ; *elle est un acte anti-dynastique* : parce que si une dynastie, depuis longtemps assise, peut à la rigueur tolérer ces *insurrections parlementaires*, il n'en est pas de même d'une dynastie naissante. Pour se fonder, pour devenir stable et ferme, il faut que dans ses premières années sa vie politique n'éprouve aucune interruption, aucune suspension ; il faut que le peuple s'accoutume à voir que le gouvernement émane de la couronne : il ne prendrait point foi dans une couronne qui serait à chaque instant mise en interdit par les députés. Le roi ne doit point être *maître*, dit-on. Soit ; mais je réponds qu'il ne doit pas être *esclave*. Il doit être chef, et les questions du cabinet ne lui laissent pas même le rôle d'un commis !.....

» *Le ministère du 41 octobre fut principalement affecté de la maladie des questions de cabinet. C'est en cela qu'il a commencé à prouver qu'il n'entendait pas la monarchie : cette maladie l'a tué ; et, chose étrange, c'est par une recrudescence du même mal qu'il cherche depuis dix-huit mois à ressusciter. Le 41 octobre est en cela un pécheur incorrigible ; jamais on ne fut plus aveugle ; l'expérience et le malheur ne lui servent à rien.*

» On dit, je le répète sans l'affirmer, que le 41 octobre trouvait étrange que la couronne éprouvât un certain éloignement pour cette abdication incessante de ministres toujours prêts à déposer leurs portefeuilles sur la tribune, pour ne les reprendre que par permission et par ordre de la chambre. Certes, s'il en est ainsi, la couronne avait mille fois raison. *Si j'étais roi, et que je visse un de mes ministres demander à la chambre la permission d'agir en cette qualité, je lui en épargnerais la peine ; car je le destituerais un quart d'heure après.*

» Je le répète, les questions de cabinet sont la destruction de la monarchie constitutionnelle ; c'est une négation complète de la royauté ! c'est la suppression du pouvoir royal. *Que la chambre approuve ou rejette les lois présentées, un ministre du roi doit rester ministre tant que le roi veut le conserver, et tant que le gouvernement lui est possible selon sa conscience.* Si les lois rejetées par la chambre sont mauvaises, le ministère doit y renoncer et rester ; si les lois rejetées par la chambre sont bonnes, le ministère doit laisser la chambre porter devant la nation la responsabilité du rejet, et il doit rester au pouvoir pour revenir à la charge dans la session suivante. Pourquoi se retirerait-il ? pour que trois mois après le nouveau ministère tombât devant une nouvelle question de cabinet ?..... belle avance!...

» Non, non : il faut rester ferme au gouvernail de l'état , et quand les intrigants connaîtront bien cette détermination , quand ils la sauront inflexible, invariable, vous n'aurez plus de coalition, vous n'aurez plus de question de cabinet : ils y renonceront, parce qu'ils n'auront plus l'espoir de tuer le ministère pour hériter de ses dépouilles. La chambre fera son métier, *qui est d'approuver les bonnes lois et de repousser les mauvaises, et elle laissera le roi faire le sien, qui est de choisir les ministres pour gouverner l'état selon les règles de la Charte.* Mais tant que la chambre voudra gouverner, elle restera ce que vous la voyez : omnipotente en droit, impuissante en fait. »

(*Courrier de Bordeaux*, 17 juin 1838.)

« Mais encore, votre hypothèse quasi-impossible supposerait même une condition que je ne puis admettre ; c'est qu'en cas de dissentiment entre la chambre élective et la couronne pour le choix des agents de la puissance exécutive, ce serait nécessairement la couronne qui aurait tort et le pouvoir électif qui aurait raison !... Or, c'est un contre-sens complet, c'est l'absurdité introduite, immense et flagrante, dans l'essence même de la constitution, dans le texte et dans l'esprit de la charte. — Car, s'il était vrai, en cas de conflit, de dissidence entre la couronne et la chambre pour le choix des agents du pouvoir exécutif, que ce fût *la couronne qui eût nécessairement tort*, comment se ferait-il que la Charte attribuât à la couronne le pouvoir exécutif et le choix de ses agents ? Comment, entre deux autorités constitutionnelles dont l'une serait faillible pour ce choix et l'autre infaillible, serait-ce à l'autorité faillible que la Charte attribuerait le droit constitutionnel de choisir les ministres ?

» Et comment serait-ce l'autorité infaillible qui, n'étant pas revêtue par la Charte du droit de choisir les agents exécutifs, serait réduite à envahir indirectement ensuite ce droit qu'on aurait dû lui attribuer directement ?...

» Direz-vous que la couronne aurait le droit de dissoudre la chambre ? Mais cela ne résout rien, puisqu'il lui faudrait obéir à la chambre qui serait ensuite élue, parce que, selon vous, elle *représente directement* le pays... Or, voilà l'absurde ; car la seconde chambre, la troisième chambre, la quatrième chambre qui seraient élues constitutionnellement, n'auraient pas plus de droits que la chambre qu'on aurait dissoute ; pas plus que la première, elles ne tiendraient ni l'omnipotence législative, ni le pouvoir exécutif !..

(*Courrier de Bordeaux*, 15 avril 1838.)

« Rentrons dans le vrai : par cela seul que la Charte attribue au roi la nomination des ministres , par cela seul elle établit en principe que la couronne , par son intérêt , par sa position , par sa charge même , est plus capable que la chambre élective de bien choisir les ministres. En cas de conflit , en cas de dissidence sur le personnel du ministère , la présomption légale et constitutionnelle est donc en faveur de la couronne , non en faveur de la chambre ; par conséquent , jamais cette dissidence ne peut établir le droit constitutionnel *du refus de concours !.....*

» Osez donc regarder en face votre système d'anarchie représentative , et pâlissez en le regardant , hommes dogmatiques , égarés par vos passions , et qui prétendez encore vous parer du beau titre de *conservateurs !.....* Souvenez-vous du dernier avis que je vous donne en finissant cet exposé. — C'est que si jamais il était vrai qu'une dissidence profonde , réelle , fût établie entre la couronne et la chambre , *ce n'est pas un vote de scrutin qui résoudrait la difficulté* ; vous l'avez vu sous Charles X. La dissidence se traduit alors en faits , non en paroles. Une révolution ne s'accomplit pas constitutionnellement ; une constitution ne se maintient pas par des mesures révolutionnaires , ces deux ordres d'idées sont incompatibles. Vous auriez beau organiser une partie d'échecs régulière et mathématique , la nature humaine briserait votre échiquier factice et reviendrait à la réalité.

» Il faut donc calculer le mécanisme gouvernemental pour la marche habituelle et régulière des choses , et non pas organiser le désordre en permanence législative pour éviter un accident éventuel de désordres révolutionnaires , qui , malgré vos combinaisons fictives , s'accompliraient une seconde fois si une dissidence réelle existait entre deux pouvoirs fondamentaux de l'état. — Seulement , je vous en préviens , vous êtes dans une position si fautive , que vous marchez en contre-sens de vos désirs , de sorte que si vous ressuscitez les 221 contre la couronne , c'est contre eux et pour la couronne que tous les bons citoyens devraient agir. »

(*Courrier de Bordeaux* , 15 avril 1838.)

« Après cette explication donnée (une explication sur les majorités de coalition) , j'ajoute que , selon moi , la chambre élective n'a point le droit de rejeter le budget : elle en a la faculté légale , mais le droit , elle ne l'a pas , parce que , s'il est vrai de dire qu'il n'y a pas de *droit contre le droit* , à plus forte raison il est vrai de dire que nul ne peut moralement faire de son droit un usage que son devoir lui défend ; et cette fameuse maxime serait bien plus vraie si on la rédigeait ainsi : — *Il n'y a pas de*

droit contre le devoir. — Ceci est une haute matière philosophique et politique à la fois, et je prouverai dans un article spécial que la chambre des députés n'a point le droit de rejeter le budget. Ce prétendu droit n'est qu'un préjugé représentatif absurde et impraticable. »

(*Courrier de Bordeaux*, 11 janvier 1838.)

« *Le refus de concours*, dirigé contre l'existence personnelle du ministère, est donc, ainsi que je l'ai déjà dit, l'absolutisme le plus complet, l'article 14 retourné au profit de la chambre élective, l'anéantissement de tout libre arbitre de la couronne pour le choix des agents de la puissance élective, par conséquent la destruction de ce dernier et indispensable attribut de la royauté. »

(*Courrier de Bordeaux*, 15 avril 1838.)

« Il m'importe fort peu que l'on ait soutenu des doctrines contraires avant, pendant, après la révolution ; ces doctrines, à quelque époque, à quelques noms, à quelque événement qu'on les rattache, n'en sont pas moins inconstitutionnelles et fausses ; et si, pour la vingtième fois, vous m'écritiez les 221, pour la vingtième fois je vous répondrais que leur démarche fut un grand fait *révolutionnaire*, légitimé par la nécessité de résister à l'action *contre-révolutionnaire*, mais non pas un *acte constitutionnel* du régime représentatif ; je vous répondrais que vous confondez le fait exceptionnel avec le régime normal auquel il déroge ; je vous répondrais que le glaive avec lequel on se défend contre une agression imminente est aussi une défense légitime, et ne devient pas pour cela un des moyens légaux de la législation civile et criminelle ; je vous répondrais enfin qu'un acte révolutionnaire, accompli en cas de légitime défense par les 221 pour arrêter la contre-révolution, ne peut servir de base, de modèle, de type à la marche régulière et calme d'un pouvoir qui veut fonctionner pacifiquement dans les règles constitutionnelles tracées par la charte même que vous lui avez imposée. »

(*Courrier de Bordeaux*, 8 février 1838.)

NOTE F.

Rouen, ce 4 juillet 1853.

A MONSIEUR LE PROPRIÉTAIRE DU JOURNAL DU CHER.

Monsieur,

Quand j'ai publié l'article qu'un de vos collaborateurs de Bourges ou de Paris vient de critiquer si amèrement, je savais parfaitement d'avance à quelles inimitiés je m'exposais et quelles colères j'allais déchaîner contre moi. Mais dans la vie politique les considérations personnelles doivent s'effacer devant des considérations d'un ordre plus élevé. Je laisserais donc passer sans réponse des accusations et des insinuations qui ne sauraient m'atteindre, si, parmi les reproches que m'adresse votre journal, il n'en était un qui, plus spécieux que les autres et souvent répété, me paraît mériter quelques mots d'explication. « Le ministère, dit-on, était au commencement de la session ce qu'il est aujourd'hui. Cependant M. Duvergier de Hauranne et ses amis ont cru, pendant trois mois, devoir lui prêter leur appui. Pourquoi ne l'attaquaient-ils pas alors, ou pourquoi l'attaquent-ils à présent ? »

Il est vrai qu'au commencement de la session ceux qui pensent comme moi que la monarchie constitutionnelle ne saurait se consolider en France sans un ministère parlementaire dans son origine, ferme dans ses principes, digne et droit dans sa conduite, avaient contre le ministère actuel des griefs nombreux et considérables, griefs plus que suffisants pour justifier à leurs propres yeux comme aux yeux du pays une rupture immédiate; mais le gouvernement se trouvait en présence d'une chambre inconnue, dont les dispositions encore incertaines semblaient mettre en question, en même temps que l'existence du ministère, toute la politique et toutes les lois des dernières années. Or, on ne peut nier que, dans un tel moment, il n'y eût quelque chose de très-grave à jeter tout à coup une nouvelle scission au milieu des débris de l'ancienne majorité, et à livrer de prime abord la chambre et le pays à toutes les complications et à toutes les chances d'une crise ministérielle. J'ajoute que ce n'est pas sans une longue hésitation et sans de pénibles sentiments que des hommes politiques qui se respectent se déterminent à se séparer d'amis auprès desquels ils ont longtemps combattu, même quand il leur semble

que ces amis s'égarer, même quand ils ont contre quelques-uns d'entre eux les sujets de plainte les plus légitimes et les mieux constatés.

Ainsi s'explique tout naturellement la conduite dont on se fait aujourd'hui une arme contre nous, conduite qu'on peut trouver trop prudente et trop timide, mais qui se fondait, j'ose le dire, sur les motifs les plus honorables et les plus désintéressés. Mais quand nous avons vu qu'après le vote de l'adresse le ministère, au lieu de prendre une allure plus droite et plus ferme, persévérait plus que jamais, au contraire, dans son système d'indécision et de tergiversations; quand il nous a paru que l'effet chaque jour plus sensible d'une telle politique était d'énerver et de dissoudre le pouvoir parlementaire, de compromettre le pouvoir royal, de désorganiser le pouvoir administratif; quand nous nous sommes aperçus surtout qu'il y avait là plus que de la faiblesse d'esprit ou de caractère, et qu'un état de choses si déplorable était célébré par quelques hommes comme l'état normal et régulier de la monarchie constitutionnelle, tout a changé, et nous nous sommes dit que le silence et la neutralité devenaient désormais impossibles; nous nous sommes dit que, s'il ne nous était pas donné d'empêcher le mal, nous devons au moins le signaler et en décliner hautement et entièrement la responsabilité. C'est alors que j'ai publié dans la *Revue française* un article dont celui que vous critiquez n'est que le développement et l'application. C'est alors aussi que, dans la chambre, j'ai cessé d'appartenir au parti ministériel.

Je doute, monsieur, que ces explications satisfassent votre collaborateur, mais j'espère qu'elles trouveront plus de faveur auprès de ceux de nos concitoyens qui m'ont honoré de leur confiance et auxquels vous semblez faire un appel anticipé. Selon vous ils auraient cru, en me réélisant, « réélire un ami du ministère et du gouvernement. » Un ami du gouvernement, j'en suis convaincu, et plus que jamais je crois mériter ce titre, surtout si, par le mot « gouvernement, » vous entendez, comme je le suppose, l'ensemble de nos institutions. Quant au ministère, je ne pense pas, à vrai dire, qu'on se soit beaucoup occupé de lui dans les dernières élections. Je suis sûr, dans tous les cas, qu'en me choisissant, personne n'a cru choisir un député servilement dévoué à un cabinet quel qu'il soit, et décidé à l'appuyer quoi qu'il fasse, aux dépens même de l'honneur et des intérêts du pays.

Au surplus, la question de personnes est ici secondaire, et c'est à la question des principes que je veux m'attacher. Or les principes que j'ai cherché à établir sont-ils faux ou sont-ils vrais? S'ils sont faux, qu'on ose les combattre franchement comme M. Henri Fonfrède, et qu'on dise, avec lui, que dans la lutte de 1830 c'est la royauté qui constitutionnellement avait raison et la chambre qui avait tort. S'ils sont vrais, qu'on les respecte,

et qu'on ne s'efforce pas de les éluder et de les fausser tout en les reconnaissant. Pour ma part, mon parti est pris, et je resterai fidèle, quoi qu'il arrive, à la grande pensée dont la révolution de 1830 a été la conséquence et la consécration. D'autres, je le sais, ont fait la guerre à la restauration, parce qu'elle les blessait dans leur instinct ou dans leurs intérêts. Je suis, quant à moi, de ceux qui ne l'ont combattue que parce qu'elle refusait à la France le prix de trente années de souffrances et d'efforts, le gouvernement représentatif vrai. Après avoir défendu ce gouvernement contre la violence, je n'hésiterai pas, s'il le faut, à le défendre contre la ruse et contre la corruption.

Je ne sais, monsieur, si c'est là ce que votre collaborateur appelle « une défection. » Dans tous les cas, ce mot n'a rien qui m'effraie. Il y a douze ans, je m'en souviens, on l'appliqua à quelques hommes honorables et consciencieux qui, après avoir servi fidèlement et courageusement la restauration pendant ses jours d'épreuve et de danger, ne se crurent pas obligés de la suivre quand il leur parut qu'elle faisait fausse route, et bravèrent, pour lui donner de sévères conseils, toutes les injures et toutes les injustices. L'histoire est là pour dire que des royalistes purs ou de la défection de cette époque entendait mieux l'esprit du temps et les intérêts de la restauration.

Recevez, monsieur, l'assurance de toute ma considération.

P. DUVERGIER DE HAURANNE, député.

NOTE G.

Extrait du *Courrier de Bordeaux*.

« Parmi toutes les circonstances de la session, il en est deux cependant où la France pourra puiser d'utiles et graves leçons.

» Premièrement, la coalition des partis est parvenue à faire éprouver deux graves échecs de majorité élective au ministère, et cependant le ministère, *consciencieux champion de la royauté attaquée*, a résisté par la force morale de sa volonté, a résisté par l'essence même de l'autorité royale dont il était l'expression.

» Cela est beau et patriotique de la part du ministère : c'est la première fois, depuis l'établissement de la monarchie constitutionnelle en France, qu'on a vu un pareil spectacle. Cette fermeté dans le gouvernement du roi a prouvé à la nation que, malgré les prétentions souveraines de la chambre élective, elle n'était pas tout, que sa volonté n'était pas absolue, et que *la véritable source du pouvoir ministériel était dans l'autorité royale*. C'est un grand point de gagné ; c'est le plus grand service que le ministère du 15 avril ait pu rendre à la liberté de la France ; c'est le premier pas qui ait été fait vers la réalité de la *monarchie représentative*. »

8 juin 1838.

« Jusqu'à présent la France de juillet avait vécu sous l'empire d'un préjugé qui nous avait été légué par l'opposition libérale des quinze ans de la restauration, et que les doctrinaires avaient soigneusement cultivé. On regardait comme un *axiome fondamental* que la stabilité de la monarchie dépendait de l'accord constant de la chambre des députés avec les ministres de la couronne. De là, on avait déduit l'axiome sacramentel que tout ministère qui éprouve un *grave échec parlementaire* dans la chambre des députés doit se retirer à l'instant. Ainsi, M. de Broglie se retira quand le traité américain fut repoussé à la majorité de *huit voix* ; ainsi, le ministère du 11 octobre tout entier se retira quand l'ajournement de la proposition de M. Gouin sur la conversion des rentes fut rejeté à la majorité d'*une voix* ; ainsi, le ministère du 6 septembre tomba en décomposition et s'évanouit lorsque la loi sur les juridictions militaires, adoptée d'abord par assis et levé, fut ensuite rejetée à la majorité d'*une voix* au scrutin secret.

» De cette sorte, la majorité élective, grande ou petite, bonne ou mauvaise, était souveraine ; ses caprices faisaient loi, personne ne songeait à leur résister. Loin de là : on s'honorait d'y céder. Lorsque M. de Broglie se retira devant l'imperceptible et fausse majorité qui avait rejeté le traité américain, toute la presse (la presse opposante surtout, et elle avait bien les motifs pour cela !) fit entendre un chœur d'éloges sur cette détermination du noble duc !... « Voilà un homme, criait-elle de toutes parts, qui entend le *gouvernement représentatif* ; il a perdu la majorité dans la chambre élective, à l'instant il obéit à la voix du pays et il se retire du ministère ».

» Je pense tout le contraire : je crois qu'un ministre qui se conduit ainsi n'entend pas du tout la monarchie représentative établie par la Charte ; car il est bien évident qu'il agit comme si un seul des pouvoirs

représentatifs était tout, et comme si les deux autres n'étaient rien ; il supprime d'un seul coup la pairie et la royauté. Cette suppression commencée par M. de Broglie lors du rejet du traité américain, le 11 octobre l'acheva en se retirant en masse devant l'adoption de la proposition Gouin.

» Le faux axiome : *un ministère qui perd la majorité doit se retirer*, reçut donc ainsi une consécration solennelle. Il y a plus d'un an, à Paris et à Bordeaux, j'ai attaqué de front cet axiome anarchique, destructeur de toute monarchie. On n'a pas encore oublié sans doute les clameurs que la presse parisienne poussa contre moi. — Voilà cependant qu'une démonstration de fait, bien claire et bien précise, vient à l'appui de mes paroles, et la session qui va finir me la fournit.

» *Le ministère s'est trouvé fortement en minorité sur la grande question des chemins de fer ; il s'est trouvé plus fortement encore en minorité sur la question de la conversion des rentes*, précisément sur cette question devant laquelle, pour être fidèle au fameux axiome, le ministère du 11 octobre se retira héroïquement. Eh bien, malgré ces deux échecs de majorité, le ministère du 15 avril est bravement resté aux affaires en dépit de tous les puristes de la démocratie parlementaire, et c'est précisément en cela qu'il a prouvé qu'il entendait le régime représentatif. Grâce à cette vigoureuse résolution, ces deux échecs de majorité supportés par le ministère ont plus raffermi la monarchie constitutionnelle que tous les succès de majorité obtenus depuis huit ans !...

» Car ainsi on a vu que le gouvernement du Roi ne vivait pas seulement par la grâce de la majorité élective ; on a vu qu'il était quelque chose par lui-même ; qu'il avait une pensée et une valeur qui lui appartenaient en propre. Puis, la chambre des pairs, repoussant la proposition Gouin que la chambre élective, malgré le ministère, avait adoptée à une immense majorité, rendra un nouveau témoignage monarchique qui remettra à sa place la chambre des députés ; car c'est un arrêt solennel qui, à la face du pays, déclarera que la chambre élective est bien un des pouvoirs du gouvernement, mais qu'elle n'est pas le gouvernement tout entier. — Ah ! si le ministère du 11 octobre, lors de la première proposition de M. Gouin, avait eu la fermeté que vient de déployer le ministère contre la seconde édition de cette monomanie financière, que d'anxiétés il aurait épargnées à la France !

» C'est là un grand, un salutaire progrès ; il était temps que la monarchie s'arrêtât sur le penchant de l'abîme où la démocratie parlementaire la poussait de plus en plus avec son fameux axiome représentatif, préjugé funeste qui rendait la couronne vassale de l'omnipotence élective. [il était temps que l'on apprît en France que les ministres sont les minis-

tres du Roi,] et faisons des vœux pour que désormais les hommes qui se prétendent gouvernementaux par excellence ne l'oublient plus....

» La majorité électorale s'est prononcée pour la conversion; le ministère a déferé ce jugement à la pairie; la pairie va le casser et rien ne bronchera, et la majorité électorale se taira; elle ne rejettera point le budget, elle ne fera point d'adresse insurrectionnelle; *elle recevra modestement la leçon qu'elle s'est présomptueusement attirée*, et la France applaudira à la sagesse de la chambre des pairs ainsi qu'à la résolution du ministère Molé. Dites-moi, grands écrivains de la démocratie parlementaire, était-ce la peine de faire tant d'articles, tant de brochures, tant d'invocations aux 221?...

» Maintenant, pour consolider entièrement la monarchie constitutionnelle de juillet, *il reste un grand pas à faire*. Elle vient d'être raffermie par un verdict de la Pairie qui a fait rentrer dans son niveau la démocratie parlementaire qui débordait de toute part. — Pour achever l'œuvre, il faudra que dans quelque grande occasion la couronne agisse elle-même, pour elle-même et par elle-même. Il faudra qu'aux empiétements du pouvoir populaire, la royauté ait un jour la fermeté d'opposer le refus de sanction, le *veto* solennel que la Charte lui a textuellement conféré. Un jour que la chambre électorale aura dit mal à propos : *Je veux*, il faudra que la couronne réponde *et moi je ne veux pas!*

» Alors la monarchie de la Charte ne sera plus un vain mot et la liberté constitutionnelle sera fondée en France. »

19 juin 1838.

NOTE H.

Courrier de Bordeaux, 26 juillet 1838.

« En attendant, remarquons bien, et l'opposition ne s'y est pas trompée, car plusieurs de ses journaux en ont fait l'observation, que le gouvernement, tout en désavouant les principes de M. Fonfrède dans les journaux les met en pratique dans les faits, autant que les circonstances le lui permettent. C'est précisément par là qu'il a pris la force de résister au mouvement désorganisateur qui menace le pays; à mesure que ce mouvement se prononcera davantage, le gouvernement sera bien obligé, s'il ne veut périr, de s'avancer de plus en plus dans cette voie où la session dernière vient de le placer. »

NOTE I.

M. Fonfrède, dans un de ses articles, a voulu m'opposer un passage d'un discours que je prononçais à la tribune, le 12 janvier 1837, et dans lequel, faisant allusion à la retraite du ministère du 11 octobre, je disais : « qu'il n'est permis ni aux majorités de se laisser dissoudre par de légères dissidences, ni aux ministres de se laisser troubler par quelques méprises, décourager par quelques dégoûts. »

Je suis encore de cet avis, et je pense, aujourd'hui comme en 1837, que le ministère du 11 octobre, s'il ne portait pas en son sein quelque autre cause de dissolution, n'aurait pas dû se reconnaître vaincu dès la première épreuve et se retirer sur une simple prise en considération prononcée à deux ou trois voix de majorité. Mais les échecs du ministère du 15 avril dans la dernière session ont été d'une tout autre gravité. C'est au point, qu'après la double défaite si complète et si humiliante de la conversion et des chemins de fer, les plus chauds partisans du ministère déclaraient hautement dans la chambre sa retraite inévitable, et s'indignaient qu'on parût en douter. J'étais, je l'avoue, de ceux qui n'y croyaient point, et l'événement a prouvé que j'avais estimé la fierté du cabinet du 15 avril à sa juste valeur.

NOTE K.

Extrait d'un discours prononcé par M. le duc de Broglie, le 28 mai 1828, sur la résolution de la Chambre des Députés relative à la réélection de ses membres qui auraient accepté des fonctions rétribuées.

« ... Quant à moi, Messieurs, sûr de la pureté de mes intentions, fort de la conscience de mon droit à discuter librement sur tous les intérêts de mon pays, habitué d'ailleurs à l'indulgence dont cette chambre n'a cessé de m'honorer depuis douze ans, et qu'elle ne me retirera point, je l'espère, s'il suffit pour l'obtenir de travailler à la mériter, je n'hésiterai point à me présenter sur ce terrain, dussé-je y figurer seul ; je ne balancerai point à déclarer tout haut, sans préambule, sans ménagements, sans précautions oratoires, que j'invoque de tous mes vœux le succès de la mesure qui nous occupe, non point parce qu'elle est empruntée à l'An-

gleterre, non point parce qu'elle est d'accord avec telle ou telle théorie, non point par révérence envers les électeurs, non point pour parer à des inconvénients possibles et à venir, pour empêcher qu'à une époque quelconque, une troupe de malveillants quelconques, élève des doutes mal fondés sur la pureté, sur l'incorruptibilité d'une chambre quelconque, mais parce que cette mesure me paraît indispensable, dans l'état actuel de la France; et je ne balancerai point à déclarer qu'elle me semble indispensable, parce que j'estime qu'il existe en France un abus, un abus réel et positif, un abus dont le noble rapporteur de votre commission est convenu avec la franchise qui honore son caractère, mais aussi avec la circonspection que sa position lui commandait, un abus énorme, monstrueux, intolérable.

» Cet abus, c'est la prodigalité des emplois publics vis-à-vis des membres de la chambre élective; c'est la profusion avec laquelle ces emplois leur sont distribués.

» Et ici, Messieurs, j'ai besoin que l'on saisisse bien ma pensée.

» Sous un gouvernement tel que le nôtre, il est essentiel, il est indispensable que le roi choisisse ses ministres dans le sein de la majorité des deux chambres. Combien y a-t-il de ministères? Huit, dix, plus ou moins. Il n'est pas moins essentiel, il n'est pas moins indispensable que le roi confie les postes les plus importants de la haute administration, les emplois qui confèrent une part directe et personnelle dans le manie-ment des affaires, les emplois dans lesquels une responsabilité, en quelque sorte individuelle, indépendante, se trouve engagée, aux personnages les plus éminents de ces mêmes majorités. Combien y a-t-il d'emplois de cette espèce? Douze, quinze, tout au plus. Là, Messieurs, est le domaine de la politique.

» Là, l'opinion dominante, sous l'œil et sous la tutelle du roi, doit régner en souveraine. De là doivent partir la pensée première, l'impulsion générale, la direction suprême.

» Du reste, dans toutes les branches de l'administration, dans tous les rangs inférieurs de l'administration, la politique doit aller s'effaçant de plus en plus, à mesure que l'on descend; les emplois doivent être distribués sans acception de personne, sans distinction de parti, parce qu'après tout, le positif des affaires, le détail d'application doit être géré sans avoir égard aux opinions. Je ne dirai donc point, comme mon honorable ami¹, qui a longtemps hier occupé la tribune, mais qui ne l'occupe jamais assez longtemps à votre gré ni au mien, qu'il est bon qu'une chambre des députés, si elle est bonne, se partage tous les emplois, petits ou grands, qu'elle en absorbe ce qu'elle en peut absorber,

¹ M. le comte d'Argout.

afin d'étendre de plus en plus sa salutaire influence sur le pays, et que, si elle est mauvaise, il est bon encore qu'elle les envahisse tous, afin que ce qu'elle a de mauvais devenant de plus en plus saillant, et le prince et le pays se hâtent de plus en plus de s'en débarrasser ; je dirai, au contraire, que dans les rangs inférieurs de l'administration doivent régner la hiérarchie et la règle ; que les promotions doivent s'y opérer uniquement en raison des droits acquis et des services rendus, en raison du mérite spécial et des connaissances pratiques, en raison de l'expérience et de la longueur du noviciat.

» Sans doute, lorsqu'un homme s'est voué de bonne heure à telle ou à telle branche de l'administration ou de la magistrature, s'il arrive que, dans son âge mûr, il soit porté par les suffrages de ses concitoyens sur le banc des députés, il serait injuste que la qualité de député devînt un obstacle insurmontable à l'avancement qu'il peut avoir mérité par ses talents et ses travaux ; mais il est manifeste que dans une chambre des députés composée de 450 membres, le nombre de ces avancements légitimes, de ces avancements obtenus pour des services rendus hors la chambre, de ces avancements qui auraient lieu lors même que ceux qu'ils concernent ne seraient pas députés, doit être lui-même infiniment limité. Hors de là cependant tout est abus.

» On est député pour faire les affaires du pays, et non pour faire ses propres affaires.

» On est député pour surveiller, pour seconder, pour combattre, selon l'exigence des cas, l'administration en pouvoir, mais non pour agrandir sa position, pour accroître sa fortune, pour devenir à toute force et à tout prix un petit personnage.

» Quiconque, une fois revêtu des fonctions de député, accepte des emplois ou de l'avancement à d'autres titres que ceux que je viens d'indiquer ; quiconque, une fois revêtu des fonctions de député, entre dans la carrière des affaires dans un autre but que d'assurer, par sa présence, dans les conseils du prince, le maintien des principes qu'il se fait gloire de professer, le triomphe de l'opinion politique dont il s'est constitué le champion ; quiconque, une fois revêtu des fonctions de député, pense à soi, exploite, en un mot, les suffrages de ses commettants à son profit personnel, prévarique, trahit ses devoirs, mérite d'être dépouillé des fonctions qu'il usurpe, et marqué du sceau de la réprobation publique.

» Cela posé, peut-on dire que depuis quatorze ans la distribution des emplois entre les membres de la chambre élective ait été gouvernée d'après les principes que je viens d'indiquer ? Peut-on dire que depuis quatorze ans elle ait été renfermée dans les limites que je viens de tracer ?

» Messieurs, la proposition qui vous est soumise, cette proposition dont,

tour à tour trois orateurs vous ont fait l'historique, sans vous dire toutefois la seule chose qui importait, à mon sens; à savoir qu'elle s'est élevée successivement de bancs différents, mais toujours à titre d'acte d'indépendance contre le ministère en pouvoir, qu'elle s'est reproduite d'année en année comme une protestation non interrompue contre un scandale de tous les jours, cette proposition dépose du contraire. A son défaut, la notoriété publique, le cri du pays en déposerait plus haut encore.

» Il a été fait le calcul que sur 1400 députés environ, qui tour à tour ont pris séance dans l'enceinte du Palais-Bourbon, non pas 1,400 comme un noble comte vous l'a dit; mais au delà de 1,250 si je suis bien informé, ont reçu de l'emploi ou de l'avancement durant le cours de leur mission. Au demeurant, je n'insiste pas sur les chiffres, quelques-uns de plus ou de moins ne font rien à l'affaire; la notoriété publique, voilà ce que j'invoque.

» Or, cet abus, messieurs, que je crois important de signaler au grand jour; cet abus contre lequel, il faut le dire parce que c'est un fait, toute la France se soulève, et qui véritablement crie vengeance; faut-il l'imputer aux hommes ou aux choses, faut-il s'en prendre à telle ou telle administration en particulier ou bien à la position dans laquelle toutes les administrations se sont trouvées placées l'une après l'autre?

» J'estime, moi, qu'en bonne justice, c'est surtout aux choses qu'il faut s'en prendre; je ne veux point dire par là que toutes les administrations aient également abusé. mais je veux dire que toutes ont abusé et notablement abusé: je ne veux point dire non plus que toutes soient à l'abri du reproche, ni surtout qu'il n'y en ait pas telle qui soit infiniment plus répréhensible que telle autre; mais je veux dire que toutes, lorsqu'on les presse, ont, dans une certaine mesure, la même excuse à proposer.

» En effet, messieurs, où en sommes-nous?

» Le Roi nomme en France à tous les emplois publics;

» Ainsi le veut l'article 44 de la Charte.—Il n'existe parmi nous pas une seule magistrature élective; il existe à peine une seule fonction gratuite, savoir celle de maire ou d'adjoints. Si cet état de choses est bon ou mauvais, ce n'est pas ici le lieu de l'examiner; j'en dirai peut être un mot plus tard: en ce moment je me borne à le faire remarquer et à faire remarquer en même temps qu'il n'existe nulle autre part.

» Le Roi nomme à tous les emplois publics, et dans un royaume de trente millions d'âmes. Ce n'est pas petite affaire.

» Dans l'ordre judiciaire, depuis le premier président de la Cour de cassation, dont l'emploi vaquait il y a quelques jours, jusqu'au moindre

huissier , jusqu'au moindre greffier , jusqu'au tabellion de village , le Roi nomme.

» Dans l'ordre administratif , depuis le ministre de l'intérieur jusqu'au garde-champêtre ou au garde-pêche dont nous nous sommes tant occupés la semaine passée , le Roi nomme par lui-même ou par les agents qu'il nomme lui-même.

» Dans les finances , depuis le ministre jusqu'au dernier percepteur de commune.

» Dans l'armée, depuis le grade de maréchal de France jusqu'à celui de sous-officier.

» Ainsi de suite.

» Figurez-vous maintenant un ministère composé de huit ou dix ministres , lesquels disposent d'emplois lucratifs , non pas par centaines , non pas par milliers , mais par centaines de milliers , placé face à face d'une chambre des députés de 450 membres dont les suffrages lui sont nécessaires , d'une chambre des députés composée pour la plus grande partie de très-petits propriétaires , parce qu'en France les fortunes sont très-bornées ; qui viennent à Paris , non point dans des équipages magnifiques , comme les membres de la chambre des communes d'Angleterre , mais modestement par la diligence ; qui s'y établissent , non point dans des hôtels somptueux , mais humblement en hôtel garni , et que la lenteur désespérante de nos formes délibératives oblige d'y rester six , sept , huit mois loin de leurs familles et de leurs affaires ; et puis demandez-vous ce qui doit nécessairement arriver.

» Et ici encore, messieurs, j'ai besoin que l'on entre dans ma pensée et qu'on la conçoive telle qu'elle est.

» Me préserve le Ciel de dire qu'en thèse générale les membres de la chambre élective viennent à Paris pour se vendre ! Me préserve le Ciel de dire que les députés voués à telle opinion ou les députés voués à telle autre opinion , ou même les députés qui n'en ont aucune , viennent ici dans le dessein de se mettre sur le marché , de livrer leurs suffrages au plus offrant et dernier enchérisseur .

» Je n'ai garde non plus d'articuler , ou même de penser qu'un ministère quelconque ait jamais fait de gaieté de cœur , de dessein prémédité , un ferme propos de puiser à pleines mains dans le trésor des grâces , des faveurs , des récompenses , pour corrompre , littéralement parlant , pour acheter des députés , donnant , donnant , et à beaux deniers comptants ; je ne sache précisément rien de semblable ; je le saurais , que je dirais comme Fontenelle : Je l'ai vu , mais je ne le crois pas .

» Non , Messieurs , ce n'est pas ainsi que se passent les choses . Une administration se forme sous l'empire d'une opinion qui prédomine . Au-

tour de cette administration se groupent naturellement tous ceux qui professent la même opinion, tous ceux qui partagent les mêmes principes, tous ceux qui ont contribué de leurs votes ou de leurs voix à son élévation. Ce qu'ils ont fait la veille, ils le font le lendemain. Ils assistent cette administration ; ils la secondent, ils la défendent, tout ceci librement, spontanément, par le simple effet de la sympathie, qui se rencontre entre eux et elle. Mais lorsque cette administration, d'une part, et cette majorité, d'une autre part, ont cheminé quelque temps d'un commun accord, qu'arrive-t-il ? Les membres de la majorité se figurent avoir des droits à la reconnaissance et à l'affection des ministres ; et comme c'est une faiblesse inhérente au cœur humain de penser avantageusement de soi-même, voyant à la disposition de ces ministres, leurs amis, une foule d'emplois à leur convenance, et qu'ils se regardent comme très en état de bien remplir, ils les demandent.

» De là les sollicitations, les démarches, les instances.

» D'un autre côté, il arrive non moins naturellement que les ministres se regardent comme ayant contracté des obligations envers les membres de la majorité ; et comme c'est une autre faiblesse inhérente aussi au cœur humain de bien penser de ceux qui pensent comme nous, de fermer les yeux sur les qualités qui leur manquent en faveur de celles qu'on leur reconnaît, ces ministres, qui n'ont que la main à ouvrir, ouvrent la main ; et alors les grâces, les cordons, les emplois pleuvent sur la majorité. Tout ceci advient d'abord, sinon justement et à propos, du moins innocemment.

» Mais par degrés l'innocence diminue. Quand on s'est arrangé une situation qui semble douce et commode, naturellement on craint de s'y voir troublé. Vienne l'occasion de la compromettre, on y regarde à deux fois. Vienne l'occasion de l'améliorer encore, on en est tenté. Survienne un nouveau venu, il a sous les yeux des exemples qui lui semblent bons à suivre. Peu à peu l'esprit de servilité se glisse à petit bruit, et souvent à l'insu même de ceux qui le subissent.

» Pendant ce temps le ministère avance aussi dans la fausse route. Il a découvert un moyen commode de se conserver et aussi de s'acquérir des suffrages ; il est sur une pente tout à fait glissante. De même qu'il se croyait obligé vis-à-vis des membres de la majorité lorsqu'ils le secondaient gratuitement, à peine il les a pourvus de bonnes places, qu'il les croit obligés envers lui ; il s'imagine avoir des titres à leur reconnaissance ; il se regarde à peu près comme le propriétaire de leurs suffrages ; quelquefois il le dit, toujours il le pense ; et en sa qualité de propriétaire il travaille tout doucement à arrondir sa propriété !

» L'esprit de corruption s'insinue de ce côté de même que l'esprit de

servilité de l'autre, discrètement, à pas de loup, s'il est permis de s'exprimer ainsi, à peu près à l'insu de ceux qui l'exercent. Le temps marche, les scrupules s'évanouissent, les consciences deviennent de plus en plus traitables, et le mal gagne enfin de proche en proche.

» Je n'accuse personne, Messieurs ; j'accuse la nature humaine, la nature humaine, qui peut être plus ou moins heureusement douée, selon les individus, mais dont le fonds est identique. Je dis qu'il y a des épreuves auxquelles les hommes ne doivent pas être mis ; je dis qu'il y a des tentations auxquelles les ministres, quels qu'ils soient, ne doivent pas être exposés.

» Sans doute, le noble comte qui a ouvert la discussion dans la séance d'hier ; sans doute un noble marquis son émule, un noble marquis dont le nom ne périra point tant que subsistera notre Code civil, doivent trouver ces réflexions bien humbles, bien chétives, bien misérables. Ils conçoivent, eux, une plus haute idée de l'humanité. Il leur semble plus noble, plus relevé, plus digne d'une nation libre de s'en fier sans hésitation à l'honneur des députés, d'une part ; de l'autre, à la délicatesse de l'administration : à leurs yeux, le gouvernement représentatif est un gouvernement de confiance. Humble que je suis, Messieurs, je leur en demande humblement pardon. Mais, à ce compte, une nation libre perdrait bientôt tout ce qui la distingue d'une nation qui ne l'est pas. Une nation libre, en effet, c'est au contraire une nation essentiellement méfiante ; c'est une nation qui se méfie de ses magistrats, car elle ne les autorise à condamner que sur la déclaration d'un jury ; elle les oblige à prononcer publiquement, à motiver leurs arrêts. C'est une nation qui se méfie de ses ministres, car elle les oblige à subir la discussion de leurs actes et à publier leurs comptes. C'est une nation qui se méfie de ses représentants eux-mêmes, car elle leur impose la nécessité de délibérer sous ses yeux, et de subir périodiquement la chance d'une réélection. Sans doute une nation libre ne doit se montrer ni basement soupçonneuse, ni misérablement tracassière ; mais enfin, je le répète, c'est une nation qui regarde à ce qu'elle fait, qui prend ses sûretés, en un mot, qui se constitue des garanties ; et qui dit garanties, dit apparemment quelque chose dont il est besoin de se garantir.

» Or, Messieurs, ce quelque chose à quoi il faut prendre garde, ce quelque chose dont il est besoin de se garantir, se rencontre-t-il ici ? Pour moi, je le pense. L'abus existe, et cet abus n'est pas de petite conséquence : il n'est pas de ceux sur lesquels on peut glisser à la légère, qu'on peut négliger impunément. Tout au contraire, il n'en est guère, selon moi, de plus redoutable, il n'en est pas certainement qui porte une at-

teinte plus profonde aux intérêts les plus chers et les plus précieux de l'État.

» Cet abus, en premier lieu, corrompt le principe électoral dans sa source même. A chaque élection, il suscite pour concurrents aux hommes honnêtes, aux hommes indépendants et consciencieux, tous les intriguants, tous les ambitieux subalternes qu'une localité peut renfermer, et lorsque l'on sait par expérience de combien de petites menées, de combien de sourdes manœuvres une élection peut être le résultat, on sait aussi en pareil cas de quel côté sont les chances.

» D'autre part, il pervertit toutes les branches de l'administration et de la judicature ; il y introduit à chaque instant des hommes qu'aucune vocation n'y appelle, qu'aucune étude préliminaire n'y a préparés ; d'un simple avocat de province il fait un conseiller à la Cour de cassation, franchissant ainsi, à pieds joints, tous les degrés de la hiérarchie judiciaire ; il transforme un notaire en procureur-général ; il couvre la France de préfets qui n'ont jamais ouvert le *Bulletin des Lois*, ni regardé dans un dossier.

» Il fait plus, il corrompt l'administration dans un sens plus vital encore ; car, remplissant tous les emplois d'hommes de parti, qui ne sont que cela, d'hommes qui n'ont d'autre titre pour les occuper que l'opinion qu'ils professent, il fait de l'administration une chose de parti, une œuvre où l'on fait acception des personnes, et où l'on tient compte des opinions.

» Ce n'est pas tout :

» Il attaque la prérogative royale, et cette fois réellement, positivement, sans exagération, sans emphase. Voici comment :

» Il arrive quelquefois qu'une administration nouvelle se forme ; il arrive que le roi se trouve en position de retirer sa confiance à certains ministres, et de la transférer à d'autres ministres. Or, au moment où cette administration nouvelle monte au pouvoir, se saisit des rênes de l'État, que trouve-t-elle ? Dans tous les emplois de quelque importance, dans ceux même qui n'en ont aucune, des hommes dont, ainsi que je viens de le dire, le seul titre pour les occuper, c'est de professer une opinion directement contraire à celle de l'administration nouvelle. Qu'en fera-t-elle, cette administration ? conservera-t-elle de semblables auxiliaires ? acceptera-t-elle de semblables collaborateurs ? Alors la voilà arrêtée, déjouée, contrecarrée à chaque pas ; elle va devenir responsables d'actes qu'elle condamne souvent tout autant que ceux qui les attaquent le plus vivement ; les renverra-t-elle ? Pour lors, ce sont des révocations en masse, des Saint-Barthélemi de destitutions, ce sont les caractères d'une réaction violente.

» Messieurs, prenez-y garde, la tendance naturelle d'un pareil abus, c'est

d'amener les résultats si justement redoutés en Angleterre , si justement reprochés au fameux bill de l'Inde de M. Fox . C'est de livrer l'État à un parti, et de l'enraciner si solidement qu'aucune puissance ne suffise plus à l'expulser ; c'est de surcharger la couronne d'entraves dont il lui soit désormais impossible de se débarrasser.

» Mais c'est surtout dans ses rapports avec l'état général de la chambre élective que cet abus a des conséquences funestes et incalculables.

» Il la dégrade, il la discrédite dans l'esprit des peuples ; il l'expose sans cesse à des sarcasmes , à des allusions , à des railleries qu'on peut bien mépriser sans doute, lorsqu'ils sont dépourvus de fondement, mais devant lesquels on est obligé de baisser les yeux en rougissant lorsqu'ils ne sont que trop fondés.

» Il la rend peu propre au but même de son instinct, car il y crée, il y multiplie la triste classe des fonctionnaires publics de profession , de ces hommes qui, ayant en quelque sorte abdiqué leur qualité d'homme et de député au profit de leur qualité de fonctionnaire, s'étant inféodés au pouvoir, s'étant inféodé le pouvoir, l'adorent comme une idole et le défendent comme une propriété ; qui n'ont d'yeux et d'oreilles, qui n'ont d'âme ni de pensée, que pour en étendre les attributions, et que pour disputer pied à pied les débris honteux du régime impérial contre les conséquences légitimes du gouvernement représentatif.

» Il affaiblit enfin le gouvernement lui-même, car il place la majorité qui l'assiste dans une position d'infériorité relative vis-à-vis de l'opposition qui l'attaque ; il étend indistinctement sur toute cette majorité un vernis informe de servilité auquel tous les hommes qui ont le cœur haut, tous les hommes qui ont la conscience de leur dignité, s'efforcent tôt ou tard d'échapper ; il investit en même temps les membres de l'opposition quels qu'ils soient d'une auréole d'indépendance de probité, de désintéressement qui leur acquiert les suffrages et l'assentiment du dehors.

» Par là il avilit les lois elles-mêmes, les lois qui sortent du sein de cette majorité, en dépit des efforts de cette opposition ; il leur enlève d'avance cet ascendant , cette autorité morale si nécessaire pour obtenir la soumission des esprits, non moins nécessaire elle-même chez un peuple libre que l'obéissance matérielle.

» Je ne puis, messieurs, qu'indiquer à la hâte ces déplorables résultats ; pour les développer, il faudrait des heures et des volumes ; votre bon jugement y suppléera. »

NOTE L.

Si l'on disait que cet appel à la conciliation est étrange dans ma bouche, je citerai pour toute réponse un passage d'un discours que je prononçai le 11 janvier 1836, avant la dissolution du ministère du 11 octobre, et quand je le savais déjà travaillé par les fatales dissensions qui, à la grande joie de ceux qui n'aiment point les ministères forts, ont bienôt amené sa maladie et sa mort. Voici comme je m'exprimai à cette époque :

« Avant de descendre de cette tribune, permettez-moi une dernière réflexion. On parle beaucoup depuis un an de réconciliation générale et de fusion des partis ; et pour premier acte de cette réconciliation, pour commencement de cette fusion, on ne songe qu'à diviser des hommes qui depuis dix ans combattent ensemble, soit pour la liberté, soit pour l'ordre, des hommes qui, après s'être unis contre le dernier gouvernement, se sont unis encore pour défendre et maintenir le gouvernement actuel.

» Pour apprécier sainement la révolution de juillet, il ne faut pas oublier pourtant qu'elle a été faite et par ceux qui avaient toujours repoussé la Restauration, comme antipathique aux sentiments et aux intérêts nationaux, et par ceux qui l'avaient un moment acceptée sous la condition qu'elle accepterait elle-même les grands résultats de la révolution, et qu'elle donnerait à la France le gouvernement représentatif vrai. Il ne faut pas oublier, en un mot, qu'au 27 juillet 1830, deux éléments ont concouru à la victoire, l'un plus révolutionnaire, l'autre plus libéral. Que veut-on donc, quand, fouillant le passé, on va chercher dans l'origine et les antécédents de chacun, de prétendus motifs de désunion ? Que veut-on quand, s'acharnant obstinément sur ces divergences plutôt apparentes que réelles, on en tire la conséquence qu'une scission doit s'opérer et que dans l'intérêt sans doute de la réconciliation générale, il faut que la majorité se fractionne ? S'il est vrai que dans la majorité, les uns représentent plus particulièrement la portion de la France qui ne voulait à aucun prix des Bourbons de la branche aînée, les autres la portion qui les eût acceptés s'ils avaient voulu gouverner loyalement et constitutionnellement, c'est une preuve que la majorité est fidèle à son origine, puisqu'elle contient, dans ce qu'ils ont de sage et de modéré, les deux éléments qui, après avoir concouru à fonder le gouvernement actuel, doivent aussi concourir à le maintenir. (Très-bien ! très-bien !) Quand ils se donnent tant de

peine pour séparer ces deux éléments, nos adversaires, au reste, savent bien ce qu'ils font ; mais c'est à nous à rendre vaines toutes leurs tentatives, c'est à nous à répondre à leurs prophéties de désunion par une union plus intime, plus inébranlable que jamais. »

NOTE M.

M. Fonfrède prétend que j'ai dans ce passage tout à fait dénaturé sa pensée. Pour que le public en juge, je transcris littéralement le morceau dont il s'agit :

« Maintenant que nous voilà bien pénétrés de ces principes, passons des majorités accidentelles mais consciencieuses, provenant de ce qu'une question spéciale réunit contre le ministère des députés qui votent pour lui sur d'autres points ; passons, dis-je, de ces majorités accidentelles mais consciencieuses, aux *majorités conspirées* par une coalition de députés, qui, quoique appartenant à des opinions contraires, se réunissent dans le but avoué de renverser le ministère, sauf à se mettre le lendemain dans l'impossibilité absolue de s'entendre ensemble pour un nouveau système. et de nouveaux ministres destinés à exécuter ce système. Eh bien ! dans ce cas, qui est malheureusement très-fréquent, je dis que cette majorité de coalition est un mensonge et un crime constitutionnel ; je dis que les ministres qui se retirent devant une majorité de ce genre deviennent criminels eux-mêmes, qu'ils désertent la royauté, qu'ils trahissent la prérogative de la couronne et les intérêts les plus sacrés du pays, puisque, pour se mettre à l'abri des haines conjurées contre eux, ils livrent le gouvernement entre les mains d'un fantôme parlementaire anarchiquement impuissant. Je dis qu'en un cas pareil le ministère *doit porter sa part de la croix et suivre la royauté au calvaire* ; — je dis qu'il commet une lâcheté d'esprit, sinon de cœur, en courbant le front devant une majorité qui n'est autre chose qu'une coalition d'apostasies conjurées contre la prérogative royale ; devant une majorité fautive, assez coupable pour vouloir détruire ce qu'elle ne peut remplacer, sans autre but que d'ôter au Roi le choix de ses ministres, droit qu'il tient de la Charte elle-même.

» En une pareille situation, que doivent faire les ministres du roi ? —

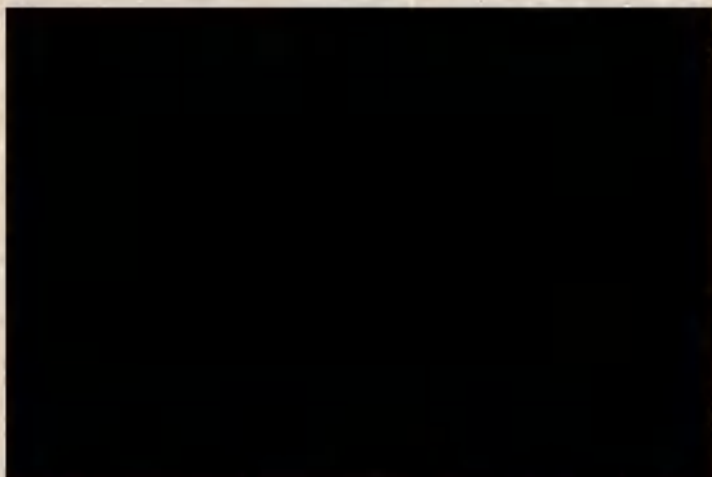
Selon moi, le voici : Ils doivent aborder hautement la difficulté, déclarer qu'ils ne se retireront pas devant une telle majorité, et faire voir au pays que cette tentative d'usurpation parlementaire déplace nécessairement la responsabilité, et la fait peser sur la coalition inconsciente qui réussirait à entraver l'administration d'un pouvoir qu'elle n'a pas les moyens d'exercer elle-même.

» Ainsi, pour rendre cette idée bien sensible à tous les esprits, par exemple, supposons que pour renverser le ministère, qu'il s'appelle Molé, Thiers ou Guizot, peu importe; supposons que deux fractions opposées de la chambre se coalisent afin de voter contre les fonds secrets nécessaires à la police du royaume; qu'elles parviennent, à la misérable majorité de quelques voix, à faire réduire les fonds de manière à les rendre insuffisants pour les besoins politiques auxquels ils doivent satisfaire. *Eh bien! à mon avis, le ministère devrait bien se garder de se retirer devant une pareille décision; il devrait en laisser la responsabilité à la coalition. Si pendant le cours de l'année les fonds secrets étaient insuffisants par l'effet du refus de la chambre, et que quelque malheur en fût le résultat, le ministère devrait revenir dans la session suivante, et, du haut de la tribune, faire comprendre à la France que les malheurs arrivés ne sont point le fait du pouvoir, mais le résultat du vote hostile de la chambre elle-même; que le ministère avait demandé les fonds nécessaires, mais qu'en les refusant par un esprit de coalition entre deux fractions qui le lendemain n'auraient pu s'entendre pour gouverner, la chambre des députés a elle-même désorganisé cette partie de service. Voilà comment il faudrait parler à la France, au lieu de courber lâchement la tête devant ces conjurations parlementaires hostiles à la prérogative royale, et si la voix qui parlerait ainsi était un peu forte et sévère, soyez sûrs que la France l'entendrait que la France la comprendrait. Ou bien encore, si les malheurs occasionnés par le refus de la chambre étaient d'une nature trop grave, le ministère devrait prendre sur lui de dépasser les fonds votés, engageant franchement sa responsabilité pour le service de la couronne et de la France, et venir demander ensuite à la face du pays un bill d'indemnité éclatant et solennel, que ne pourraient refuser sans se perdre et sans se flétrir ceux-là mêmes qui l'auraient rendu nécessaire.* »

(*Courrier de Bordeaux.*)

[REDACTED]

[REDACTED]



[REDACTED]